



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2018-096

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2018

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2018-07-11-003 - Erratum - arrêté n°01-2018-090 du 11/07/2018 publié le 13/07/2018.

Annule, remplace et complète le document publié le 13 juillet 2018 ARRÊTÉ portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 + schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 (115 pages)

Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2018-07-20-001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX,

directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est par intérim (3 pages)

Page 119

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2018-07-11-003

Erratum - arrêté n°01-2018-090 du 11/07/2018 publié le
13/07/2018. Annule, remplace et complète le document
publié le 13 juillet 2018

Arrêté portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 + en annexe le SDGC
ARRÊTÉ portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 + schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024



PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Protection et gestion de l'Environnement

ARRÊTÉ portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024

Le Préfet de l'Ain

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.420-1, L.421-5, L.425-1 à L.425-5, R.421-39 et R.425-1 ;

Vu l'absence de plan régional de l'agriculture durable Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le projet de schéma départemental de gestion cynégétique présenté par la Fédération départementale des chasseurs de l'Ain le 24 mai 2018 ;

Vu l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 25 avril 2018 ;

Vu l'avis du Parc naturel régional du Haut-Jura du 15 juin 2018 ;

Considérant que le projet de schéma départemental de gestion cynégétique élaboré par Fédération départementale des chasseurs de l'Ain a été établi conformément aux dispositions de l'article L.425-1 et L.425-2 du code de l'environnement et qu'il est compatible avec les articles L.420-1 et L.425-4, du même code, relatifs à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1

Le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Ain joint en annexe est approuvé.

Article 2

Le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Ain est établi pour une période de six ans (2018-2024), renouvelable.

Article 3

Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département de l'Ain.

Article 4

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut-être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON – 184, Rue Duguesclin 69003 LYON.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, le directeur de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le président du groupement des lieutenants de louveterie, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain, ainsi que toutes les autorités chargées de constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 juillet 2018

Le Préfet,

Signé : A Cochet

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2018/2024

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'AIN



SOMMAIRE

I.	Mot du président	1
	La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain	2
	Le cadre réglementaire du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique	3
II.	Organisation de la chasse dans l'Ain.....	4
III.	Formations.....	11
IV.	Gestion des espèces gibier.....	23
3.1.	Grand gibier	24
3.2.	Petit gibier sédentaire	56
3.3.	Petit gibier migrateur	69
3.4.	Gibier d'eau	79
3.5.	Prédateurs et déprédateurs	86
3.6.	Veille sanitaire	93
3.7.	Mortalité extra-cynégétique	100
V.	Equilibre agro-sylvо-cynégétique	105
V.	Sécurité.....	114
VI.	Agrainage et affouragement.....	121
VII.	Préservation des milieux naturels.....	124
VIII.	Communication	131
IX.	Le partage de la nature avec les autres utilisateurs.....	135
X.	L'usage des appareils électroniques à la chasse.....	140
XI.	Tableaux des actions réglementaires 2018/2024.....	142

LE MOT DU PRESIDENT :

Madame, Monsieur, Cher Adhérent,

L'élaboration du troisième S.D.G.C. du département de l'Ain arrive à son terme après presque 18 mois de travail.

Les sociétés de chasse ont été consultées via un questionnaire auquel 50% de nos adhérents ont répondu.

L'exploitation des réponses à ce questionnaire a permis de définir une trame qui a conduit les réflexions des groupes de travail associant l'ensemble des élus et des collaborateurs de la F.D.C. 01. L'ensemble des associations spécialisées a également été associé à nos travaux.

Ce S.D.G.C. troisième génération s'est voulu orienté vers une simplification de la réglementation sans, toutefois, assouplir les mesures traitant de la sécurité à la chasse, que ce soit pour les chasseurs ou les autres utilisateurs de la nature.
Vous remarquerez que les modalités de rédaction du S.D.G.C. se prêtent à une évaluation régulière de ce dernier, ce que nous ne manquerons pas de faire.

Au-delà des synthèses concernant les différentes espèces, on peut percevoir, à travers ce document, une part de plus en plus importante des investigations scientifiques que le monde cynégétique connaît, les différents comptages réalisés, les Indices de Changement Ecologique en étant l'illustration.

En effet, il apparaît comme une évidence que « la chasse de demain sera scientifique et technique ou ne sera pas » et que la Fédération des Chasseurs de l'Ain en a pris la mesure et s'implique dans cette approche.

J'en finirai en remerciant l'ensemble des services de Monsieur le Préfet qui ont été attentifs, constructifs et aux côtés de la F.D.C. 01 pour la rédaction de ce schéma.

Une nouvelle feuille de route est donc engagée pour les six années à venir et nous espérons qu'elle permettra l'exercice d'une chasse apaisée, responsable et durable.

En Saint Hubert,

Le Président : Joanny GRIFFON

LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'AIN

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain est une association « loi 1901 » au titre de la protection de la nature. Elle a pour rôle principal de : « *Participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection et à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats* » (Art L.421-5. du code de l'environnement). A ce titre la Fédération possède plusieurs missions :

- ☛ Assurer la promotion et défendre les intérêts de la chasse et de ses adhérents et apporter son concours à la répression du braconnage

- ☛ Mettre en œuvre une surveillance des dangers sanitaires des espèces gibier

- ☛ Assurer la formation théorique et pratique des candidats à l'examen du permis de chasser

- ☛ Organiser et assurer des formations pour ses adhérents afin d'approfondir leurs connaissances sur la faune sauvage, la réglementation, les pratiques et les armes

- ☛ Conduire des actions d'information, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires, des chasseurs, et des gardes-chasse particuliers

- ☛ Coordonner les actions des Associations Communales de Chasse Agréées et autres associations de chasse

- ☛ Mener des actions d'information et d'éducation au développement durable en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et de ses habitats, ainsi qu'en matière de gestion de la biodiversité

- ☛ Conduire des actions de prévention des dégâts de grand gibier et assurer l'indemnisation des dégâts (Art L.426-1 et L.426-5 du code de l'environnement)

- ☛ Elaborer, en association avec les propriétaires, les gestionnaires, les partenaires et les usagers des territoires concernés, un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

1 113
Territoires
de chasse

11
Associations
spécialisées

15 928
Chasseurs

LE CADRE REGLEMENTAIRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique constitue l'outil principal de la Fédération Départementale des Chasseurs concernant l'organisation de l'activité cynégétique au sein du Département.

Régi par le code de l'environnement, le SDGC est établi par la Fédération Départementale des Chasseurs pour une durée de 6 années, en concertation avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain, l'ONCFS, les représentants de la Propriété Privée Rurale, et les représentants des intérêts forestiers (Art L.425-1 du code de l'environnement). Ce document doit tenir compte du plan régional de l'agriculture durable et des orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats (Art L.425-1 du code de l'environnement). Après avis de la commission départementale responsable de la pratique de la chasse ou de la faune sauvage, le SDGC est approuvé par le Préfet.

Plusieurs dispositions doivent obligatoirement figurer dans le SDGC (Art L.425-2 du code de l'environnement) :

- Les plans de chasse et les plans de gestion ;
- Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L. 425-5, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;
- Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvocynégétique ;
- Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires des espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

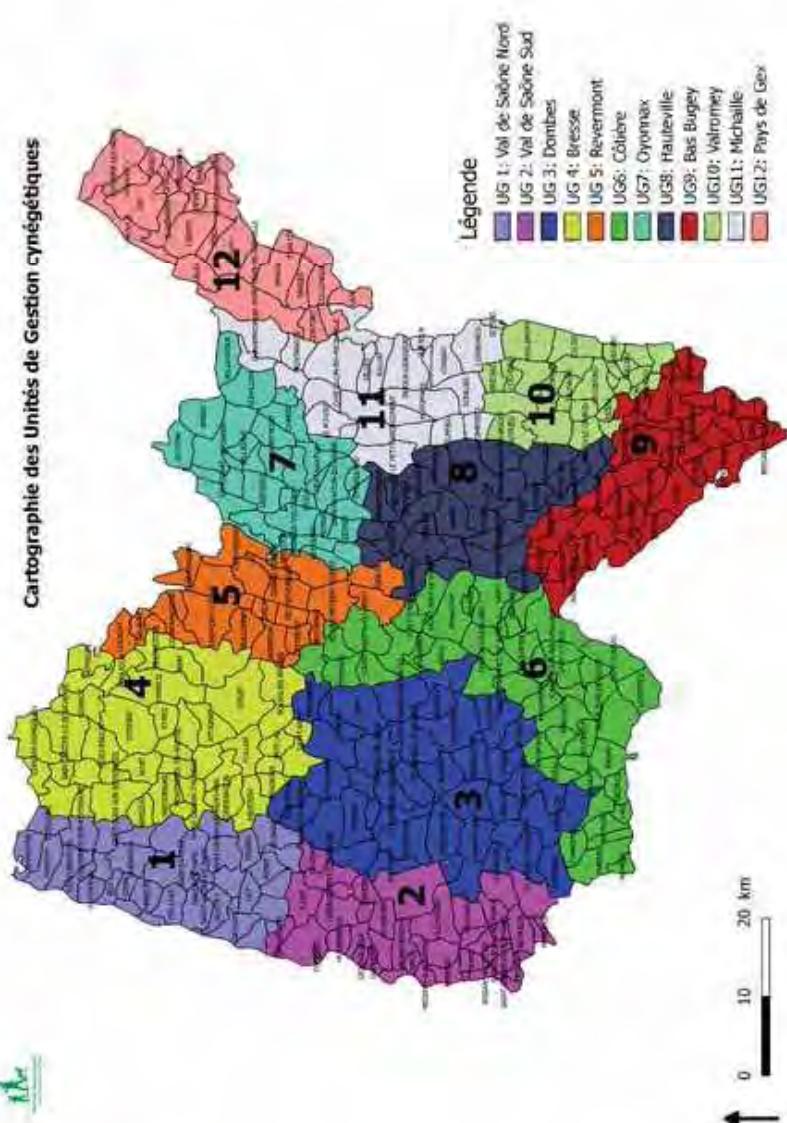
NB : Les orientations et règlementations inscrites dans ce présent SDGC s'appliquent également à la chasse au vol et la chasse à courre.

I. ORGANISATION DE LA CHASSE DANS L'AIN



LES UNITES DE GESTION CYNEGETIQUE

Cartographie des Unités de Gestion cynégétiques



Cartographie des Unités de Gestion cynégétique du Département de l'Ain en 2017

Source : FDC 01

Fusion de communes et UG

En cas de fusion de communes localisées sur des UG différentes, la commune nouvellement formée sera rattachée à l'UG sur laquelle cette commune a sa plus grande superficie, ou au regard de la cohérence écologique au territoire de rattachement.

Les Unités de Gestion

Le département est découpé en 12 Unités de Gestion cynégétique, appelées couramment UG. Pour chacune des UG, un Comité de pilotage (Copil), composé de l'(des) administrateur(s) du secteur, du technicien du secteur, ainsi que de chasseurs représentants élus, a été créé. Ce Copil est force de proposition sur des actions mises en œuvre par la Fédération, à l'échelle de l'UG, mais aussi à l'échelle départementale. Il participe également aux propositions d'attributions des plans de chasse.

Il est primordial de comprendre que les Unités de Gestion permettent de mettre en œuvre des actions adaptées au territoire et aux milieux naturels de chaque secteur. Toutefois, une réglementation à l'échelle départementale, et régie par le code de l'environnement est obligatoire et nécessaire.

Objectif SDGC 2018 – 2024 :

Mettre en œuvre une organisation cynégétique adaptée aux enjeux départementaux

FONCTIONNEMENT DES UNITÉS DE GESTION

Administration des Unités de Gestion

1/ Le découpage des UG :

Le découpage actuel, validé par le préfet, reste en place mais il pourra être révisé au cas par cas, par le CA de la Fédération, dans le cadre de la création de communes nouvelles. Dans ce cas, il sera possible de solliciter un arrêté préfectoral pour l'approbation de la modification de la liste des communes composant l'UG.

Les UG sont découpées en sous-secteurs afin de recruter des bénévoles représentant l'ensemble des territoires de l'UG. Ces découpages sont proposés par le ou les administrateur(s) et validés par le Président de la FDC01.

2/ L'animation des UG et élection du COPIL:

Les UG sont animées par un COPIL, lui-même animé par le technicien et l'(les) administrateur(s) en charge du secteur. Le COPIL est composé du technicien, de l'(des) administrateur(s) et de membres élus. Le nombre de personnes au COPIL, est limité à 20 personnes et sera proposé par l'(les) administrateur(s) de l'UG et validé par le Président de la FDC 01.

Chaque sous-secteur propose son ou ses candidat(s) à l'élection du COPIL. Les candidatures spontanées sont possibles (non cooptées). Les candidatures devront être manuscrites et seront envoyées au siège de la FDC01 dans un délai de 20 jours avant la réunion annuelle de l'UG. Les personnes candidates doivent être résidentes sur l'UG, titulaires d'une validation de leur permis de chasser dans l'Ain et être désignées par le(s) représentant(s) du territoire adhérent à la FDC01. A la fin de chaque mandat, la candidature de la personne qui le désire doit être effectuée (pas de tacite reconduction). L'ensemble des représentants des territoires de l'UG devra élire l'ensemble des membres élus du COPIL.

Les personnes sont élues pour une durée de 3 ans. En cas de changement de ces conditions, le membre ne pourra continuer d'exercer ses fonctions.

3/ Réunions annuelles de l'UG :

a/ Représentation des adhérents territoriaux

Chaque adhérent territorial se voit remettre un nombre de cartes de vote en correspondance avec le nombre de chasseurs de la société :

- De 1 à 10 chasseurs : 1 carte
- De 11 à 20 chasseurs : 2 cartes
- De 21 à 50 chasseurs : 3 cartes
- Plus de 51 chasseurs : 4 cartes

Les responsables de territoires n'ayant pas rendu les talons de leur carnet de cartes de membres ou la liste des membres avant le 31 décembre se verront remettre une seule carte de vote.

Un chasseur ne peut être porteur que d'une seule carte de vote, aucun pouvoir n'étant admis. L'(les) administrateur(s) a (ont) droit à une voix lors de la réunion annuelle d'UG.

Administration des Unités de Gestion

b/ Fréquence des réunions annuelles:

Au moins une réunion annuelle d'UG sera organisée en convoquant l'ensemble des représentants des adhérents territoriaux par l'intermédiaire des Présidents ou responsables de chasse. Les autres réunions (ateliers thématiques, réunions de COPIL ...) se feront à la discrétion du COPIL. Lors de ces réunions, le COPIL pourra s'entourer, de manière ponctuelle, de toute compétence qui lui semblera nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

4/ Démission ou sortie du COPIL :

La démission doit être présentée sous forme écrite. Une cooptation par le COPIL d'une personne du même sous-secteur jusqu'aux élections suivantes est alors possible.

5/ Radiation du COPIL :

La radiation peut être constatée sur décision du COPIL si une personne a porté préjudice au fonctionnement de l'UG, du COPIL, ou de la FDC01.

Au bout de trois absences consécutives aux réunions, la radiation peut être constatée sur décision du COPIL après débat contradictoire avec la personne concernée. Cette dernière, si elle le désire, peut faire appel de cette décision auprès du Conseil d'Administration de la FDC 01 par courrier dans un délai d'un mois.

6/Modalités de convocation aux réunions :

Les réunions du COPIL et la réunion annuelle d'UG feront l'objet d'une convocation, envoyée sous forme papier ou électronique, à l'initiative de l'administrateur en charge du secteur, au moins 8 jours avant et préciseront l'ordre du jour. Une copie sera adressée à la FDC 01.

Prérogatives des Unités de Gestion

1/ Vœux pour l'AG de la FDC :

Les COPIL examinent les demandes. Les vœux sont soumis à 3 niveaux de contraintes : réglementaire, fédérale, administrative. Les vœux soumis à l'examen de la réunion annuelle de l'UG peuvent, au choix du COPIL, être mentionnés dans l'ordre du jour uniquement sous forme de « étude des vœux » ou être détaillés. Pour être présentés à la réunion annuelle de l'UG, les vœux émanant des COPIL doivent avoir reçu l'aval de 60% des membres du COPIL. Pour être présentés au CA fédéral, ces vœux doivent avoir reçu l'aval de 60% des suffrages exprimés à la réunion annuelle de l'UG.

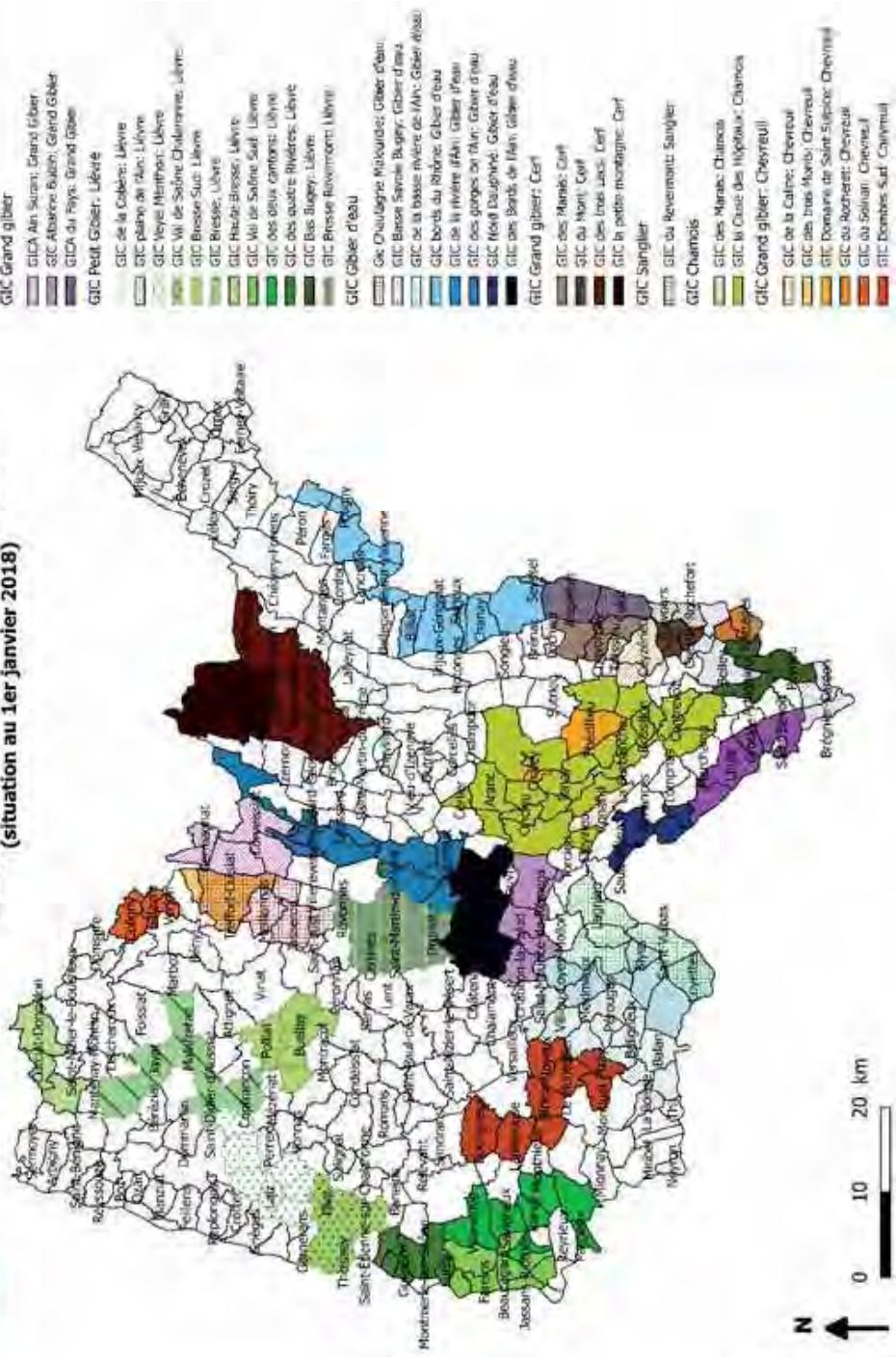
2/ Les plans de chasse :

Les COPIL examinent des demandes de plans de chasse.

LES GROUPEMENTS D'INTERETS CYNEGETIQUE (GIC)



**Cartographie des GIC du Département de l'Ain
(situation au 1er janvier 2018)**



Cartographie des Groupements d'intérêt Cynégétique du Département de l'Ain au 1^{er} janvier 2018

Source : FDC 01

Les GIC dans l'Ain

Le Cynégétique est une association de détenteurs de droit de chasse, dont l'objectif est de mettre en œuvre des actions coordonnées de gestion d'une espèce, sur un territoire donné.

Dans l'Ain, il existe actuellement six

« types » de GIC :

- Petit gibier
- Sanglier
- Cerf
- Chamois
- Gibier d'eau
- Grand gibier

Bien que la création des Unités de Gestion cynégétique ait pour objectif, sur le long terme, de mettre en œuvre une gestion adaptée au territoire pour l'ensemble des espèces gibier, les GIC restent actuellement nécessaires pour la bonne gestion des espèces chassables.

Tableau des orientations départementales 2018/2024

Enjeux	Objectif	Actions	Code	Priorité	Indicateurs de suivi
Gestion des populations	Favoriser le développement et préserver durablement les populations	Tendre vers une gestion des espèces à l'échelle de l'UG et ainsi vers la disparition des GIC Des plans de gestion "petit gibier" pourront être mis en place sur une ou plusieurs communes dès lors que l'ensemble des détenteurs du droit de chasse du ou des territoires volontaires au projet représentent au moins 60% du territoire chassable de la ou des communes concernées, suivant l'article L.425-15 du code de l'environnement	01	1	Suivi des prélevements Suivi des populations
		Tous les territoires bénéficiant d'un plan de gestion devront obligatoirement adhérer à la Fédération	03		
Sécurité	Limiter la pression de chasse et le dérangement de la faune	La Fédération maintient le dénombrement et le suivi des espèces. Afin d'assurer le succès des opérations, les techniciens pourront organiser des comptages nocturnes collectifs, pouvant impliquer des responsables de chasse non agréés par arrêté préfectoral.	04	1	
		Instaurer deux jours de non chasse dans la semaine. Les deux jours de non-chasse (sauf exceptions) ainsi que les modalités, seront indiqués chaque année dans l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse	05	1	
Sécurité	Assurer la sécurité des chasseurs et des autres utilisateurs de la nature	L'utilisation du carnet de battue est obligatoire à partir du moment qu'une chasse collective est organisée avec, au minimum, 5 participants. Le rendu du carnet de battue est obligatoire en fin de saison	06	1	Analyse des carnets de battue

Enjeux	Objectif	Actions	Code	Priorité	Indicateurs de suivis
Sécurité	Assurer la sécurité des chasseurs et des autres utilisateurs de la nature	<p>Mettre en place des horaires de chasse:</p> <p>La chasse à l'affût et à l'approche est autorisée du 1er juin au dernier jour de février suivant l'heure légale (1h avant le lever et 1h après le coucher du soleil).</p> <p>La chasse en battue est autorisée du 1er juin à l'ouverture de la chasse du lever et du coucher du soleil au chef-lieu du département.</p> <p>Les horaires de chasse de l'ouverture générale à la fermeture générale de la chasse seront communiqués chaque année dans l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse.</p> <p>Pour le tir à la grenade et à flèche pour ce qui concerne le petit gibier, la pratique de la chasse est autorisée sur les ténements d'une surface minimale de 3 ha. Cette surface minimale n'est pas applicable pour les ténements sur lesquels existe un plan d'eau, cours d'eau, bras mort, marais non asséché, canaux, et étangs de 5000 m² et pour les terrains attenant à une habitation.</p>	07	1	
Période de chasse	Réglementer la chasse au grand gibier	<p>Les modalités de chasse en temps de neige seront indiquées chaque année dans l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse.</p> <p>Le tir à balle et à flèche, pour ce qui concerne le grand gibier, est autorisé en plaine sur les ténements d'une surface minimale 20 ha d'un seul tenant, et de 10 ha d'un seul tenant sur poste haut, dont le plancher doit être à au moins 1,5 m du sol, et en montagne, sur les ténements d'une surface minimale de 40 ha d'un seul tenant , ou 20 ha d'un seul tenant sur poste haut, dont le plancher doit être à au moins 1,5 m du sol.</p> <p>Ces surfaces sont identiques en chasse anticipée.</p>	09	1	

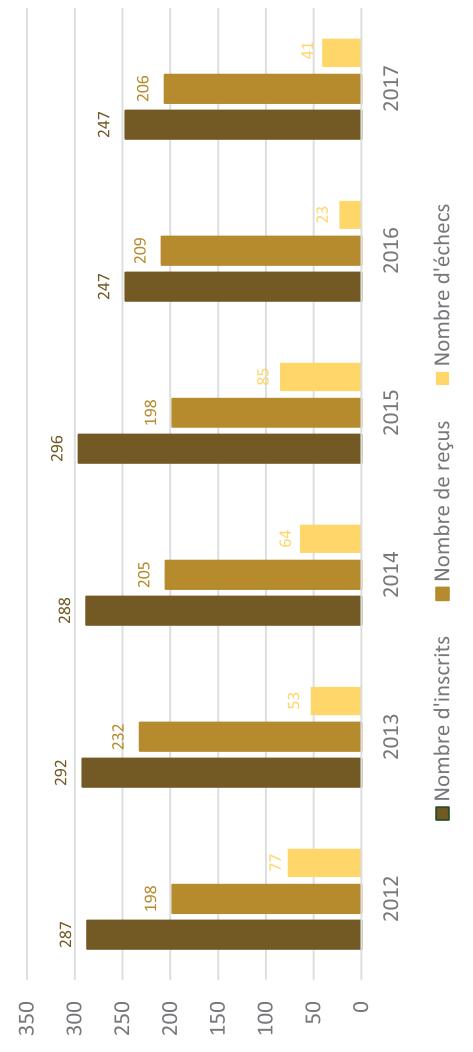
II. FORMATIONS



Formation « Permis de chasser »



Evolution du nombre de personnes inscrites au permis de chasser



Histogramme d'évolution du nombre de participants à l'examen du permis de chasser entre 2012 et 2017

Source : FDC01

Evolution du nombre de participants

Depuis 2012, **1657 candidats se sont inscrits à l'examen du permis de chasser**. Parmi ceux-ci 1248 ont réussi l'examen, soit un taux de réussite de 75.3%.

Sur la période de 2012 à 2017, le nombre de candidats ayant réussi l'examen est relativement stable.

Description de la formation

Objectif : Dispenser aux candidats une formation théorique et pratique dans l'objectif de l'obtention du permis de chasser

Programme :

- Théorie :
 - Connaissance de la chasse
 - Législation
 - Armes
 - Sécurité
 - Modes de chasse
 - Connaissance des espèces chassables et protégées

- Pratique :
 - Parcours de chasse simulé
 - Atelier de tir réel avec cartouches à grenade
 - Rangement des armes dans un véhicule
 - Manipulation d'une carabine à verrou
 - Atelier de tir au « sanglier courant »

Durée de l'examen: 2 heures

Formation « Chasse accompagnée »



Description de la formation

Objectif : La Chasse accompagnée permet de chasser, avec une arme pour deux, dès l'âge de 15 ans, et gratuitement pendant un an non renouvelable, après une formation pratique élémentaire aux côtés d'un parrain détenteur du permis de chasser depuis plus de 5 ans.

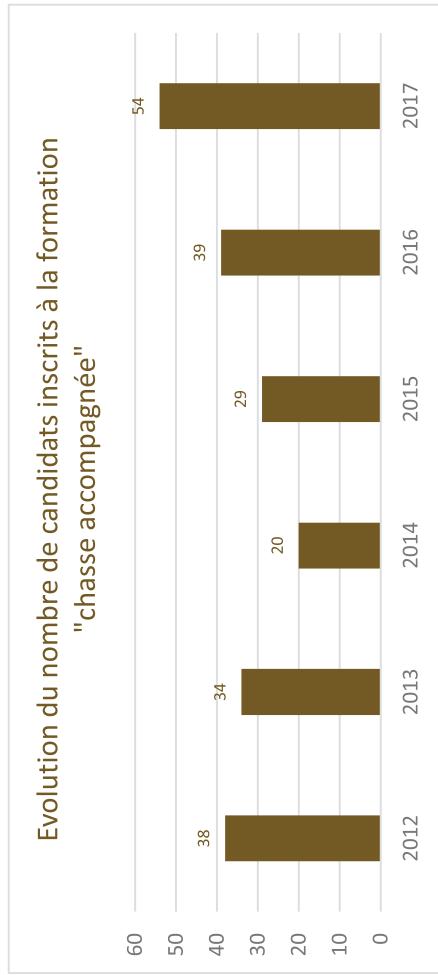
Programme :

3 ateliers :

- Evolution sur un parcours de chasse simulé avec tir à blanc
- Positionnement sur une ligne de battue au grand gibier
- Positionnement au côté d'un partenaire de chasse

Durée de la formation: 1 demi-journée. La présence du (d'un) parrain est fortement conseillée.

Evolution du nombre de candidats inscrits à la formation "chasse accompagnée"



Histogramme d'évolution du nombre de participants aux formations « chasse accompagnée » entre 2012 et 2017
Source : DDCO1

Evolution du nombre de participants

Depuis le début du précédent SDGC, 214 personnes ont suivi la formation.

Le nombre de candidats inscrits a régressé entre 2012 et 2014, et augmente assez fortement depuis.

Formation « Agrément de piégeurs »



Description de la formation

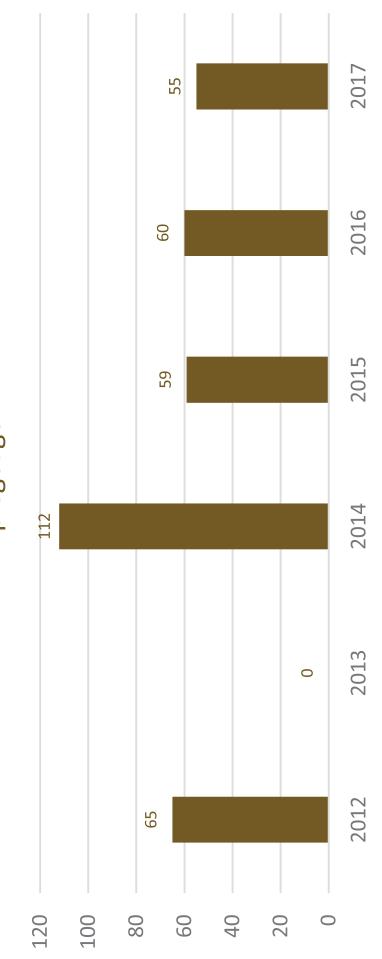
Objectif : Dispenser une formation obligatoire en vue de l'obtention de l'agrément de piégeur (arrêté ministériel du 29 janvier 2007)

Programme :

- Théorie :
 - Cadre général et règlementation des pièges
 - Connaissance des espèces
 - Approche sur les zoonoses
- Pratique :
 - Manipulation des différents types de pièges
 - Sentier de piégeage

Durée : 2 jours

Evolution du nombre de participants aux formations "piégeage"



Histogramme d'évolution du nombre de participants aux formations « piégeage » entre 2012 et 2017

Source : FDC 01

Depuis le début du précédent SDGC, 411 personnes ont suivi la formation.

Evolution du nombre de participants

Formation « Garde-chasse particulier »



Description de la formation

Objectif :

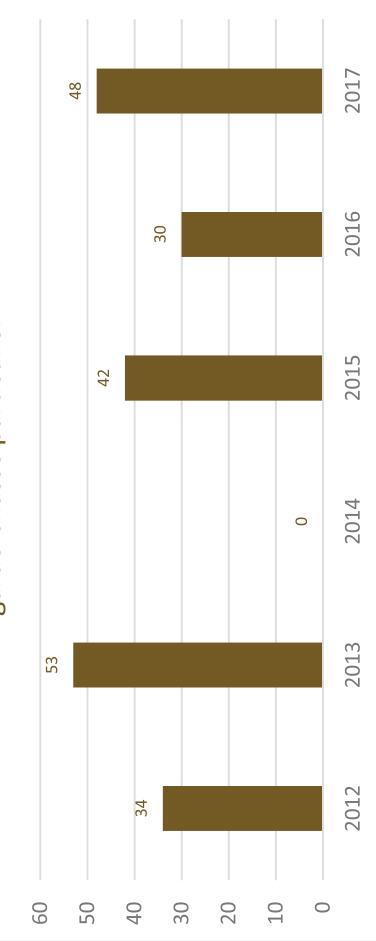
obtenir la reconnaissance d'aptitude technique à la fonction de garde-chasse particulier (arrêté ministériel du 30 août 2006)

Programme :

- Module I :
 - Notions juridiques de base
 - Droits et devoirs du garde particulier
 - Déontologie et technique d'intervention
- Module II :
 - Police de la chasse
 - Rappel des notions élémentaires de sécurité

Durée : 2 jours

Evolution du nombre de participants aux formations "garde-chasse particulier"



Histogramme d'évolution du nombre de participants aux formations « garde-chasse particulier » entre 2012 et 2017
Source : FDC 01

Evolution du nombre de participants

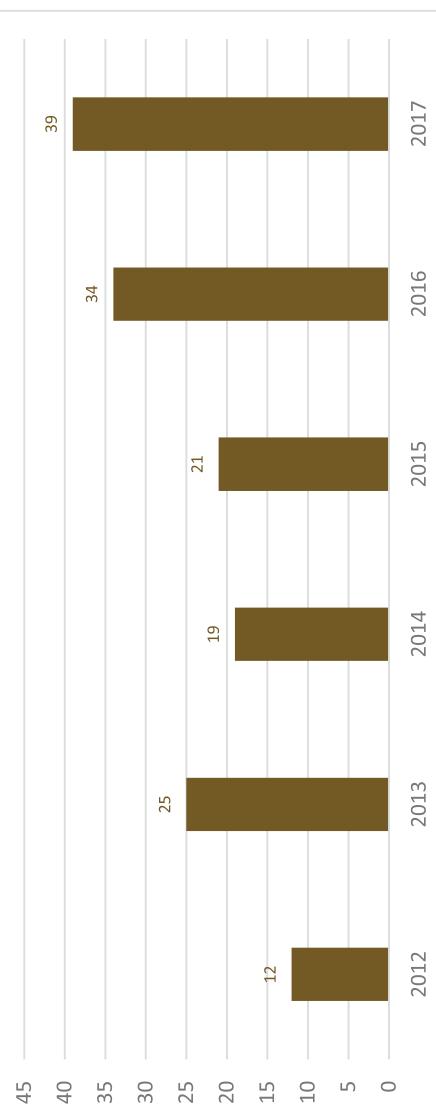
Depuis le début du précédent SDGC, 207

personnes ont suivi la formation.

Le nombre de participants est relativement variable selon les années.

Formation « Chasse à l'arc »

Evolution du nombre de participants à la formation "Chasse à l'arc"



Histogramme d'évolution du nombre de participants aux formations « Chasse à l'arc » entre 2012 et 2017

Source : FDC 01

Evolution du nombre de participants

La chasse à l'arc est porteuse d'une symbolique qui est en phase avec la recherche d'authenticité et de « naturalité » de la société contemporaine. De ce fait, la formation attire beaucoup de chasseurs.

De 2012 à 2017, **150 candidats ont suivi la formation**. Le nombre de participants ne cesse d'augmenter depuis 2014.

En Auvergne Rhône Alpes, chacune des Fédérations Départementales organise au moins une formation « Chasse à l'arc » par an.

Description de la formation

Objectif : Former les participants à la chasse à l'arc

Contenu du programme :

- Connaissance des matériels
- Connaissance de la règlementation
- Connaissance des espèces chassées

Durée : 1 jour

Formations spécifiques « Grand gibier »

Description de la formation

Trois modules sont proposés par la Fédération :

- Chasse à l'approche et à l'affût du chevreuil
- Chasse du chamois
- Chasse à l'approche et à l'affût du cerf

Objectif : Dispenser aux participants une connaissance approfondie des espèces de grand gibier, afin de limiter les erreurs de tir et les tirs non-létaux.

Contenu du programme :

- Biologie des espèces
- Technique d'identification (mâle, femelle, adulte, jeune)
- Règlementation

Durée : 1 demi-journée



Evolution du nombre de participants

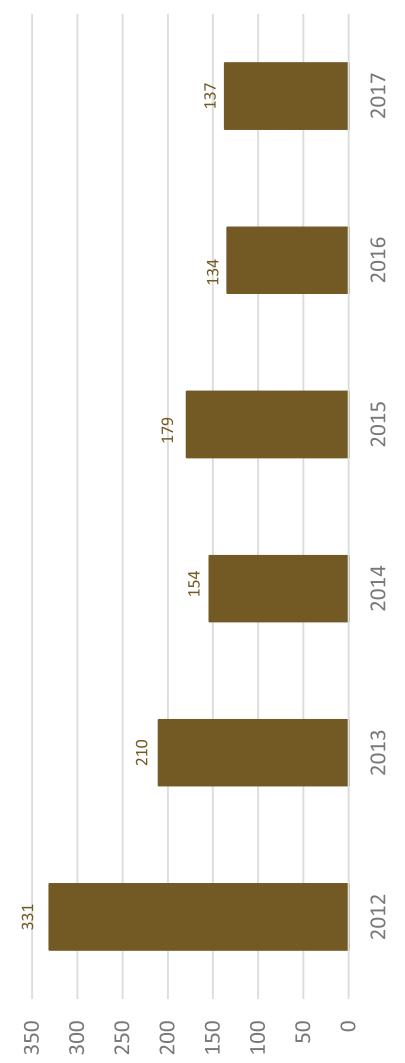
La formation « Grand gibier » a été mise en place par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain en 2016.

Depuis sa création, **2748 personnes ont suivi la formation** : 2377 en 2016, et 371 en 2017.

Formation « Responsables de chasses collectives au grand gibier »



Evolution du nombre de participants à la formation "Responsables de chasses collectives au grand gibier"



Histogramme d'évolution du nombre de participants aux formations « Responsables de chasses collectives au grand gibier » entre 2012 et 2017
Source : FDC 01

Evolution du nombre de participants

Sur la période de 2012 à 2017, 1145 personnes ont participé à la formation « Responsables de chasses collectives au grand gibier ».

Depuis 2012, le nombre de participants à ces formations tend à diminuer. Cette observation peut s'expliquer par le fait qu'au fil des années, le nombre de personnes formées augmente, le nombre de candidats s'inscrivant à la formation diminue.

Description de la formation

Objectif : Sensibiliser tous les chasseurs à la sécurité en matière de maniement des armes et au comportement à adopter. Le programme est établi conformément aux dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

Programme :

- Législation : - Responsabilités
 - Règles de preuves
 - Sanctions pénales
 - Accidents de chasse
 - Mise en danger d'autrui
 - Atteinte à l'intégrité
 - Devoir d'information
- Balistique : - Armes et munitions
 - Accessoires de visée
 - Ricochets
- Biologie des espèces
- Organisation d'une battue :
 - Définition des postes et de la traque
 - Rôle des organisateurs
 - Consignes de sécurité
 - Relations avec les tiers

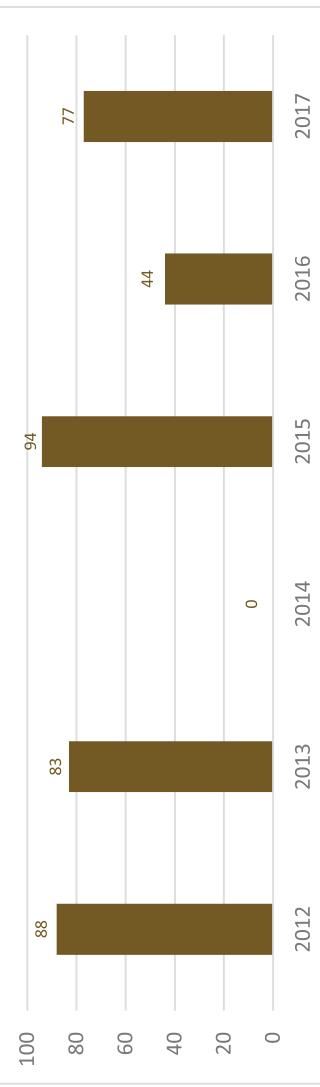
Durée : 1 jour

Formation « Examen initial du gibier »

Cadre réglementaire

Les règlements Européens concernant « les règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires » sont régis par l'arrêté du 18 décembre 2009. Ce dernier stipule que « le don ou la mise en vente du gibier prélevé par le chasseur font l'objet d'un contrôle visuel simple : l'examen initial du gibier, entraînant la rédaction d'une fiche spécifique obligatoire ».

Evolution du nombre de participants à la formation "Examen initial du gibier"



Histogramme d'évolution du nombre de participants aux formations « Examen initial du gibier » entre 2012 et 2017
Source : FDC 01

Evolution du nombre de participants

Sur la période de 2012 à 2017, **386 personnes ont participé à la formation « Examen initial du gibier ».**

Le nombre de participants à ces formations est relativement variable selon les années.

Description de la formation

Objectif : Cette formation, sous couvert du ministère de l'agriculture, doit permettre aux participants de distinguer ce qui est « normal » de ce qui est « douteux » et la conduire à tenir lors d'anomalies observées. Une fois formé, le chasseur est habilité à établir le compte-rendu de l'examen initial.

Programme :

- Partie I : - Règles élémentaires d'hygiène à la chasse
 - Traçabilité
 - Déroulement d'un examen initial
- Partie II : - Réglementation
 - Information sur la trichine
 - Démonstration d'éviscération de grand gibier (vidéo)
 - Gestion des déchets d'éviscération

Durée : 1 demi-journée

Tableaux des orientations départementales 2018/2024

Formation	Enjeux	Objectif	Actions	Code	Priorité	Indicateurs de suivis
Permis de chasser	Formation des chasseurs	Dispenser une formation adaptée aux futurs chasseurs	Organiser en partenariat avec l'ONCFS l'examen du permis de chasser	Fo1	1	Nombre de sessions d'examens
Chasse accompagnée	Formation des chasseurs	Dispenser une formation adaptée aux futurs chasseurs	Former les candidats en vue de l'obtention du permis de chasser	Fo2	1	Nombre de sessions de formation Nombre de candidats
Agrément de piégeage	Gestion des populations	Former les piégeurs dans un but de régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts	Former les candidats en vue de pratiquer la chasse accompagnée	Fo3	1	Nombre de sessions de formation Nombre de candidats
Garde-chasse particulier	Application de la réglementation	Former les futurs gardes afin qu'ils puissent faire appliquer la réglementation	Maintenir les sessions de formation en vue de l'obtention de l'agrément de piégeur	Fo4	1	Nombre de sessions de formation Nombre de candidats
Chasse à l'arc	Formation des chasseurs	Dispenser une formation adaptée aux futurs chasseurs	Former les candidats en vue de l'obtention du certificat de "Garde-chasse particulier"	Fo5	1	Nombre de sessions de formation Nombre de candidats
			Former les candidats en vue de l'obtention du permis de chasser à l'arc	Fo6	1	Nombre de sessions de formation Nombre de candidats

Formation	Enjeux	Objectif	Actions	Code	Priorité	Indicateurs de suivis
Formation spécifique « Grand gibier »	Gestion des populations	Approfondir les connaissances concernant le grand gibier afin de limiter les erreurs de prélèvements et les tirs non-létaux	Maintenir les sessions de formation Cette formation est obligatoire pour l'ensemble des chasseurs tirant le chevreuil, et le cerf en chasse individuelle, et/ou le chamois. Pour les personnes n'ayant pas suivi la formation et étant invitées à chasser le chevreuil, et le cerf en chasse individuelle, et/ou le chamois, le tir est possible uniquement en présence de l'invitant. Toutefois une seule arme sera utilisée pour les deux chasseurs	Fo7	1	Nombre de sessions de formation Nombre de candidats
Responsables de chasses collectives au grand gibier	Sécurité	Sensibiliser tous les chasseurs à la sécurité en matière de maniement des armes et du comportement	Maintenir les sessions de formation Cette formation est obligatoire pour tous les responsables de battue	Fo9	1	Nombre de sessions de formation Nombre de candidats

Formation	Enjeux	Objectif	Actions	Code	Priorité	Indicateurs de suivis
Examen initial du gibier	Santé publique	Permettre aux participants de distinguer ce qui est «normal» de ce qui est «douteux» et la conduite à tenir lors d'anomalies observées	Maintenir des sessions de formation	Fo11	1	Nombre de sessions de formation Nombre de candidats
Initiation aux premiers secours	Sécurité	Permettre aux adhérents qui le souhaitent d'être formés aux gestes de premiers secours	Organiser des sessions de formation d'initiation aux premiers secours	Fo12	1	Nombre de sessions de formation Nombre de candidats

III. GESTION DES ESPECES GIBIER



3.1 Le grand gibier





LE CHEVREUIL *Capreolus capreolus*

Statut et biologie de l'espèce

Famille : Cervidés

Statut : Gibier soumis au plan de chasse obligatoire.

Régime alimentaire : Le chevreuil est relativement exigeant en termes d'alimentation. Il se nourrit majoritairement des espèces ligneuses et semi-ligneuses. Il affectionne particulièrement les rameaux et les feuilles. Le chevreuil consomme également des plantes herbacées mais en plus faible quantité. En milieu agricole, il consomme majoritairement des céréales d'hiver, du colza, ou encore de la luzerne.

Reproduction : Chez le chevreuil, la maturité sexuelle peut être atteinte entre 12 mois (mâle) et 14 mois (femelle). Cette espèce est caractérisée par une diapause embryonnaire. En d'autre termes, une fois fécondé, l'œuf stoppe son développement pour près de 170 jours. La gestation débute réellement fin décembre/début janvier, et dure environ 130 jours. Les femelles donnent naissance de 1 à 3 faons par an. La mise-bas a lieu entre le 1^{er} mai et le 15 juin.

Habitats : Bien que le milieu forestier soit son habitat privilégié, le chevreuil est présent dans tous les milieux. Ce sont les ressources naturelles qui déterminent les exigences de l'espèce en matière d'habitat.

Méthode de suivi

Le chevreuil est présent sur l'ensemble du territoire départemental.

Les populations sont suivies au moyen ICE (indicateur de changement écologique). La FDC 01 suit deux ICE :

- un indicateur d'abondance : l'Indice Kilométrique Voiture (IKV)
- un indicateur de performance : la longueur de la patte arrière des chevillards (LPA).

L'IKV consiste à dénombrer le nombre de chevreuils sur un circuit parcouru en voiture à 10/15 km/h, en tout début et toute fin de journée. Chaque circuit est réalisé 4 fois par an. Cet indice a pour objectif de suivre l'abondance relative des populations.

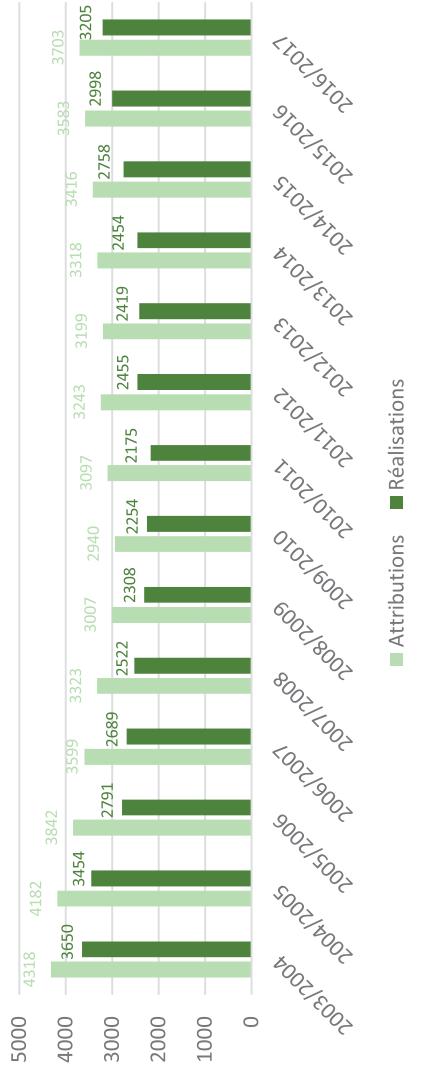
La LPA, suivi dans l'Ain depuis la saison 2015/2016, est obtenue en mesurant le plus précisément possible la patte arrière des jeunes prélevés et marqués par les chasseurs. Cet outil permet d'analyser les conditions physiques des individus et la relation avec leur environnement.

Objectif SDGC 2018 – 2024 :
Gérer convenablement la population de chevreuils pour permettre à celle-ci de s'accroître, tout en respectant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

Prélèvements et attributions

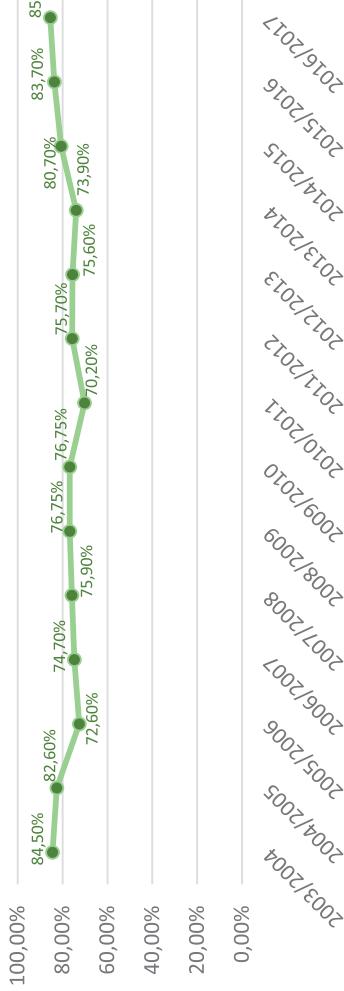
Sur les 14 dernières années, le taux de réalisation du plan de chasse du chevreuil dans l'Ain est en moyenne de 77,79%. Ces résultats sont plutôt faibles et interpellent quant au développement de la population de chevreuils dans le département de l'Ain.

Evolution de l'attribution et du prélevement annuel de chevreuil dans l'Ain depuis 2003



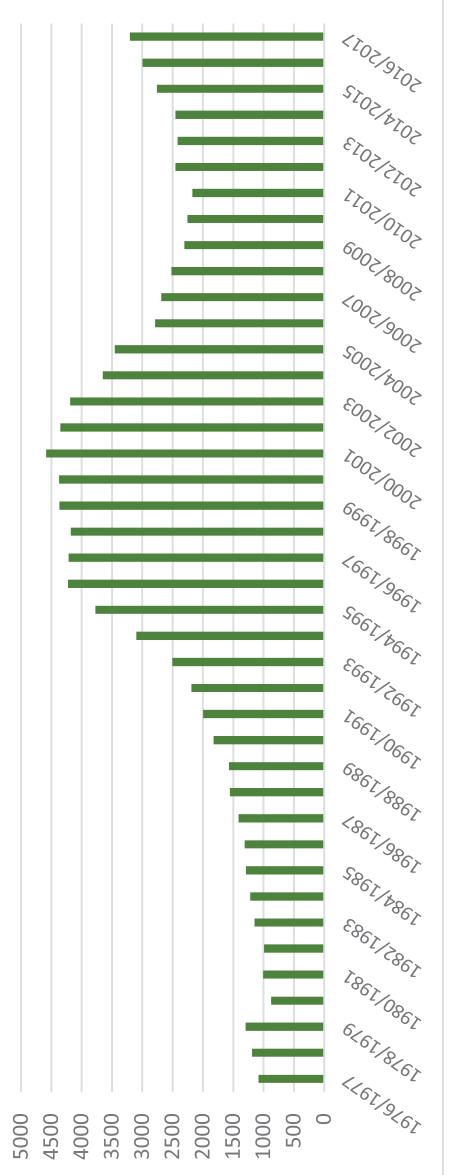
Histogramme de l'évolution des prélevements de chevreuils dans l'Ain
Source : FDC 01

Evolution du taux de réalisation du plan de chasse "chevreuil" dans l'Ain depuis 2003



Courbe d'évolution du taux de réalisation annuelle du plan de chasse « chevreuil » dans l'Ain depuis 2003
Source : FDC 01

Evolution du prélèvement annuel de chevreuils dans l'Ain depuis 1976



Histogramme de l'évolution des prélèvements annuels de chevreuils dans l'Ain depuis 1976
Source : FDC 01

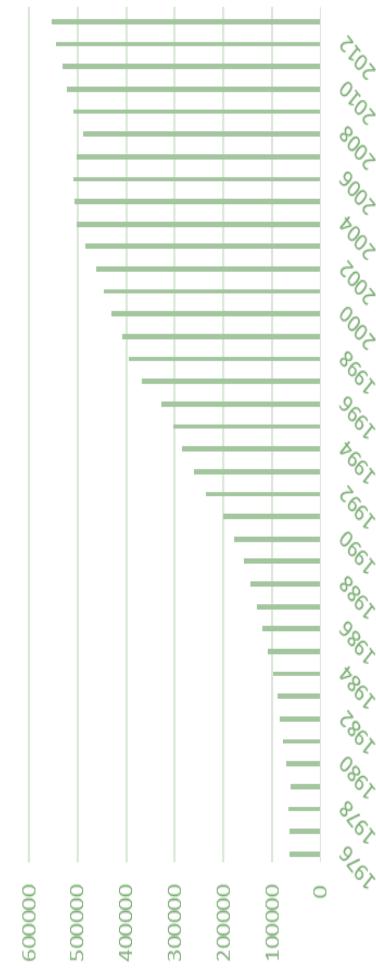
Prélèvements et tendances évolutives

Les deux figures présentées ci-contre permettent d'observer les tendances évolutives des prélèvements annuels de chevreuils, à l'échelle départementale et à l'échelle nationale. Ces graphiques montrent que les tendances départementales ne suivent pas les tendances nationales. En effet, alors que les prélèvements nationaux augmentent depuis 1976 quasiment en continu, les prélèvements départementaux sont caractérisés par diverses variations.

Après une augmentation relativement constante de 1976 à 2000, les prélèvements départementaux ont connu une diminution entre 2000 et 2010, et tendent à augmenter depuis. Cette régression peut en partie être expliquée par une mortalité massive des chevreuils à partir de 2014, due au parasitisme.

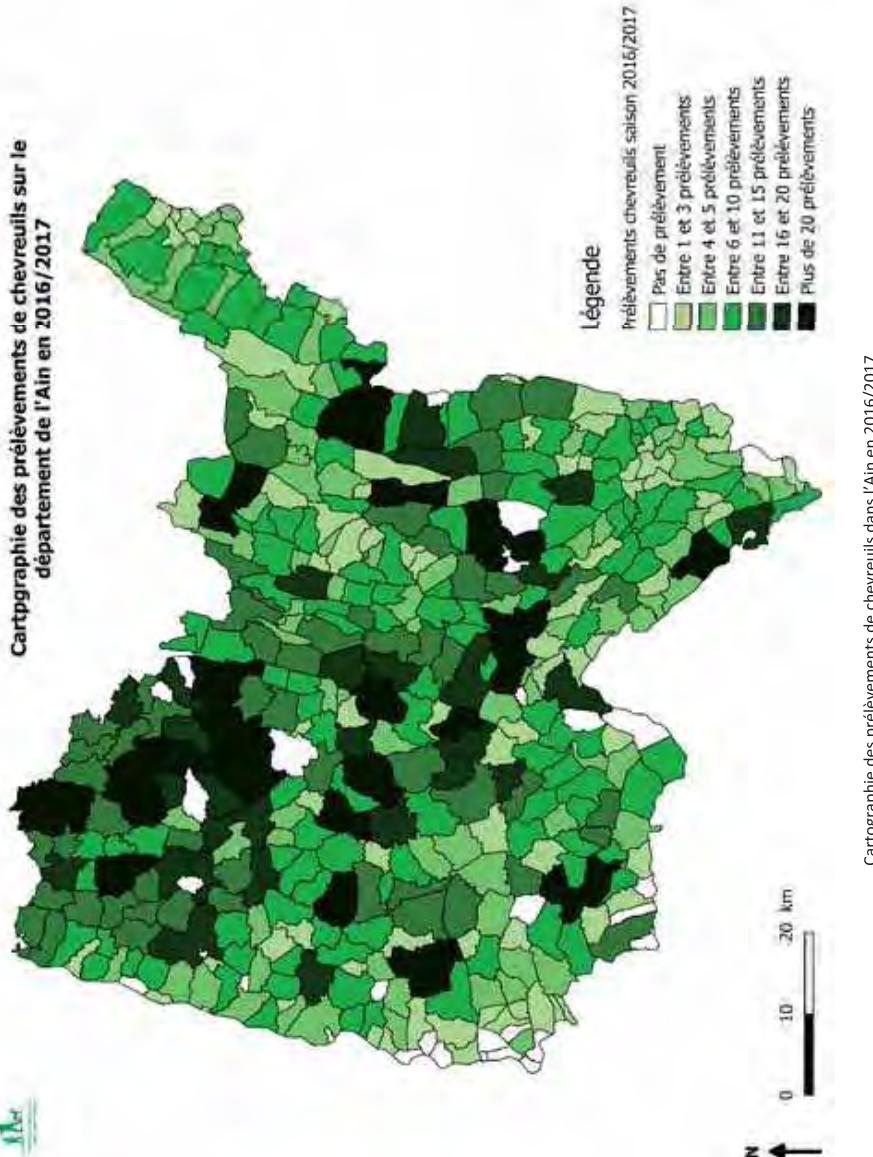
La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain souhaite mettre en place une étude générale sur l'état sanitaire des populations de chevreuils.

Evolution des réalisations chevreuils en France de 1976 à 2013



Histogramme de l'évolution des réalisations chevreuils en France de 1976 à 2013
Source : FNC_2013

Cartographie des prélèvements de chevreuils sur le département de l'Ain en 2016/2017



Cartographie des prélèvements de chevreuils dans l'Ain en 2016/2017

Prélèvements et répartition

A l'échelle départementale, le chevreuil est présent sur tout le territoire. D'après la cartographie ci-dessus, les prélèvements les plus élevés se trouvent sur le quart Nord-Ouest du département, et les prélèvements les moins élevés dans le pays de Gex (altitude) et le Sud du Val de Saône (urbanisation).

Sur le territoire national, les prélèvements les plus élevés se trouvent sur la diagonale Sud-Ouest/Nord-Est. Les prélèvements les moins importants sont situés sur le quart Sud-Est (Montagne, climat).

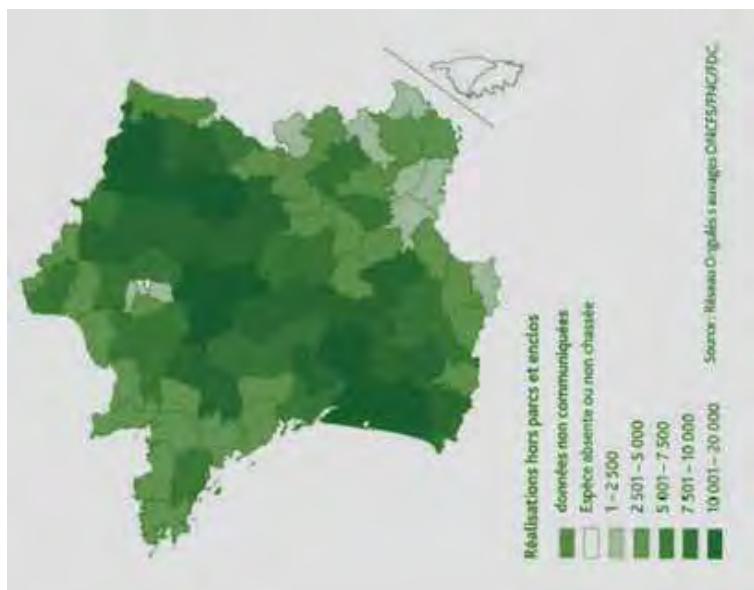


Tableau des orientations départementales 2018/2024

Enjeux	Objectif	Actions	Code	Priorité	Indicateurs de suivi
Gestion des populations	Préserver durablement les populations	<p>Mettre en place un plan de chasse adapté aux effectifs départementaux</p> <p>Les données de pression des ongulés sur la régénération forestière pourront être utilisées par la Fédération et l'administration pour les attributions de chevreuils</p> <p>Obligation de tir à balle ou flèche. Toutefois, pour faciliter la gestion des populations de chevreuils dans les zones spécifiques, le tir du chevreuil au plomb pourra être autorisé après examen en CDGFS, au cas par cas, des demandes de dérogation</p> <p>Taux de prélèvement des jeunes = 1/3 des attributions</p> <p>Le tir de la chevrette est autorisé du 15 octobre au 31 janvier</p>	Che1 Che2 Che3 Che4	1 1 1 1	<p>Nombre d'attributions et de prélèvements</p> <p>Nombre de participants aux formations spécifiques «Grand gibier», module «chasse à l'approche et à l'affût du chevreuil»</p> <p>Nombre de jeunes attribués Analyse de l'ICE LPA</p>
		<p>Réaliser une étude de faisabilité de détection des jeunes faons avant les fauches à l'aide d'un drone afin de pouvoir déplacer ceux-ci avant les fauches</p>	Che6	2	<p>Rapport de l'étude de faisabilité</p> <p>Nombre d'interventions</p>

Enjeux	Objectif	Actions	Code	Priorité	Indicateurs de suivis
Gestion des populations	Connaître les tendances évolutives des populations	Poursuivre et développer les IKV (Indice Kilométrique Voiture)	Che7	1	Analyse des IKV obtenus
	Améliorer les connaissances de l'espèce	Poursuivre le suivi de « performance » "Longueur de la patte arrière des chevillards"	Che8	1	Analyse des ICE
	Suivre l'évolution des prélevements	Mettre en œuvre une étude sanitaire sur le chevreuil Poursuivre le suivi SAGIR sur les chevreuils	Che9	2	Suivi et bilan annuel de l'étude
	AdAPTER les prélevements aux populations de chevreuils	Obliger les adhérents à déclarer le prélèvement d'un chevreuil dans les 48h après ce prélèvement	Che10	1	Nombre de fiche SAGIR
	Equilibre agro-sylvo-cynégétique	Mettre en place un plan de chasse adapté aux effectifs départementaux afin de préserver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique	Che11	2	
	Mettre en place une veille agro-sylvo-cynégétique	Mettre en œuvre un partenariat FDC01/Forestiers dans le but de réaliser une veille agro-sylvocynégétique	Che12	1	Nombre de dossiers de dégâts concernant le chevreuil
	Communication	Des attributions supplémentaires d'animaux seront mise en place sur les zones plantées subissant des dégâts. Ces attributions seront limitées dans le temps et réalisées en tir d'été (frottis)	Che13	2	Nombre de rencontres Actions mises en place
Demande et déclaration de plans de chasse		Préserver les jeunes plantations d'arbres	Che14	1	Nombre de plants concernés Suivi des attributions et des réalisations
		Informier les adhérents et les autres usagers de la nature des actions réalisées par la FDC	Che15	1	Nombre de diffusions des actions
		Simplifier les démarches administratives des adhérents	Che16	1	
		Les demandes et déclarations de plans de chasse devront obligatoirement être réalisées via le site internet www.fdcain.com (sur l'espace adhérent)			



LE SANGLIER *Sus scrofa*

Statut et biologie de l'espèce

Famille : Suidés

Statut : Gibier. Il peut également être considéré comme une espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans certains départements.

Régime alimentaire : Le sanglier est omnivore. Opportuniste, il est capable de s'adapter à des ressources alimentaires relativement diversifiées. Il consomme essentiellement des végétaux : céréales, feuilles, fruits, racines, bulbes, mais également des insectes, lombrics, ou encore des mollusques. Le sanglier peut aussi ingérer de petits animaux, ou encore des œufs.

Reproduction : Le sanglier peut se reproduire toute l'année. La maturité sexuelle est atteinte autour de 10 mois. Les portées comportent entre 5 et 7 marcassins. Le taux d'accroissement annuel des populations est de 100 à 150%.

Habitats : Présent dans toute la France, le sanglier se rencontre dans des milieux relativement diversifiés.

Etat des lieux

Le sanglier est présent sur l'ensemble du territoire départemental.
Sur certains secteurs il est responsable de dégâts, parfois importants, sur les cultures. Il est primordial de comprendre que les modes de chasse et les prélèvements doivent être adaptés à l'abondance locale de sangliers.

Objectif SDGC 2018 – 2024 :

Ramener la population de sangliers à un niveau permettant le respect et le maintien de l'équilibre agro-sylvocynégétique ainsi que la pérennité de la chasse

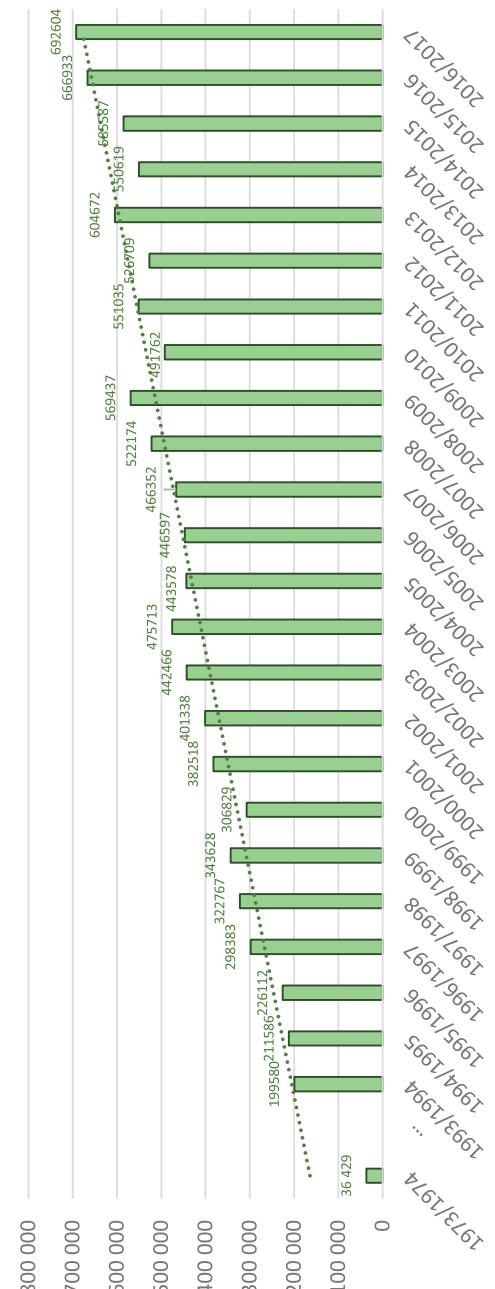
Evolution du prélèvement annuel de sangliers dans le département de l'Ain



dicté comme des prévisions des événements futurs dans l'avenir.

Source : ENDC 01

Évolution du nombre d'événements annuels de saigniers en France



Histogramme de l'évolution des prélevements de sangliers en France depuis 1993

Source : ONCFS

Prélèvements et tendances évolutives

A l'échelle départementale comme à l'échelle nationale, les prélevements annuels de sangliers sont globalement en augmentation depuis de très nombreuses années.

Les graphiques ci-contre permettent d'affirmer que les chiffres départementaux suivent les tendances nationales, avec toutefois un taux d'accroissement moins élevé.

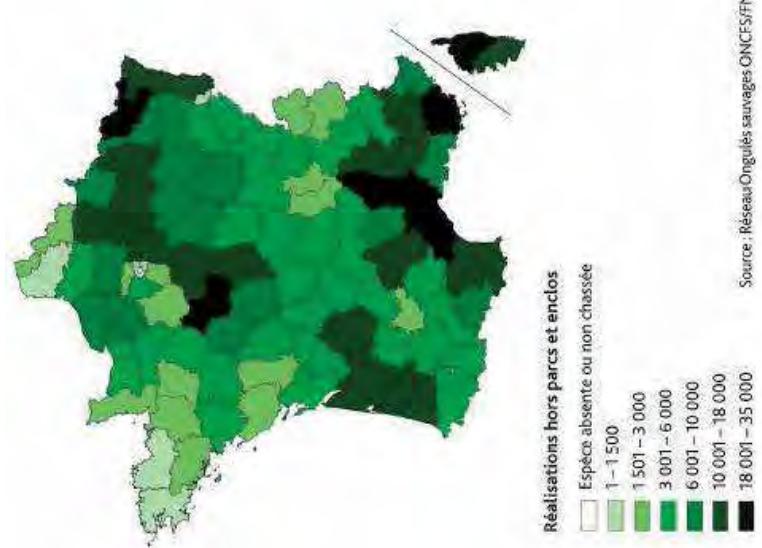
Sur les 20 dernières années, le prélèvement annuel moyen s'élève à près de **5250 individus**, sur le département de l'Ain.

Depuis le début du SDGC précédent (2012) 31 247 sangliers ont été prélevés dans le département.

Prélèvements et répartition

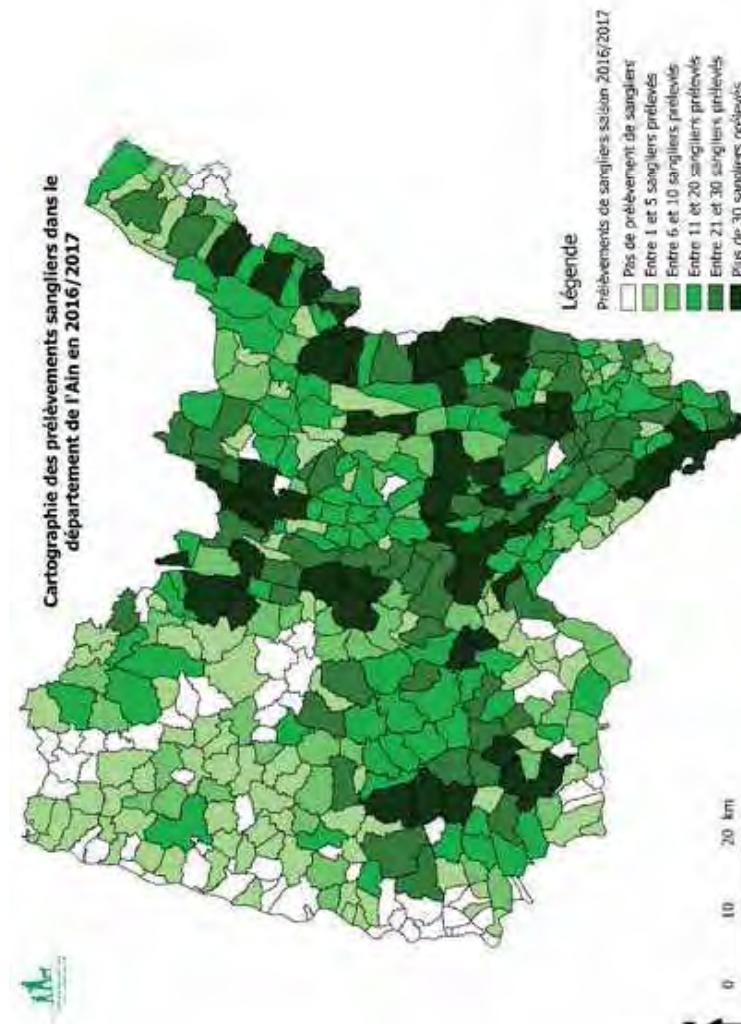
A l'échelle départementale, le sanglier est présent sur tout le territoire. Toutefois, d'après la cartographie ci-dessous, il est intéressant de noter que le quart Nord-Ouest du département présente des prélèvements moins élevés que sur les autres secteurs. Ceci peut être expliqué par le fait que le biotope de cette zone n'est pas favorable au développement du sanglier. On note également que, de manière générale, les prélèvements sont plus élevés en zone de montagne qu'en plaine, excepté pour la Dombes.

Sur le territoire national, les prélèvements les plus importants sont observés dans le quart Nord-Est du pays et le pourtour méditerranéen.



Réalisations hors parcs et enclos
Espèce absente ou non chassée
1-1 500
1 501-3 000
3 001-6 000
6 001-10 000
10 001-18 000
18 001-35 000
> 35 000
Source : Réseau Ongulés sauvages ONCFS/FNC/FDC.

Cartographie des réalisations de sangliers pour la saison 2016/2017 dans le département de l'Ain



Légende
Prélèvements de sangliers saison 2016/2017
Pas de prélèvement de sangliers
Entre 1 et 5 sangliers prélevés
Entre 6 et 10 sangliers prélevés
Entre 11 et 20 sangliers prélevés
Entre 21 et 30 sangliers prélevés
Plus de 30 sangliers prélevés

Cartographie des prélèvements de sangliers pour la saison 2016/2017 dans le département de l'Ain

Source : FDC 01

Tableau des orientations départementales 2018/2024

Enjeux	Objectif	Actions	Code	Priorité	Indicateurs de suivis
Gestion des populations	Gérer durablement les populations	Obligation de tir à balle ou flèche	S1	1	
	Suivre l'évolution des prélèvements	Obliger les adhérents à déclarer le prélevement d'un sanglier dans les 48h après ce prélevement	S2	2	
Equilibre agro-sylvo-cynégétique	Mettre en œuvre un partenariat FDC01/Agriculteurs dans le but de réaliser une veille agro-sylvo-cynégétique		S3	2	Nombre de rencontres Actions mises en place
	Mettre en place une veille agro-sylvo-cynégétique	La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain peut mettre en œuvre un plan de gestion « sanglier » si l'équilibre agro-sylvo-cynégétique du département se trouve menacé	S4	1	

Enjeux	Objectif	Actions	Code	Priorité	Indicateurs de suivis
Communication	Informier les adhérents et les autres usagers de la nature des actions réalisées par la FDC	Communiquer autour des actions réalisées concernant le sanglier	S5	1	Nombre de diffusions des actions
Demande et déclaration de plans chasse et de plan de gestion	Simplifier les démarches administratives des adhérents	Les demandes et déclarations de plans de chasse et de plans de gestion devront obligatoirement être réalisées via le site internet www.fdc01.fr	S6	1	
Marquage des individus	Eviter les manouvements de marquage	Tout organisateur de chasse collective ou individuelle aux sangliers doit s'assurer d'avoir à sa disposition autant de dispositifs de marquage affectés au territoire adhérent à la FDC01 que d'animaux prélevés.	S7	1	

Le Cerf élaphe *Cervus elaphus*



Statut et biologie de l'espèce

Famille : Cervidés

Statut : Gibier soumis au plan de chasse obligatoire.

Régime alimentaire : Le cerf se nourrit de plantes herbacées, mais également de jeunes végétaux ligneux. Il consomme aussi des écorces, des fruits, ou encore des céréales.

Reproduction : La période de reproduction du cerf, appelée également « Brame du cerf », s'étend de septembre à octobre. Les femelles donnent naissance à un seul faon par an après une gestation de 8 mois. L'allaitement dure entre 4 et 6 mois.

Habitats : A l'origine le cerf fréquentait les milieux steppiques, mais les activités anthropiques l'ont poussé à s'abriter en milieux plus fermés, à l'image des forêts. Le cerf se déplace toutefois en milieux ouverts pour se nourrir.

Méthode de suivi

Les populations de cerfs sont suivies dans le département de l'Ain depuis plus de 20 ans. Ce travail a pour objectif d'évaluer la colonisation par le cerf et d'obtenir les tendances évolutives des populations.

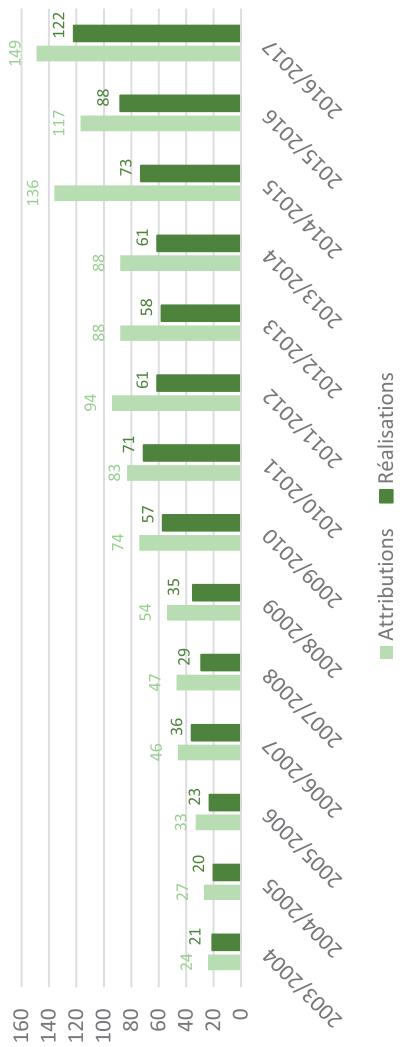
Depuis trois ans les cerfs sont suivis au moyen ICE (Indicateur de changement écologique). La FDC 01 suit deux ICE :

- un indicateur d'abondance : l'Indice Nocturne (comptages nocturnes sur des circuits bien précis et identiques chaque année)
- Les suivis sont mises en œuvre en mars/avril. Le principe de ces comptages nocturnes est de balayer le paysage à l'aide de « phares », et de noter l'ensemble des individus observés. Les circuits traversent les milieux représentatifs du secteur suivi.
- un indicateur de performance : la longueur de la patte arrière des faons (LPA).

Objectif SDGC 2018 – 2024 :

Gérer convenablement la population de cerfs pour permettre à celle-ci de s'étendre tout en maintenant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

Evolution de l'attribution et du prélevement annuels de cerfs dans l'Ain depuis 2003



Prélevements et attributions

Les prélevements de cerfs dans l'Ain sont peu nombreux mais sont en augmentation depuis près de 15 ans. Sur la période de 2012 à 2016, **484 cerfs ont été prélevés**.

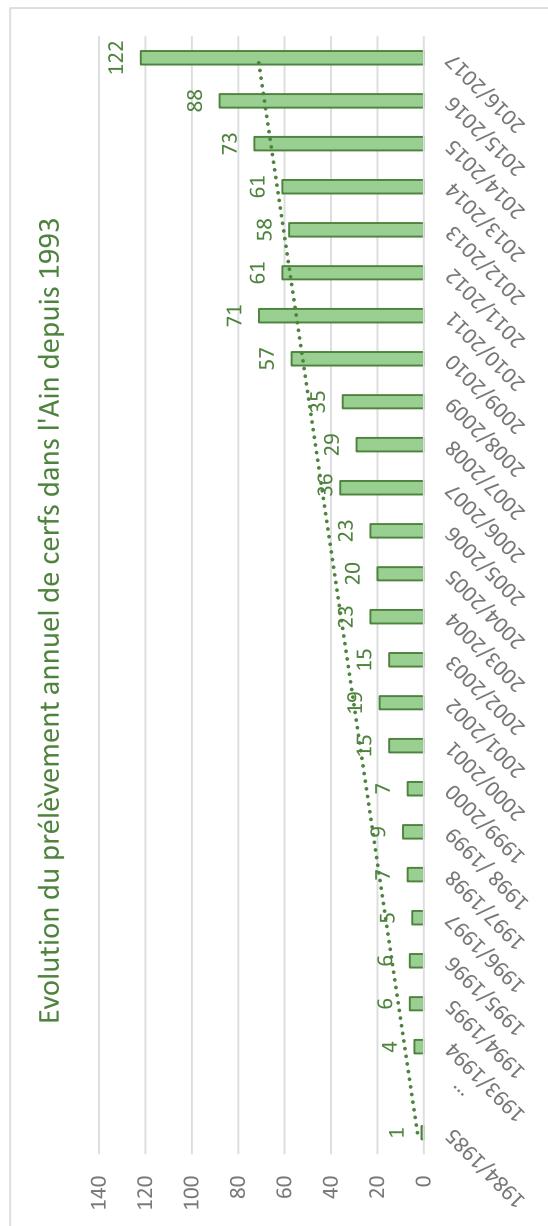
La courbe d'évolution du taux de réalisation du plan de chasse « cerf » met en évidence une forte variation de celui-ci suivant les années. Sur les 14 dernières années, le taux de réalisation du plan de chasse du cerf dans l'Ain est en moyenne de 72,99%.

Evolution du taux de réalisation du plan de chasse "cerf" dans l'Ain depuis 2003



Courbe d'évolution du taux de réalisation du plan de chasse « cerf » dans l'Ain depuis 2003
Source : FDC 01

Histogramme de l'évolution des prélevements de cerfs dans l'Ain
Source : FDC 01



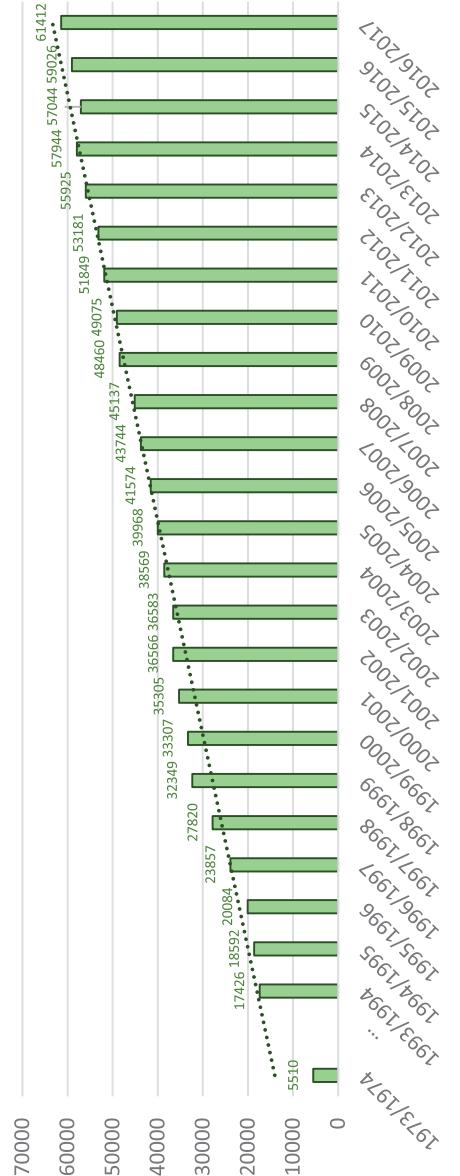
Histogramme de l'évolution des prélèvements de cerfs dans l'Ain depuis 1993
Source : FDC 01

Prélèvements et tendances évolutives

A l'échelle départementale comme à l'échelle nationale, les prélèvements de cerfs sont en augmentation.

Les graphiques ci-contre permettent de noter que, excepté pour les saisons 2015/2016 et 2016/ 2017, l'évolution des effectifs prélevés dans l'Ain suit globalement l'évolution des effectifs prélevés en France.

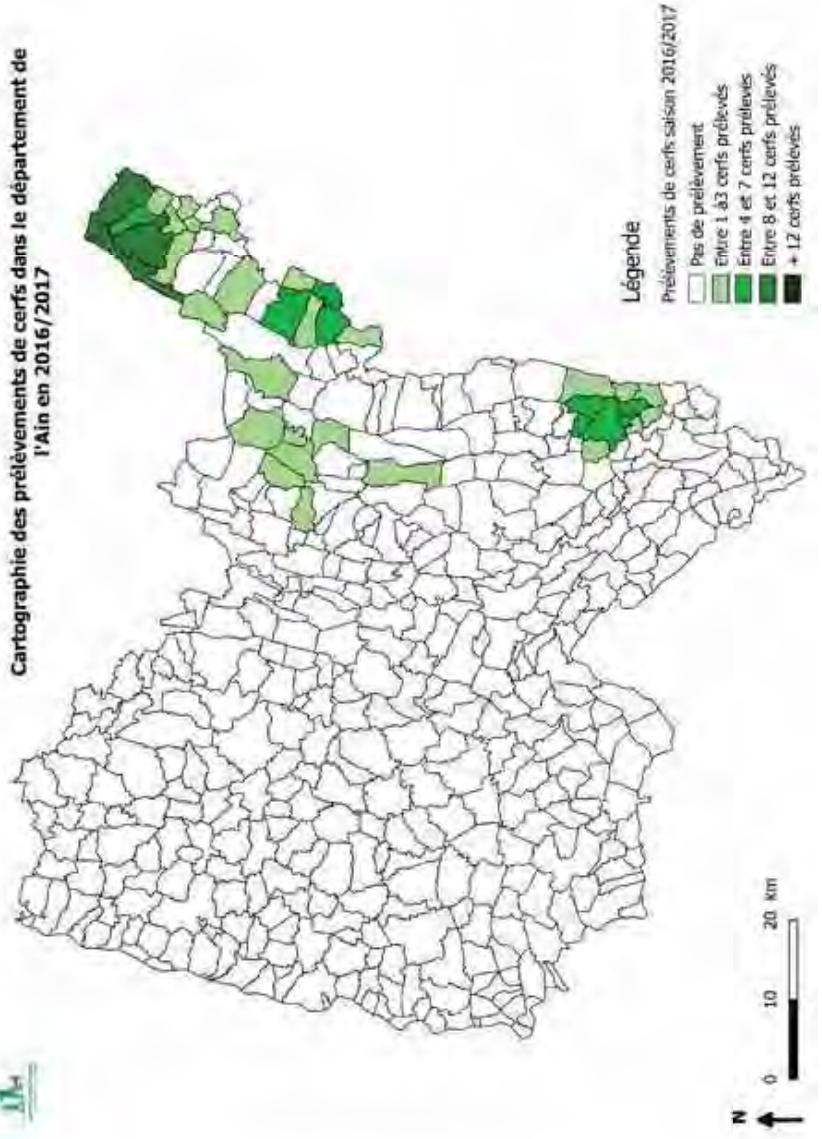
Evolution du prélèvement annuel de cerfs en France depuis 1993



Histogramme de l'évolution des prélèvements annuels de cerfs en France depuis 1993
Source : ONCFS



Cartographie des prélevements de cerfs dans le département de l'Ain en 2016/2017

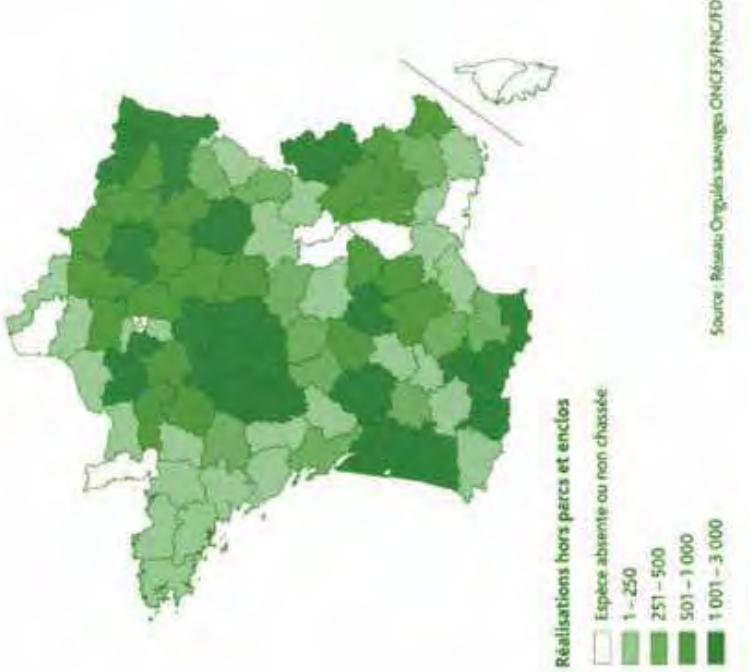


Cartographie des prélevements de cerfs dans l'Ain en 2016/2017

Prélevements et répartition

A l'échelle départementale, le cerf est prélevé sur les Unités de Gestion 10, 11, 12 (secteurs de montagne).

Sur le territoire national, le cerf est présent partout sauf dans les Bouches du Rhône, le Rhône, l'Ardèche, la Manche, le Pas de Calais, la Seine-Saint-Denis et le Val de Marne.



Tableaux des orientations départementales 2018/2024

Enjeux	Objectif	Actions	Code	Priorité	Indicateurs de suivis
	Mettre en place un plan de chasse adapté aux effectifs départementaux Les données de pression des ongulés sur la régénération forestière pourront être utilisées par la Fédération et l'administration pour les attributions de chevreuils	Ce1	1		Nombre d'attributions et de prélevements
	Obligation de tir à balle ou flèche Tous les chasseurs pratiquant le tir du cerf à l'affût ou à l'approche doivent obligatoirement avoir suivi la formation spécifique « Grand gibier », module : « chasse à l'approche et à l'affût du cerf », ou être accompagné par une personne ayant suivi la formation. Dans ce cas une seule arme sera utilisée. Pour la chasse collective du cerf, le responsable de battue doit obligatoirement avoir suivi :	Ce2	1		Nombre de participants à la formation spécifique « Grand gibier », module : « chasse à l'approche et à l'affût du cerf »
	Préserver durablement les populations Gestion des populations	Ce3	1		
	- Avant 2017 : La formation spécifique « cerf » ainsi que la formation « Responsable de battue » - Après 2018 : La formation « Responsables de chasses collectives au grand gibier » dans laquelle la biologie de l'espèce est abordée	Ce4	1		Nombre de participants aux formations
Connaître les tendances évolutives des populations	Poursuivre les suivis et les comptages nocturnes (Indice nocturne) Maintenir la récolte des pattes pour le suivi de performance	Ce5	1		Analyse des résultats obtenus lors des comptages
Suivre l'évolution des prélevements	Obliger les adhérents à déclarer leurs prélevements dans les 48h après ce prélevement	Ce6	1		
		Ce7	2		

Enjeux	Objectif	Actions	Code	Priorité	Indicateurs de suivi
Equilibre agro-sylvo-cynégétique	Adapter les prélèvements aux populations de cerfs	Mettre en place un plan de chasse adapté aux effectifs départementaux afin de préserver ou de restaurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique	Ce8	1	Nombre de dossiers de dégâts concernant le cerf Suivi des placettes témoins (ONF)
	Mettre en place une veille agro-sylvo-cynégétique	Mettre en œuvre un partenariat FDC01/Forrestiers dans le but de réaliser une veille agro-sylvo-cynégétique	Ce9	2	Nombre de rencontres Actions mises en place
Communication	Informier les adhérents et les autres usagers de la nature des actions réalisées par la FDC	Communiquer autour des actions réalisées en faveur du cerf	Ce10	1	Nombre de diffusions des actions
Demande et déclaration de plans de chasse	Simplifier les démarches administratives des adhérents	Les demandes et déclarations de plans de chasse devront obligatoirement être réalisées via le site internet www.fdcain.com (sur l'espace adhérent)	Ce11	1	



Le Chamois des Alpes *Rupicapra rupicapra*

Statut et biologie de l'espèce

Famille : Bovidés

Statut : Gibier soumis au plan de chasse obligatoire.

Régime alimentaire : Le chamois se nourrit essentiellement de plantes herbacées, Poacées et Fabacées. Il ne consomme que très rarement des végétaux ligneux.

Reproduction : Le rut du chamois se déroule essentiellement sur le mois de novembre. Les naissances ont lieu entre le 15 mai et le 15 juin après une gestation de 160 à 170 jours. Les femelles donnent naissance à un seul chevreau par an, et l'allaitent pendant deux mois.

Habitats : Le chamois est présent sur des milieux escarpés, rocheux, constitués de boisements clairs, à une altitude comprise entre 400 et 3 000 mètres.

Méthode de suivi

Sur certains sites, un suivi de la reproduction est réalisé chaque année. Le protocole de suivi des ongulés de montagne est mis en œuvre afin de suivre les effectifs et la répartition des populations. Des comptages réguliers sont donc réalisés, 4 fois par an, entre début juin et fin juillet sur des sites bien définis (identiques tous les ans). Les observations durent entre 20 minutes et une demi-heure et sont effectuées en début de journée, lorsque les animaux se nourrissent.

Tous les deux ans, un « comptage flash » est réalisé sur les UG 5, 7, 8, 9, 10, 11 et 12. Ce travail a pour objectif d'étudier l'évolution des chevrées, et d'observer les éventuelles pressions exercées sur le chamois.

Objectif SDGC 2018 – 2024 :

Gérer convenablement la population de chamois pour permettre à celle-ci de s'accroître tout en respectant l'équilibre agro-sylvо-cynégétique

Prélèvements et attributions

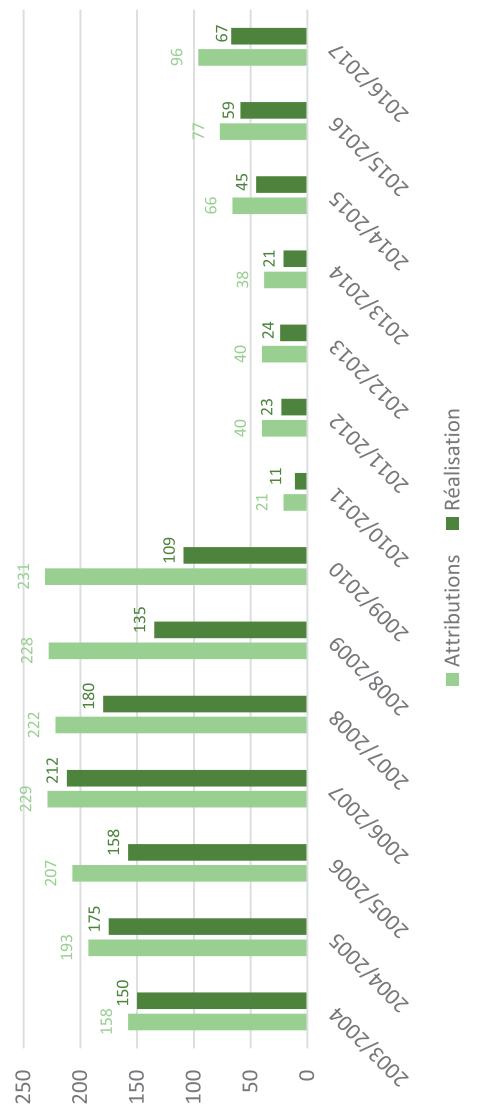
Sur la période de 2012 à 2016, 215 chamois ont été prélevés dans le département. Le taux de réalisation moyen, sur les 14 dernières années s'élève à 70,1%.

La figure ci-contre met en évidence une régression des prélevements de chamois dans le département à partir de 2006, avant une chute relativement forte entre la saison 2009 et 2010. Depuis les effectifs de chamois prélevés tendent à augmenter, mais difficilement.

La régression des prélevements peut être expliquée par différents facteurs :

- Mauvaise adaptation du plan de chasse (pas de plan de chasse qualitatif)
- Faible reproduction
- Augmentation de la fréquentation et ainsi du dérangement de l'espèce
- La prédation
- La fermeture du chamois dans le pays de Gex de 2010 à 2015
- La mise en place du plan de chasse qualitatif

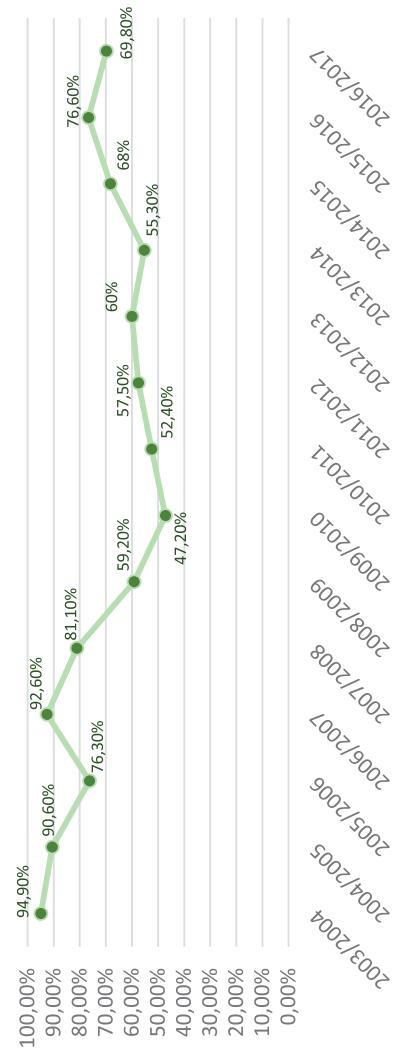
Evolution de l'attribution et du prélevement annuel de chamois dans l'Ain depuis 2003



Histogramme de l'évolution des prélevements de chamois dans l'Ain depuis 2003

Source : FDC 01

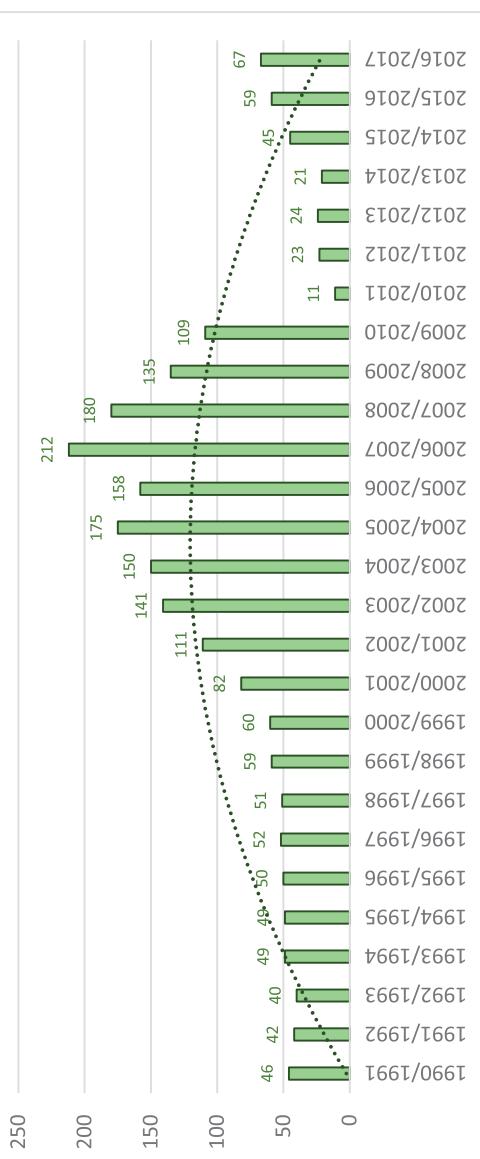
Evolution du taux de réalisation du plan de chasse "chamois" dans l'Ain depuis 2003



Courbe d'évolution du taux de réalisation de chamois dans l'Ain depuis 2003

Source : FDC 01

Evolution du prélevement annuel de chamois dans l'Ain depuis 1990

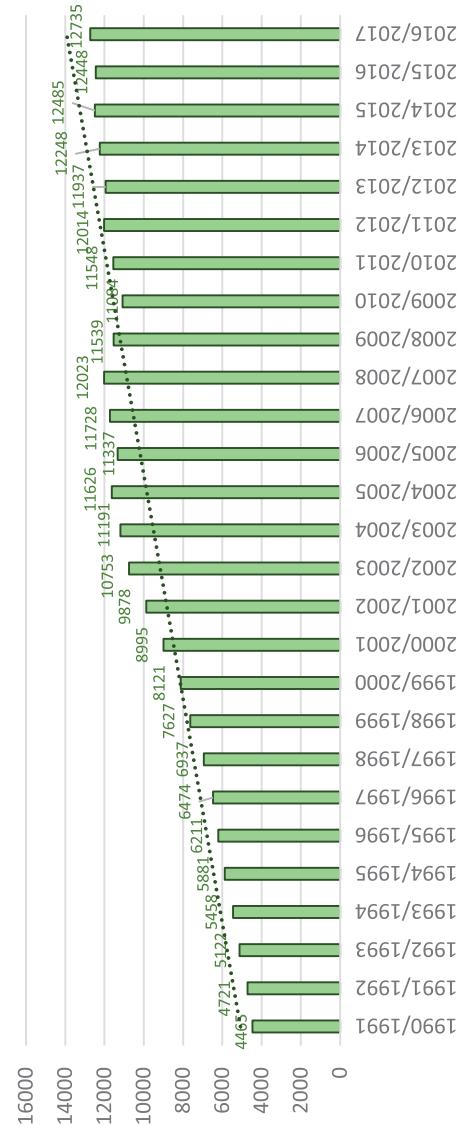


Histogramme de l'évolution des prélevements de chamois dans l'Ain depuis 1990
Source : FDD 01

Prélevements et tendances évolutives

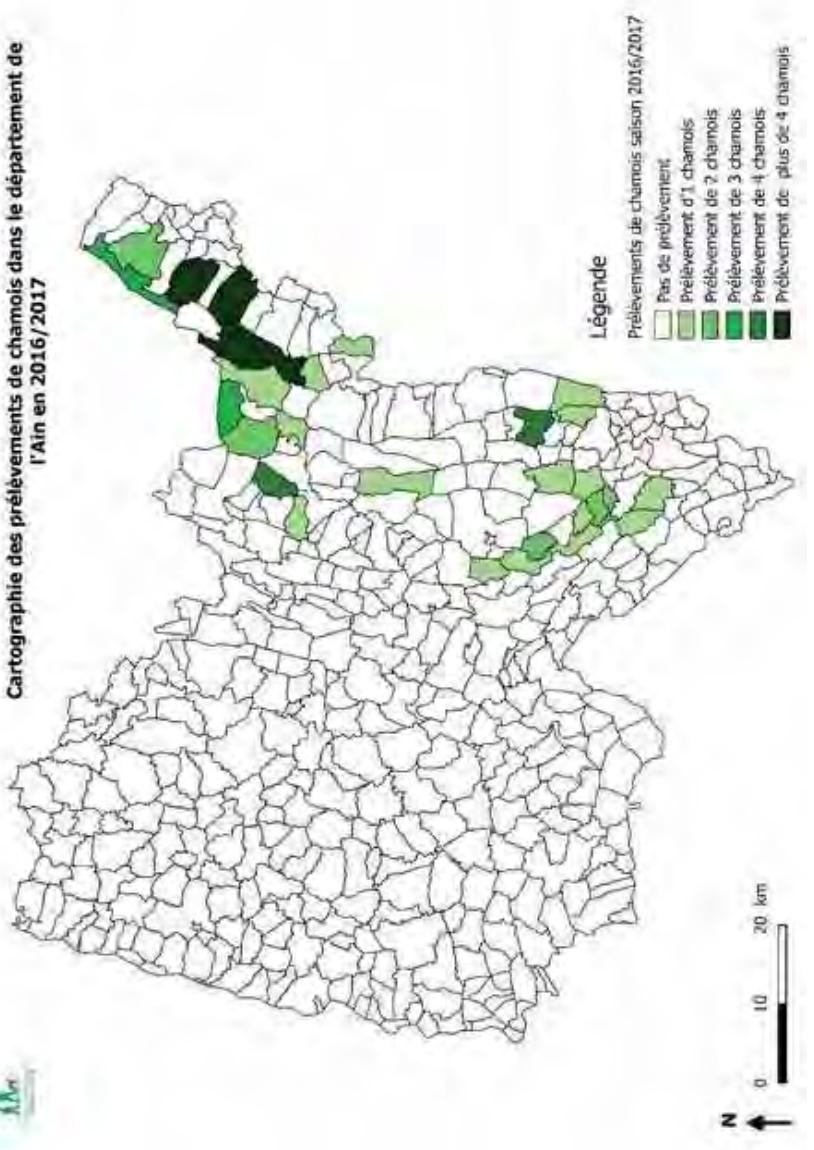
Les prélevements de chamois à l'échelle nationale sont en constante augmentation depuis près de 30 ans. L'évolution des prélevements à l'échelle départementale ne suit pas les tendances nationales. En effet, comme expliqué précédemment, les effectifs de chamois prélevés dans l'Ain ont connu une forte régression dès la saison de chasse 2006/2007.

Evolution du prélevement annuel de chamois en France depuis 1990



Histogramme de l'évolution des prélevements annuels de chamois en France depuis 1990
Source : ONCFS

Cartographie des prélevements de chamois dans le département de l'Ain en 2016/2017

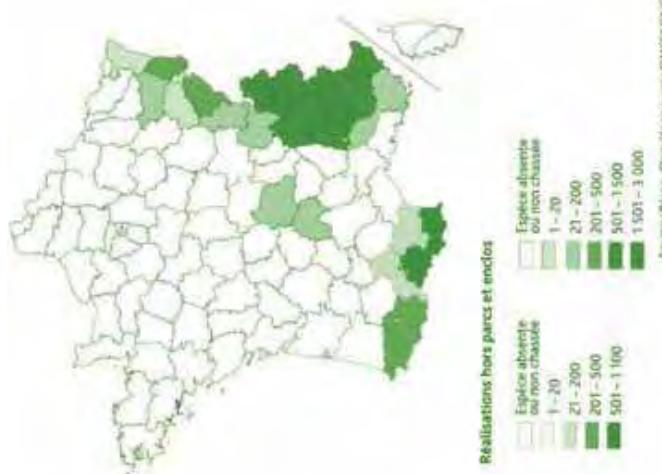


Cartographie des prélevements de chamois dans l'Ain en 2016/2017

Prélevements et répartition

A l'échelle départementale, les prélevements de chamois sont localisés à l'Est du territoire et plus particulièrement sur les UG 10, 11 et 12.

Sur le territoire national, les prélevements de chamois sont situés sur les façades Est et Sud – Ouest du pays (Isard) et également dans les départements du Puy de Dôme et du Cantal.



Cartographie des prélevements de chamois et d'isard (sud-ouest) en France en 2016/2017

Tableaux des orientations 2018/2024

Enjeux	Objectif	Actions	Code	Priorité	Indicateurs de suivis
		Mettre en place un plan de chasse adapté aux effectifs départementaux	Cha1	1	Nombre d'attributions et de prélevements
		Obligation de tir à balle et flèche	Cha2	1	
		L'usage des chiens est interdit pour la chasse du chamois	Cha3	1	
Préserver durablement les populations	Gestion des populations	Interdiction de chasser le chamois pendant la période de rut du 1 ^{er} au 21 novembre inclus	Cha4	1	
		Tous les chasseurs pratiquant le tir du chamois doivent obligatoirement avoir suivi la formation spécifique "Grand gibier", module « chasse du chamois », ou être accompagnés par une personne ayant suivi cette formation. Dans ce cas, une seule arme est utilisée	Cha5	1	Nombre de participants à la formation spécifique « Grand gibier », module « chasse du chamois »
Connaitre les tendances évolutives des populations		Poursuivre les suivis et les comptages	Cha6	1	Analyse des résultats obtenus lors des comptages
		Maintenir la récolte des pattes pour le suivi ICE performance : LPA	Cha7	1	
		Obliger les adhérents à déclarer le prélevement d'un chamois dans les 48h après ce prélevement	Cha8	2	
Suivre l'évolution des prélevements					

Enjeux	Objectif	Actions	Code	Priorité	Indicateurs de suivis
Communication	Informer les adhérents et les autres usagers de la nature des actions réalisées par la FDC	Communiquer autour des actions réalisées en faveur du chamois	Cha9	1	Nombre de diffusions des actions
Demande et déclaration de plans de chasse	Simplifier les démarches administratives des adhérents	Les demandes et déclarations de plans de chasse devront obligatoirement être réalisées via le site internet www.fdcain.com (sur l'espace adhérent)	Cha10	1	



Le Daim *Dama dama*

Statut et biologie de l'espèce

Famille : Cervidés

Statut : Gibier soumis à un plan de chasse obligatoire.

Régime alimentaire : Le daim est herbivore et consomme essentiellement des plantes herbacées. Il ingère également des jeunes pousses, des feuilles, ou encore des rameaux de végétaux ligneux. Le daim se nourrit aussi de fruits à l'image des baies, glands, marrons, et châtaignes. Il affectionne également les écorces.

Reproduction : Le daim est une espèce sociale qui évolue en hardes. La période de rut s'étend du 10 octobre au 10 novembre. Les femelles donnent naissance à un seul faon, en juin, après 8 mois de gestation.

Habitats : Le daim est inféodé au milieu forestier et plus particulièrement aux boisements de feuillus assez clairsemés.

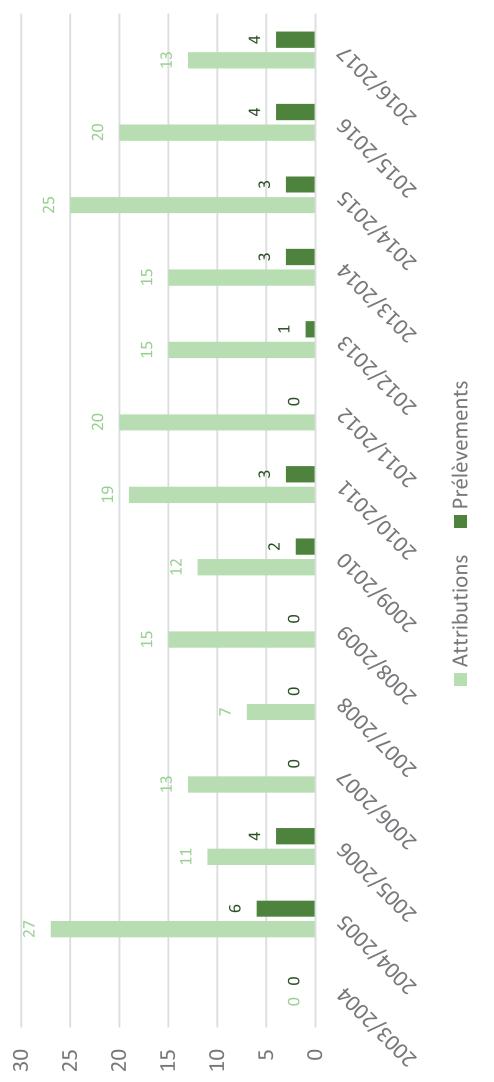
Etat des lieux

Le daim est une espèce exogène que la Fédération ne souhaite pas développer.

Dans le département de l'Ain, la majorité des individus sont échappés de parcs ou d'enclos. C'est pourquoi l'ensemble des demandes d'attributions de plan de chasse pour cette espèce, sera soutenu par la CDCFS (Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage).

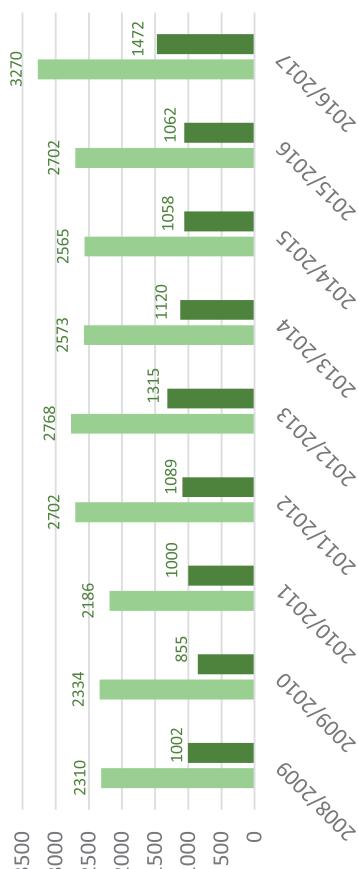
Objectif SDGC 2018 – 2024 :
Permettre aux adhérents de chasser le Daim suivant un plan de chasse et leurs demandes d'attributions

Evolution de l'attribution et du prélevement annuels de daims dans l'Ain depuis 2003



Histogramme de l'évolution des prélevements de daims dans l'Ain
Source : FDC01

Evolution des attributions et des prélevements annuels de daims en France depuis 2008



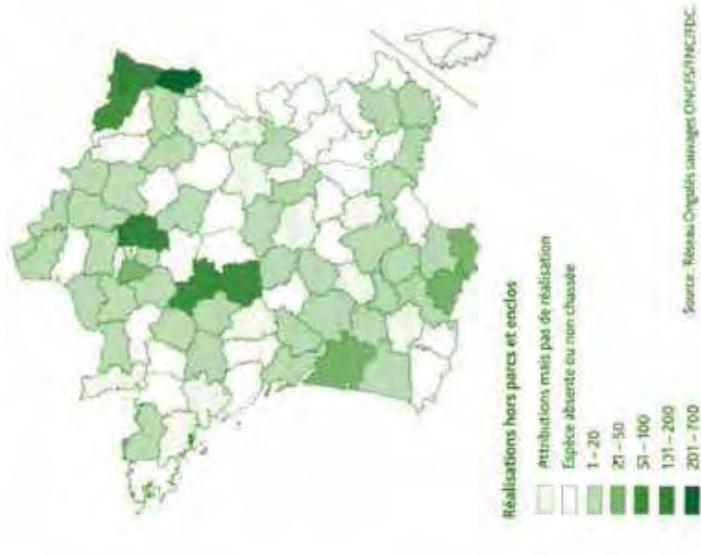
Histogramme de l'évolution des prélevements de daims en France
Source : ONCFS

Cartographie des prélevements de daims en France en 2016/2017
Source : ONCFS

Cartographie des prélevements de daims dans l'Ain en 2016/2017
Source : ONCFS

Prélèvements et répartition

Le Daim a été introduit en Europe en 150 avant J.C, par les Romains.
Globalement, les prélevements de daims dans l'Ain sont en forte augmentation depuis la saison 2009/2010.



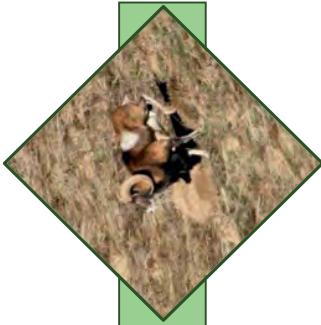
réalisations hors parcs et enclos
Attributions mais pas de réalisation
Espèce absente ou non chassée

Source : Réseau Onglets sauvages ONCFS/FNC/FFDCC

Tableau des orientations départementales 2018/2024

Enjeux	Objectif	Actions	Code	Priorité	Indicateurs de suivis
Gestion des populations	Eviter l'accroissement des populations de Daims dans le département	Soutenir toutes les demandes de plan de chasse	D1	1	Nombre d'attributions et de prélevements

Le Mouflon méditerranéen *Ovis gmelini musimon*, vers une introduction dans l'Ain ?



Statut et biologie de l'espèce

Famille : Bovidés

Statut : Annexe II et IV de la directive « Habitat-Faune-Flore », annexe III de la convention de Berne, annexe II de la convention de Washington

Régime alimentaire : Le mouflon consomme majoritairement des plantes herbacées à l'image des Poacées et des Fabacées. Il se nourrit également de feuilles d'arbustes, fruits, écorces, jeunes pousses. Le régime alimentaire du mouflon reste tout de même très hétérogène.

Reproduction : Le rut a lieu en octobre/novembre. Les femelles donnent naissance à un agneau, en mars/avril, après 5 mois de gestation. L'allaitement dure 3 mois.

Habitats : Le mouflon affectionne les secteurs d'altitude moyenne caractérisés par des zones pierreuses, des herbages, et de faibles reliefs.

Etat des lieux

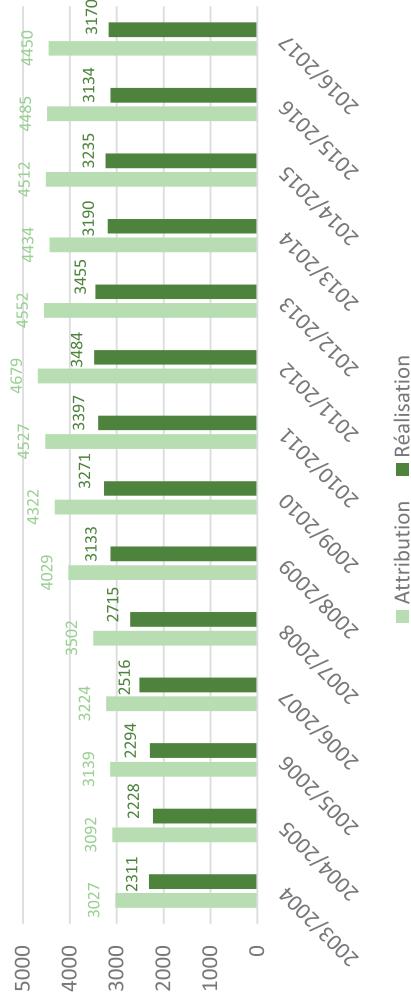
Actuellement, le Mouflon est absent du département de l'Ain. Cependant, plusieurs secteurs du territoire départemental présentent des milieux favorables à l'introduction et au développement de cette espèce. En effet la zone dite de « montagne » du département de l'Ain pourrait tout à fait accueillir le Mouflon.

Il est toutefois important de noter que cette espèce peut être responsable de pressions, relativement faibles, sur les milieux prairiaux, et les élevages d'ovins et de bovins.

Objectif SDGC 2018 – 2024 :

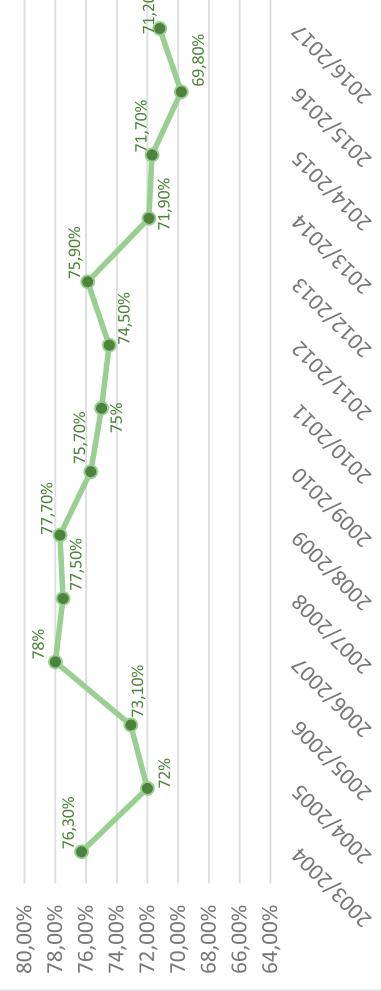
Etudier les enjeux cynégétique et agro-syvo-cynégétique d'une introduction du Mouflon dans l'Ain

Evolution de l'attribution et du prélevement annuel de Mouflons en France depuis 2003

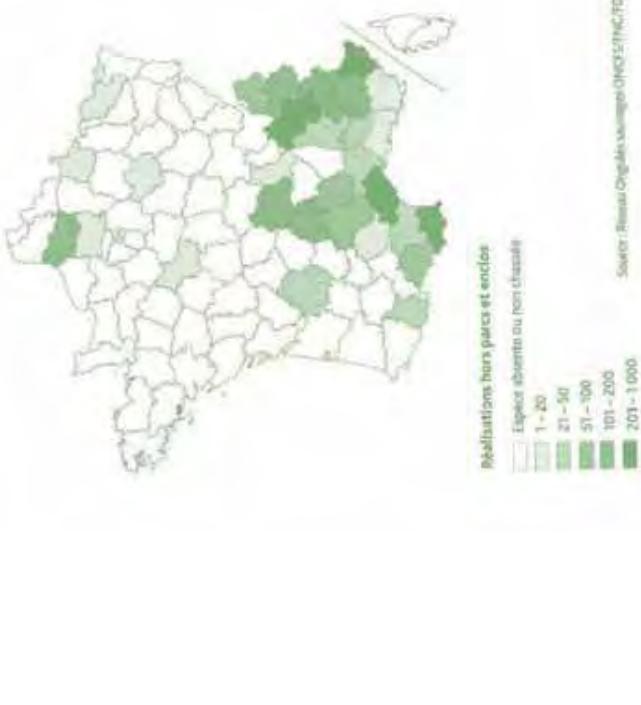


Histogramme de l'évolution des prélevements de moulflons de Corse en France
Source : ONCFS

Evolution du taux de réalisation du plan de chasse "Mouflon" en France depuis 2003



Courbe d'évolution du taux de réalisation du plan de chasse «Mouflon» en France depuis 2003
Source : ONCFS



Cartographie des prélevements de moulflons en France en 2016/2017

Source : ONCFS

Le Mouflon est présent sur le quart Sud-Est, ainsi que dans quelques départements du Nord du pays (Somme, Oise, Ardennes, Moselle, Aube, Loire et Cher). Cette espèce est présente également en Savoie, Haute-Savoie, et Isère. Toutefois la colonisation « naturelle » de l'espèce jusqu'au département semble peu probable à court/moyen terme.

A l'échelle nationale, les prélevements sont stables depuis 4/5 ans, et sont en dessous des attributions.

Le taux moyen de réalisation du plan de chasse en France depuis 2003 est de 74,3%. Le graphique ci-contre met en évidence que ce taux de réalisation est relativement variable selon les années.



La recherche au sang

Qu'est-ce que c'est ?

La recherche au sang est une action complémentaire à la pratique de la chasse, contribue à l'éthique de la chasse et au respect du gibier.

La pratique de la chasse, plus particulièrement au grand gibier, implique que certains animaux blessés ne sont pas toujours retrouvés par les chasseurs. La recherche au sang, à l'aide des « chiens de rouge » permet de contrôler les tirs dans le but de retrouver ces animaux.

Dans le département de l'Ain, les adhérents peuvent faire appel à des conducteurs de chiens de sang pour les aider dans cette tâche.

L'action de recherche au sang est régie par l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture et de clôture de la chasse.

Le conducteur de chien de sang

En ce qui concerne les conducteurs, la Fédération vérifiera les points suivants :

- La participation de l'impétrant à un stage organisé par les associations spécialisées
- La possession d'un chien spécialisé ayant réussi une épreuve sur piste artificielle ou naturelle de 24h reconnue par un club de race ou une association spécialisée
- Il devra être titulaire d'un permis de chasser validé
- L'adhésion à une association spécialisée est obligatoire

Chaque année, un rapport d'activité doit être réalisé et transmis à la FDC avant le 31 mars.

Objectif SDGC 2018 – 2024 :

Favoriser la recherche du gibier blessé
afin d'honorer l'éthique de la chasse et de
s'assurer de la mort ou non du gibier tiré

Evolution du nombre d'interventions réalisées dans l'Ain depuis 2012



Histogramme de l'évolution du nombre d'interventions réalisées de 2012 à 2016
Source : Conducteurs de chiens de sang

Quelques chiffres

Le nombre d'interventions, et ainsi le nombre de sorties effectuées par les conducteurs de chiens de sang dans le département de l'Ain, est en nette augmentation depuis 2013.

Le tableau descriptif ci-contre permet de mettre en évidence que les chasseurs font appel aux conducteurs de chiens de sang en grande majorité pour des recherches de sangliers. En moyenne, sur les 6 dernières années : 82,7% des sorties correspondent à des recherches de sangliers, 12,4% à des recherches de chevreuils, 4,1% à des recherches de cerfs, et enfin 0,72% à des recherches de chamois.

Depuis 2012, en moyenne, près de 130 cerfs, 3450 chevreuils et 63 chamois sont attribués annuellement dans le département de l'Ain. Au vu de ces attributions, il est possible d'affirmer que les chiffres concernant les recherches de cerfs et de chevreuils sont relativement faibles.

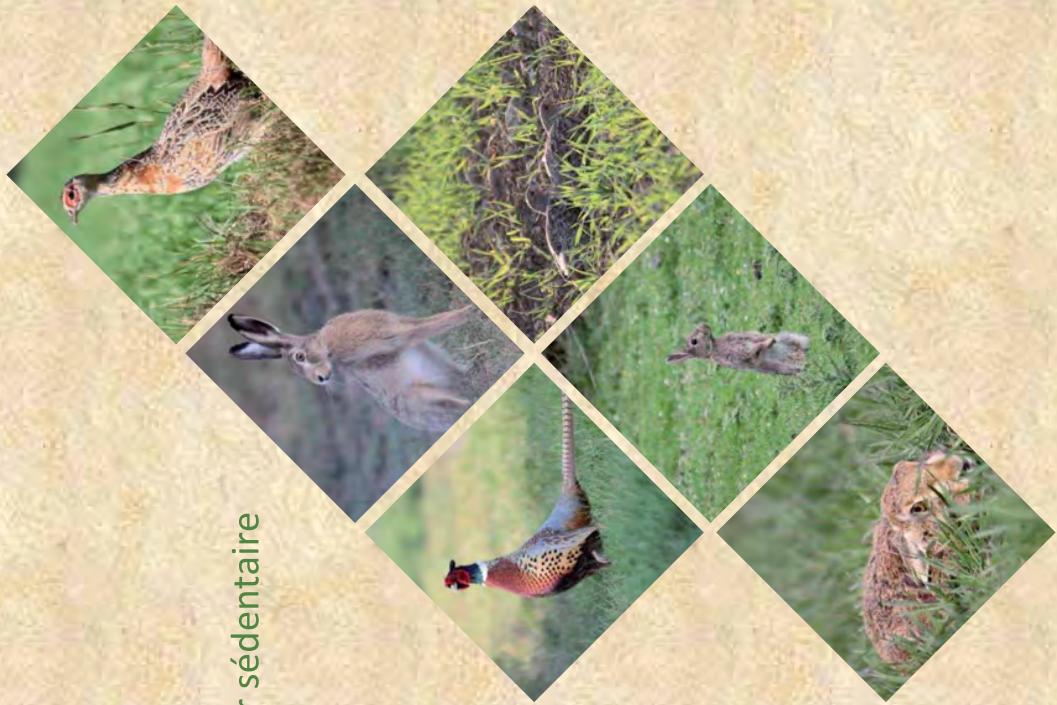
	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'interventions réalisées	217	118	162	234	235
Nombre de réussites	43	32	33	57	57
Nombre d'échecs	148	68	102	138	138
Nombre de contrôles	25	18	27	41	41
Taux de réussites	22,51%	32%	24,44%	29,23%	29,23%
Sorties pour sangliers	193	91	133	190	192
Pourcentage sorties sangliers	88,90%	77,20%	82,10%	81,20%	81,70%
Sorties pour cerfs	5	4	11	10	10
Pourcentage sorties cerfs	2,30%	3,40%	6,80%	4,20%	4,25%
Sorties pour chevreuils	19	22	18	30	31
Pourcentage sorties chevreuils	8,80%	18,60%	11,10%	12,80%	13,20%
Sorties pour chamois	0	1	0	4	2
Pourcentage sorties chamois	0%	0,80%	0%	1,80%	0,85%

Tableau descriptif des actions des conducteurs de chiens de sang dans l'Ain de 2012 à 2016
Source : Conducteurs de chiens de sang

Tableau des orientations départementales 2018/2024

Enjeux	Objectif	Actions	Code	Priorité	Indicateurs de suivis
Contrôler les tirs et s'assurer de la mort d'un gibier blessé	Inciter les chasseurs à faire appel aux conducteurs de chiens de sang	Autoriser la recherche au sang, par des conducteurs agréés et appartenant à une association départementale, hors période de chasse pour retrouver notamment un animal blessé par collision	RS1	1	Nombre de sorties par an et par espèce
Ethique et respect du gibier	Eviter des souffrances inutiles à un animal blessé	Chaque conducteur de chien de sang pourra s'adjointre l'aide d'un accompagnateur armé, placé sous sa responsabilité	RS2	1	Nombre de sorties hors période de chasse
Communication	Informer les adhérents et les autres usagers de la nature des actions réalisées	Communiquer autour des actions réalisées par les conducteurs de chiens de sang	RS4	2	Nombre de diffusions des actions

3.2 Le petit gibier sédentaire



Le Lièvre d'Europe *Lepus europaeus*



Statut et biologie de l'espèce

Famille : Léporidés

Statut : Gibier, Annexe III de la convention de Berne.

Régime alimentaire : Le lièvre est herbivore. Son régime alimentaire est composé essentiellement de Poacées, mais il ingère également des graines, des fruits, ou encore des racines. Il consomme préférentiellement les jeunes pousses ou les boutons floraux.

Reproduction : La période de reproduction débute au cours du mois de décembre. Après une gestation de 41 jours, une femelle peut donner de 1 à 3 levrauts jusqu'à 5 fois par an. Les naissances s'étendent de fin janvier à début octobre, voire parfois plus tard. L'allaitement dure entre 3 et 5 semaines, suivi d'une émancipation complète des jeunes.

Habitats : Originaire des steppes, le lièvre a bénéficié de l'ouverture des paysages et de l'extension des cultures. Actuellement l'abondance du lièvre est fortement liée à la présence de l'agriculture, et plus particulièrement des céréales d'hiver. Bien que le lièvre ne soit pas très exigeant quant à son habitat, il préfère les milieux ouverts, faiblement boisés, et caractérisés par la présence de formations herbeuses.

Méthode de suivi

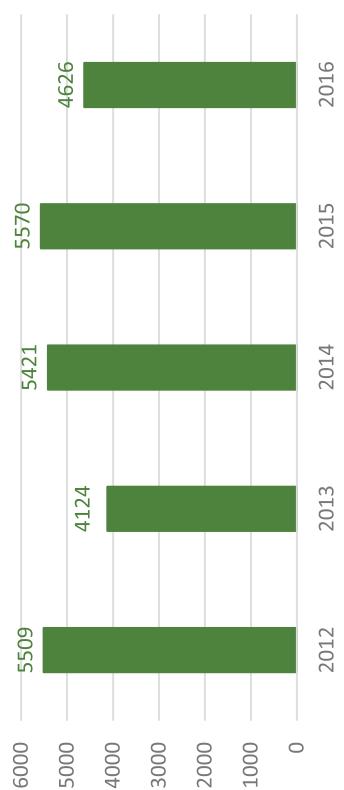
Le lièvre est présent sur l'ensemble du territoire départemental.

Depuis 1989 pour les GIC et depuis 2014 pour les autres secteurs, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain a mis en place des suivis nocturnes, afin d'analyser les tendances évolutives des populations. Ces suivis sont mis en œuvre suivant le protocole réalisé par l'ONCFS, à l'aide d'un outil appelé l'IKA : Indice Kilométrique d'Abondance. Cet indice est obtenu en divisant le nombre de lièvres observés sur un circuit par le nombre de kilomètres effectués. Globalement les résultats des comptages sont relativement stables chaque année.

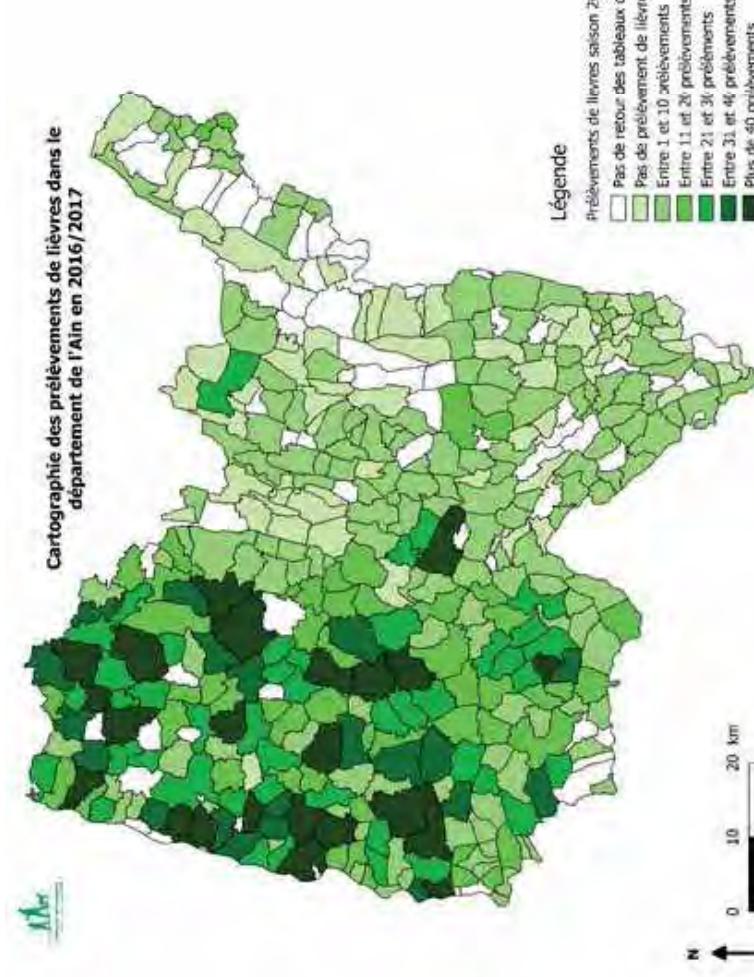
Objectif SDGC 2018 – 2024 :

Gérer convenablement la population de lièvres pour permettre à celle-ci de s'accroître tout en maintenant la pratique de la chasse

Evolution du nombre de lièvres prélevés dans le département de l'Ain depuis 2012



Cartographie des prélevements de lièvres dans le département de l'Ain en 2016/2017



Source : FDC 01

Tableau des orientations départementales 2018/2024

Enjeux	Objectif	Actions	Code	Priorité	Indicateurs de suivis
	Préserver durablement les populations	<p>La chasse du lièvre est autorisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En plaine : du 4ème dimanche de septembre au 1er novembre. Toutefois cette période pourra être reculée de 2 semaines pour les UG qui le souhaitent, à savoir du 2ème dimanche d'octobre jusqu'au 11 novembre. Dans le cas de la mise en place d'un plan de gestion, l'espèce pourra être chassée du 4ème dimanche de septembre au 11 novembre. - En montagne : du 4ème dimanche de septembre au 11 novembre 	Li1	1	Nombre d'aménagements réalisés Montant des subventions
Gestion des populations	Préserver durablement les populations	<p>Favoriser la réalisation d'aménagements en faveur du lièvre par l'apport de subventions</p> <p>Mettre en œuvre un dispositif de marquage concernant les lièvres prélevés sur les territoires bénéficiant d'un plan de gestion, à la demande des UG ou des GIC. Les dispositifs de marquage seront attribués en fonction de la superficie du territoire et des comptages</p>	Li2	1	Nombre d'aménagements réalisés chaque année Résultats de l'analyse IKA par secteur
	Connaitre les tendances évolutives des populations	<p>Poursuivre les comptages nocturnes en vue de l'analyse des IKA</p> <p>Suivre les prélevements annuels</p>	Li4	1	Nombre de circuits réalisés chaque année Résultats de l'analyse IKA par secteur
Communication		<p>Informier les adhérents et les autres usagers de la nature des actions réalisées par la FDC</p> <p>Communiquer autour des actions réalisées en faveur du lièvre</p>	Li5	1	Taux de retour des tableaux de chasse Nombre de prélevements annuels Nombre de diffusions des actions



Le Lapin de Garenne *Oryctolagus cuniculus*

Statut et biologie de l'espèce

Famille : Léporidés

Statut : Gibier (parfois espèce susceptible d'occasionner des dégâts, selon les départements).

Régime alimentaire : Le lapin est herbivore. Bien qu'il affectionne particulièrement les Poacées et les Fabacées, le lapin peut consommer toutes sortes de végétaux, y compris les écorces, les semi-ligneux, ou encore les bruyères.

Reproduction : La durée de reproduction est déterminée par la teneur en protéine de l'alimentation. Les femelles donnent 15 à 25 petits par an en 3 à 5 portées, après une gestation d'environ 30 jours. Les naissances ont lieu entre janvier et août suivant les régions. Le taux de survie des jeunes est en moyenne de 20% (50% chez les adultes).

Habitats : Le lapin est présent sur tout le territoire Français excepté les zones de montagne à plus de 800/1000 mètres d'altitude. Il affectionne les milieux ouverts et relativement diversifiés, caractérisés par la présence de couverts.

Etat des lieux

Les populations de lapins dans le département de l'Ain tendent à diminuer fortement.

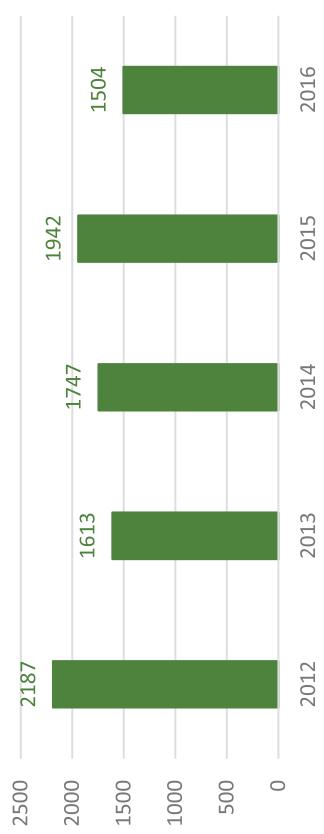
Les lapins sont impactés par divers facteurs :

- L'intensification de l'agriculture
- L'urbanisation
- La prédatation
- Les épizooties
- La modification des habitats naturels

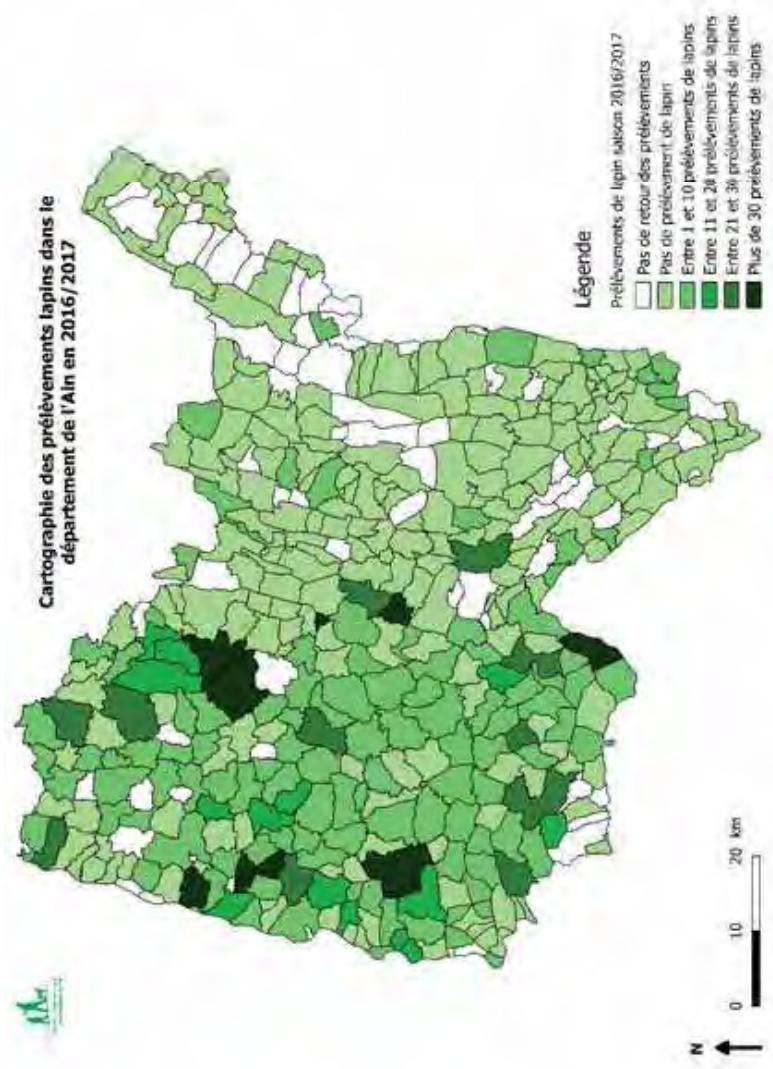
Objectif SDGC 2018 – 2024 :

Améliorer la capacité d'accueil des territoires par des aménagements afin de permettre à la population de s'accroître

Evolution du nombre de prélevements de lapins dans le département de l'Ain depuis 2012



Cartographie des prélevements lapins dans le département de l'Ain en 2016/2017



Cartographie des prélevements de lapins dans le département de l'Ain_Saison 2016/2017

Sur la période de 2012/2016, **8 993 lapins ont été prélevés** sur le territoire départemental. Depuis 2012, les prélevements annuels varient de 1504 à 2187 individus. Ces chiffres sont relativement faibles pour un département comme l'Ain.

Il est essentiel de noter que la myxomatose, le VHD ainsi que le VHD variant qui touchent chaque année les populations de lapins représentent un frein fort au développement des populations.

La cartographie ci-contre permet de mettre en évidence que le lapin est réparti sur l'ensemble du territoire départemental. Toutefois, les prélevements sont plus nombreux à l'Ouest du département, secteur de plaine, qu'à l'Est du département, secteur montagneux.

Tableau des orientations départementales 2018/2024

Enjeux	Objectif	Actions	Code	Priorité	Indicateurs de suivis
Gestion des populations	Préserver durablement les populations	Favoriser la réalisation d'aménagements en faveur du lapin par l'apport de subventions	La1	1	Nombre d'aménagements réalisés Montant des subventions
	Connaître les tendances évolutives des populations	Inciter les adhérents à intensifier les prélevements d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts	La2	2	Nombre d'individus de prédateurs prélevés
	Communication	Suivre les prélevements annuels	La3	1	Taux de retour des tableaux de chasse Nombre de prélevements annuels
Communication	Informer les adhérents et les autres usagers de la nature des actions réalisées par la FDC	Communiquer autour des actions réalisées en faveur du lapin	La4	2	Nombre de diffusions des actions
		Informier les chasseurs en temps réel sur les maladies	La5	1	Nombre de diffusions



Les Faisans de chasse :

Le Faisan Colchide *Phasianus colchicus*, le Faisan obscure *Phasianus colchicus tenebrosus*, le Faisan vénéré *Syrmaticus reevesi*

Statut et biologie de l'espèce

Famille : Phasianidés

Statut : Gibier, Annexes I et II de la directive « Oiseaux », Annexe III de la convention de Berne.

Régime alimentaire : Jusqu'à l'âge d'environ 3 mois, les jeunes se nourrissent majoritairement de petits invertébrés (papillons, chenilles, fourmis, pucerons...). Le régime alimentaire des adultes est, lui, composé essentiellement de végétaux, associés à de petits animaux et mollusques. Les faisans absorbent également du sable ou des cailloux de faible taille afin de broyer les aliments dans le gésier.

Reproduction : Les groupes de reproducteurs sont généralement constitués d'un mâle et de 1 à 6 femelles. L'accouplement a lieu entre février et mars et les premières pontes débutent la deuxième quinzaine de mars. La couvée comporte de 9 à 12 œufs qui éclosent en mai/juin après 23 à 25 jours d'incubation.

Habitats : Le faisand est susceptible d'être présent dans tous les milieux localisés à moins de 800 mètres d'altitude. Il affectionne particulièrement les milieux diversifiés composés de bois, haies, prairies, cultures. Le domaine vital est de plusieurs dizaines à une centaine d'hectares.

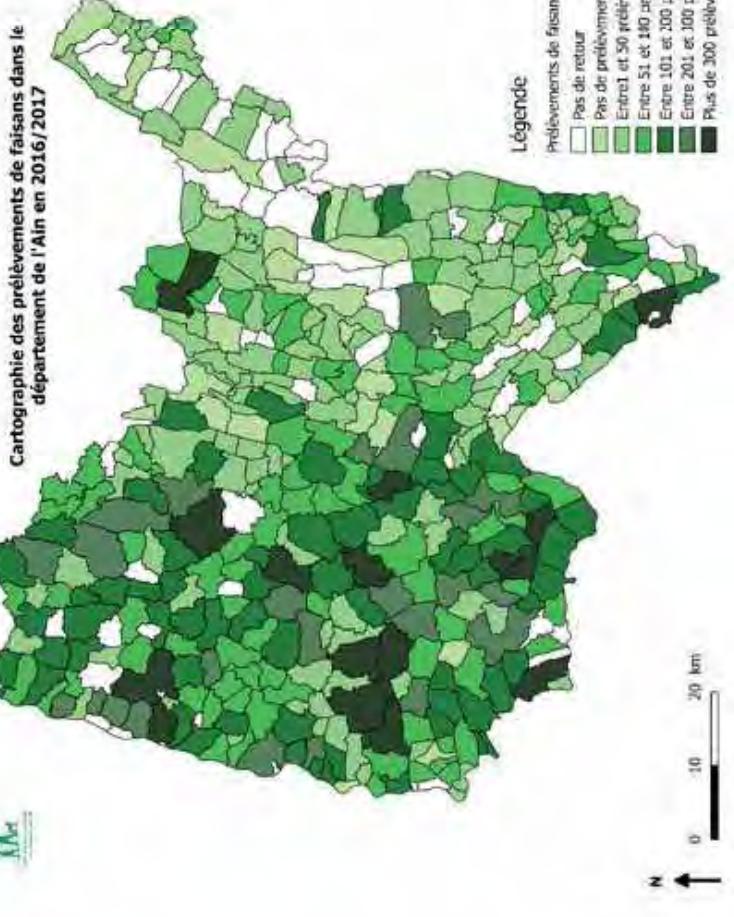
Etat des lieux

A l'heure actuelle, les populations de faisans présentes sur le territoire départemental sont majoritairement issues de lâchers. Les pressions qui s'exercent sur cette espèce, communes à l'ensemble du petit gibier, sont les suivantes :

- La disparition et la modification des habitats naturels
- L'urbanisation
- La prédatation
- La qualité du gibier lâché

Objectif SDGC 2018 – 2024 :

Améliorer la capacité d'accueil des territoires par des aménagements afin de permettre à la population de s'accroître



Evolution des prélevements de faisans dans le département de l'Ain depuis 2012



Histogramme de l'évolution des prélevements de faisans dans l'Ain
Source : FDC 01

Prélevements et répartition

Les prélevements de faisans sur l'ensemble du département s'élèvent à **155 619 depuis 2012**. Sur la durée du précédent SDGC, les prélevements annuels varient entre 27 861 (2013 - 2014) et 33 892 (2015 - 2016) et tendent à se stabiliser depuis la saison 2014 - 2015.

La cartographie ci-contre permet de mettre en évidence que le faisan est réparti sur l'ensemble du territoire départemental. Toutefois, les prélevements sont plus nombreux à l'Ouest du département.

Tableau des orientations départementales 2018/2024

Enjeux	Objectif	Actions	Code	Priorité	Indicateurs de suivis
		Favoriser la réalisation d'aménagements en faveur du faisan par l'apport de subventions	F1	1	Nombre d'aménagements réalisés Montant des subventions
		Inciter les adhérents à intensifier les prélevements d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts	F2	1	Nombre d'individus de prédateurs prélevés
Gestion des populations	Favoriser le développement du faisan et préserver durablement la population	Mettre en place un partenariat avec les éleveurs dûment enregistrés auprès des autorités compétentes et titulaires des différentes autorisations administratives	F3	2	Listing des rencontres et des actions réalisées en partenariat
		Suivre les prélevements annuels	F4	1	Taux de retour des tableaux de chasse Nombre de prélevements annuels
		Possibilité de mettre un plan de gestion sur les GIC et les UG qui le souhaitent et le demandent	F5	1	Nombre de plans de gestion mis en place
Communication		Communiquer autour des aménagements réalisés en faveur du faisan	F6	2	Nombre de diffusions des actions
		Informier les adhérents et les autres usagers de la nature des actions réalisées par la FDC			



La Perdrix rouge *Alectoris rufa* et La Perdrix Grise *Perdix perdix*

Statut et biologie de l'espèce

Famille : Phasianidés

Statut : Gibier, Annexe II de la directive « Oiseaux », Annexe III de la convention de Berne.

Régime alimentaire : Les jeunes perdreaux consomment essentiellement des invertébrés (papillons, chenilles, fourmis, pucerons...), jusqu'à environ 4 semaines. Une fois adultes, les perdrix se nourrissent de végétaux, graines et insectes suivant les ressources disponibles.

Reproduction : Les couples perdrix se forment en février. Les pontes débutent en avril pour la perdrix rouge et en mai pour la perdrix grise. En moyenne la perdrix rouge pond 12 œufs alors que la perdrix grise pond, elle, 8 œufs. L'incubation des œufs dure entre 23 et 25 jours, et les éclosions s'étalent de fin mai à fin août.

Habitats : La perdrix rouge affectionne particulièrement les milieux secs, ouverts, avec un couvert buissonnant, de basse ou moyenne altitude. Elle montre également un intérêt pour les zones herbacées notamment composées de Poacées. La perdrix grise quant à elle, se trouve majoritairement dans les plaines céréalières ouvertes et plus particulièrement les secteurs de production de céréales à paille. Toutefois, le paysage le plus favorable pour l'espèce correspond à une mosaïque d'habitats diversifiés et présentant des zones d'abris.

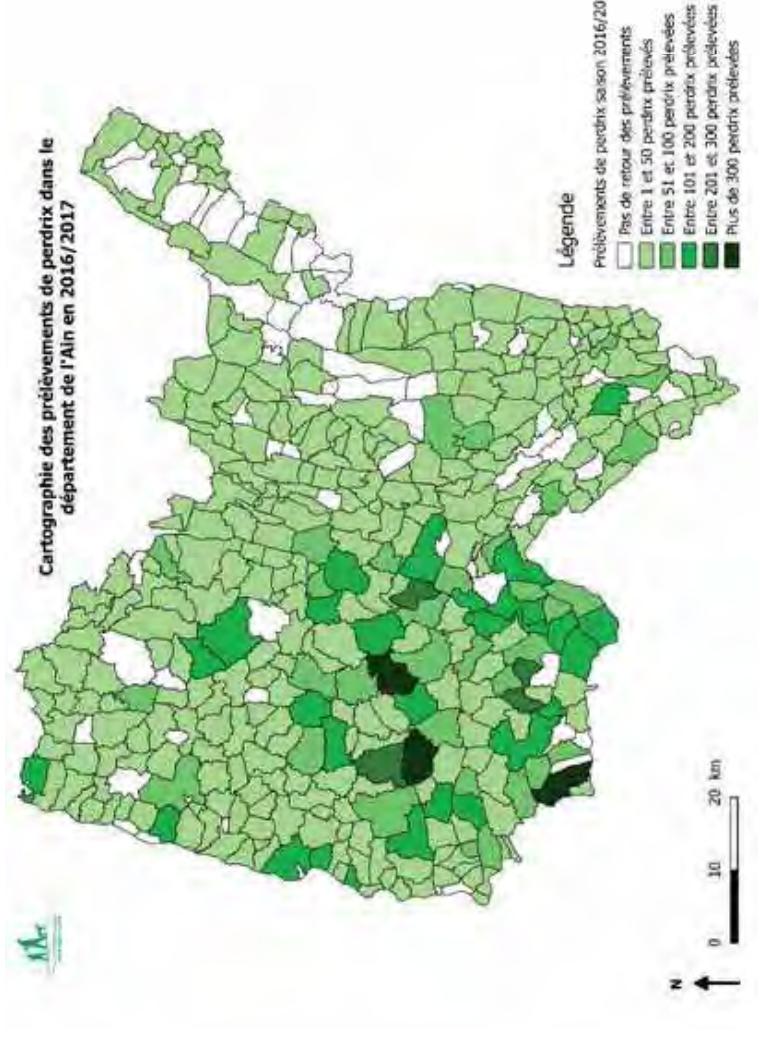
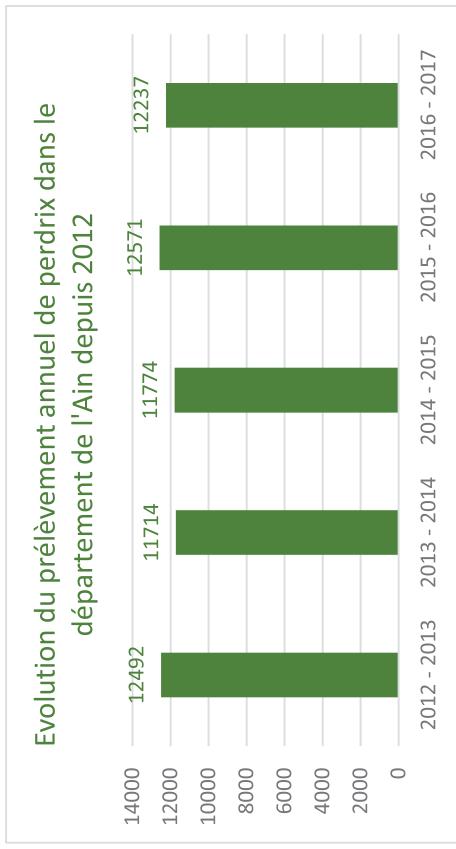
Etat des lieux

A l'heure actuelle, les populations de perdrix présentes sur le territoire départemental sont majoritairement issues de lâchers.

Les pressions qui s'exercent sur cette espèce, communes à l'ensemble du petit gibier sont les suivantes :

- La disparition et la modification des habitats naturels
- L'urbanisation
- La prédatation
- La qualité du gibier lâché

Objectif SDGC 2018 – 2024 :
Améliorer la capacité d'accueil des territoires par des aménagements afin de permettre à la population de s'accroître



Prélèvements et répartition

Les prélevements de perdrix sur l'ensemble du département s'élèvent à **60 788 depuis 2012**. Sur la durée du précédent SDGC, les prélevements annuels varient entre 11 714 (2013 - 2014) et 12 571 (2015 - 2016). Globalement les prélevements annuels sont relativement stables.

La cartographie ci-dessus montre que les prélevements sont plus élevés dans le quart Sud-Ouest du département.

Tableau des orientations départementales 2018/2024

Enjeux	Objectif	Actions	Code	Priorité	Indicateurs de suivis
	Favoriser la réalisation d'aménagements en faveur des perdrix par l'apport de subventions	P1	1		Nombre d'aménagements réalisés Montant des subventions
Gestion des populations	Inciter les adhérents à intensifier les prélevements d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts	P2	1		Nombre d'individus de prédateurs prélevés
	Mettre en place un partenariat avec les éleveurs, dûment enregistrés auprès des autorités compétentes et titulaires des différentes autorisations administratives	P3	2		Listing des rencontres et des actions réalisées en partenariat
	Suivre les prélevements annuels	P4	1		Taux de retour des tableaux de chasse Nombre de prélèvements annuels
	Possibilité de mettre un plan de gestion sur les GIC et les UG qui le souhaitent et le demandent	P5	1		Nombre de plans de gestion mis en place
Communication	Informier les adhérents et les autres usagers de la nature des actions réalisées par la FDC	P6	2		Nombre de diffusions des actions

3.3 Le petit gibier migrateur



La Bécasse des bois *scolopax rusticola*



Statut et biologie de l'espèce

Famille : Scolopacidés

Famille : Scolopacidés

Statut : Gibier, Annexes II et III de la directive «Oiseaux », Annexe III de la convention de Berne, Annexe II de la convention de Bonn.

Régime alimentaire : Le régime alimentaire est composé essentiellement de lombrics, larves d'insectes et crustacés. Des graines et des végétaux peuvent également être ingérés.

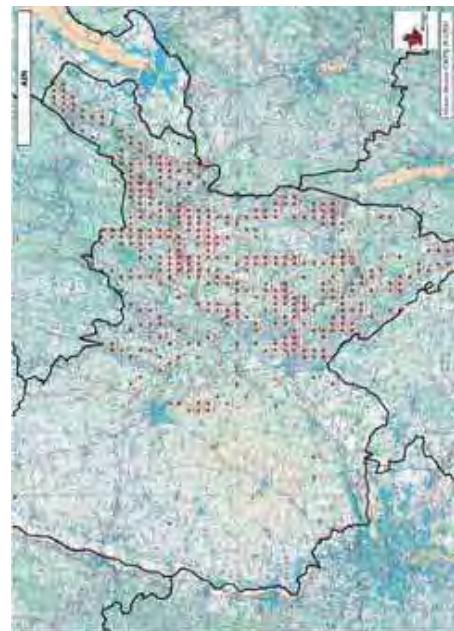
Reproduction : La reproduction des bécasses débute en février par des vols solitaires de mâles. La nidification, au sol, s'étend de mi-février à août. Les pontes, de 3 à 5 œufs débutent en mars pour se terminer, selon l'altitude, en juin. L'incubation des œufs est d'environ 22 jours.

Habitats : La bécasse des bois est une espèce forestière. Elle apprécie les terrains frais et relativement humides. La nuit, les bécasses fréquentent également les milieux ouverts et plus particulièrement les prairies.

Méthode de suivi

Le suivi de bécasses des bois est réalisé en partenariat avec la FRC AuRA et l'ONCFS. Ce suivi, appelé comptage « croule », a pour objectif de préciser les tendances démographiques et la répartition géographique des populations nicheuses.

La méthode est basée sur un tirage au sort annuel de points d'observation parmi de nombreux points potentiels (cf. Cartographie ci-contre). Sur chacun des points, un comptage des mâles est mis en place à la tombée de la nuit. Le comptage est réalisé du 15 mai au 15 juin pour les territoires de plaine, et du 1^{er} au 30 juin pour les zones de montagne. Dans l'Ain, 12 points sont tirés au sort chaque année.

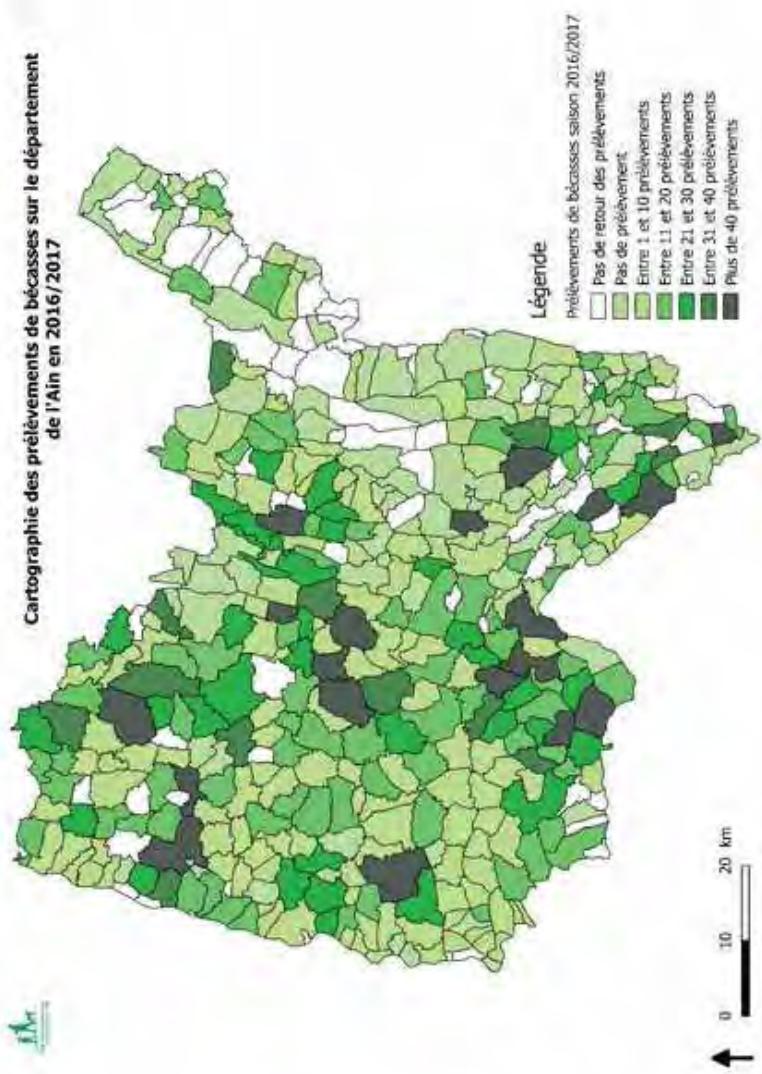


Cartographie des points potentiels de comptage « croule » dans l'Ain
Source : ONCFS, Réseau bécasse

Objectif SDGC 2018 – 2024 :

Suivre les prélevements et améliorer la connaissance concernant l'espèce afin de maintenir la pratique de la chasse de la bécasse

Cartographie des prélevements de bécasses sur le département de l'Ain en 2016/2017



Cartographie des prélevements de bécasses dans le département de l'Ain Saison 2016/2017

Source : FDC 01

Evolution du prélevement annuel de bécasses dans le département de l'Ain depuis 2012



Histogramme de l'évolution des prélevements de bécasses dans l'Ain
Source : FDC 01

Prélevements et répartition

Les prélevements annuels sur le territoire départemental sont en nette augmentation depuis la saison 2014 – 2015. Depuis 2012, 19 985 bécasses ont été prélevées dans l'Ain.*

*Les prélevements départementaux de bécasses ne sont pas facilement analysables car peu de tableaux de chasse sont retournés à la FDC 01, et les carnets de bécasses étant nationaux, il est impossible de connaître via ces documents les prélevements départementaux et la répartition par commune.

Tableau des orientations départementales 2018/2024

Enjeux	Objectif	Actions	Code	Priorité	Indicateurs de suivis
	Mettre en place une déclinaison du PMA national - 30 bécasses par an - 6 bécasses par semaine - 3 bécasses par jour		B1	1	
	En février (actuellement du 1 ^{er} au 20 suivant les dates de l'arrêté ministériel) le prélèvement est limité à une bécasse par semaine et par chasseur		B2	1	Taux de retour des tableaux de chasse Nombre de prélèvements annuels
Gestion des populations	Préserver durablement les populations	Suivre les prélèvements annuels	B3	1	
	Inciter les adhérents à collecter et transmettre les ailes aux associations de bécassiers		B4	2	Nombre d'ailes collectées
	Poursuivre le baguage		B5	1	Surveiller des animaux bagués Nombre d'animaux bagués
	Les carnets de prélèvements "bécasses" devront être renvoyés à la Fédération le 30 juin de chaque année (même si 0 prélèvement)		B6		Date de retour des carnets
	Poursuivre les comptages "croule"		B7	1	Données obtenues lors des comptages Résultat du suivi
Communication	Informier les adhérents et les autres usagers de la nature des actions réalisées par la FDC		B8	2	Nombre de diffusions des actions



Les Colombidés

Statut et biologie des espèces

Espèces : Dans le département de l'Ain, les Colombidés sont constitués de 5 espèces :

- Le pigeon ramier, également appelé palombe
- Le pigeon biset
- Le pigeon colombin
- La tourterelle turque
- La tourterelle des bois

Statut : Espèces migratrices et sédentaires, reproductrices et hivernantes.

Régime alimentaire : Le régime alimentaire des Colombidés est essentiellement végétal : graines, baies, fleurs, bourgeons, jeunes feuilles.

Reproduction : La reproduction des Colombidés s'étend généralement de février à novembre. Les femelles produisent 2 à 5 pontes de 2 œufs. L'incubation de ces derniers est de 14 jours pour les tourterelles et de 17 à 19 jours pour les pigeons.

Etats des lieux

Les Colombidés subissent de nombreuses pressions :

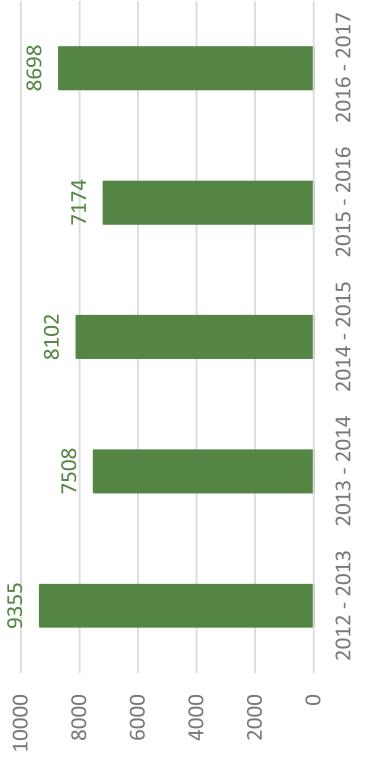
- Le déchaumage précoce
- La destruction des milieux naturels
- La disparition de haies, de boisements, d'arbres isolés

Tous grainivores, les Colombidés sont également responsables de dégâts aux cultures (tournesol, soja).

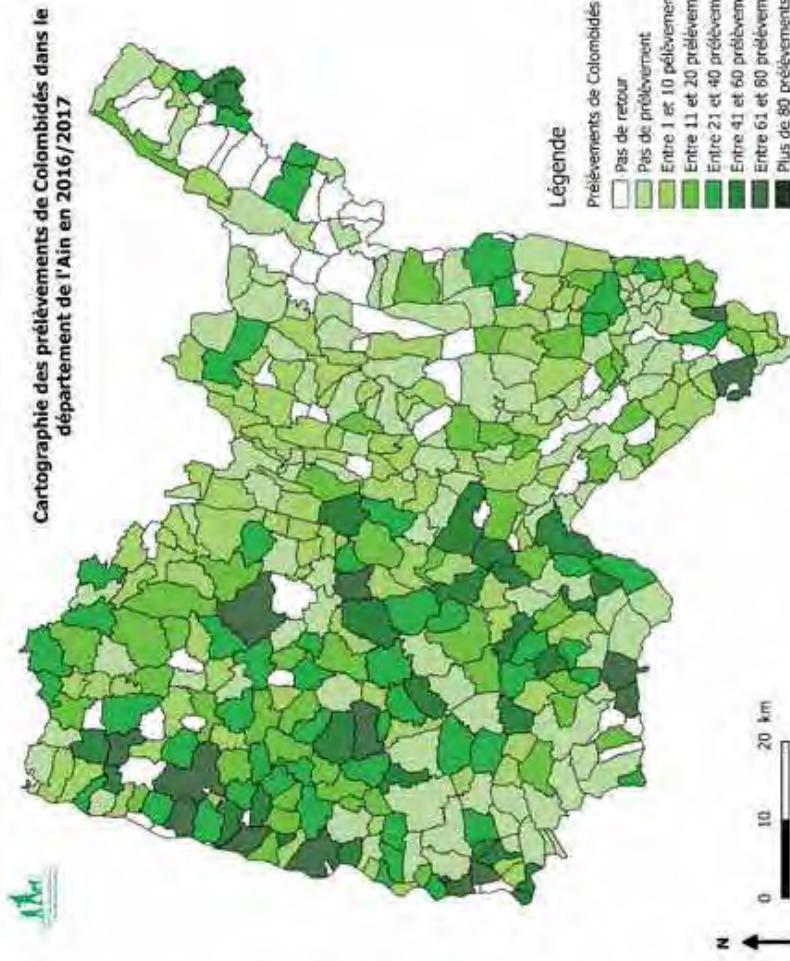
Objectif SDGC 2018 – 2024 :

Suivre les prélevements et améliorer la connaissance concernant cette famille d'espèce afin de maintenir la pratique de la chasse

Evolution du prélevement annuel de Colombidés dans le département de l'Ain depuis 2012



Cartographie des prélevements de Colombidés dans le département de l'Ain en 2016/2017



Cartographie des prélevements de Colombidés dans le département de l'Ain_Saison 2016/2017
Source : FOC

De 2012 à 2016, environ 40 000 Colombidés ont été prélevés, et essentiellement des pigeons ramier. En moyenne près de 8 200 pigeons ramier sont prélevés chaque année.

La majorité des prélevements de Colombidés concerne la moitié Ouest du département, et plus particulièrement le quart Sud-Ouest. Cette observation s'explique par le type de milieux présents sur ce secteur. En effet, le Sud-Ouest du département présente des habitats plus favorables aux Colombidés que les autres zones. De plus, il est possible d'observer que la proximité de villes telles que Lyon ou Villefranche-sur-Saône, favorise la présence, et donc les prélevements de Colombidés. En effet, certains Colombidés vivent en ville et viennent se nourrir dans les zones péri-urbaines.

Tableau des orientations départementales 2018/2024

Enjeux	Objectif	Actions	Code	Priorité	Indicateurs de suivis
Gestion des populations	Connaître les tendances évolutives des populations	Suivre les prélevements annuels	C1	1	Taux de retour des tableaux de chasse Nombre de prélevements annuels
	Favoriser le développement des populations en améliorant la qualité des habitats	Favoriser la replantation de haies par l'apport de subventions	C2	1	Nombre de haies replantées Linéaire (en kilomètres) des plantations Montant des subventions

Les Turdidés



Statut et biologie des espèces

Espèces : Dans le département de l'Ain, les Turdidés sont constitués de 5 espèces :

- La grive draine
- La grive musicienne
- La grive litorne
- La grive mauvis
- Le merle noir

Statut : Espèces migratrices et sédentaires, reproductrices et hivernantes, Annexe III de la convention de Berne, Annexe II de la convention de Bonn, et Annexe II de la directive « oiseaux ».

Régime alimentaire : Le régime alimentaire des Turdidés s'articule autour des insectes, des larves, des vers de terre, et selon la saison et les espèces, des fruits ou des baies.

Reproduction : La période de reproduction des 5 espèces citées précédemment s'étend de mi-mars à fin juillet. Les femelles pondent entre 3 et 6 œufs qui éclosront après une incubation de 11 à 13 jours.

Habitats : Les Turdidés affectionnent particulièrement les milieux boisés, arborés, dans lesquels ils trouvent leur nourriture mais également des sites de reproduction et de protection contre les prédateurs.

Grive musicienne

Tendance évolutive en Europe :

Europe : Populations relativement stables de 1970 à 1990, puis déclin entre 1990 et 2000.

Estimation du nombre de couples : Entre 20 et 36 millions de couples en Europe.

Grive mauvis

Tendance évolutive en Europe :

Europe : Forte diminution des populations de 1996 à 2016.

Prélèvement 2013/2014 : Entre 180 et 315 000 individus ont été prélevés en France.

Grive draine

Tendance évolutive en Europe :

Europe : Forte diminution des populations de 1996 à 2016.

Estimation du nombre de couples : Entre 14 et 24 millions de couples en Europe.

Grive litorne

Tendance évolutive en Europe :

Europe : Globalement les populations sont en augmentation depuis 1970.

Estimation du nombre de couples : Entre 14 et 24 millions de couples en Europe.

Merle noir

Tendance évolutive en Europe :

Europe : Les populations sont en augmentation dans la plupart des pays, sauf en Grande-Bretagne où un déclin est observé entre 1970 et 1990.

Estimation du nombre de couples : Entre 40 et 82 millions de couples en Europe.

Evolution des prélevements de Turdidés dans l'Ain en 2012 et 2017



Prélevements et répartition

Sur la période 2012/2017, plus de 23 000 Turdidés ont été prélevés dans le département de l'Ain.

La majorité des prélevements de Turdidés concerne le quart Sud-Ouest du département. Cette observation s'explique par le type de milieux présents sur ce secteur.

Il est intéressant toutefois de noter que de nombreuses communes du département ne prélevent pas de Turdidés.

Objectif SDGC 2018 – 2024 :

Suivre les prélevements et améliorer la connaissance concernant cette famille d'espèce afin de maintenir la pratique de la chasse

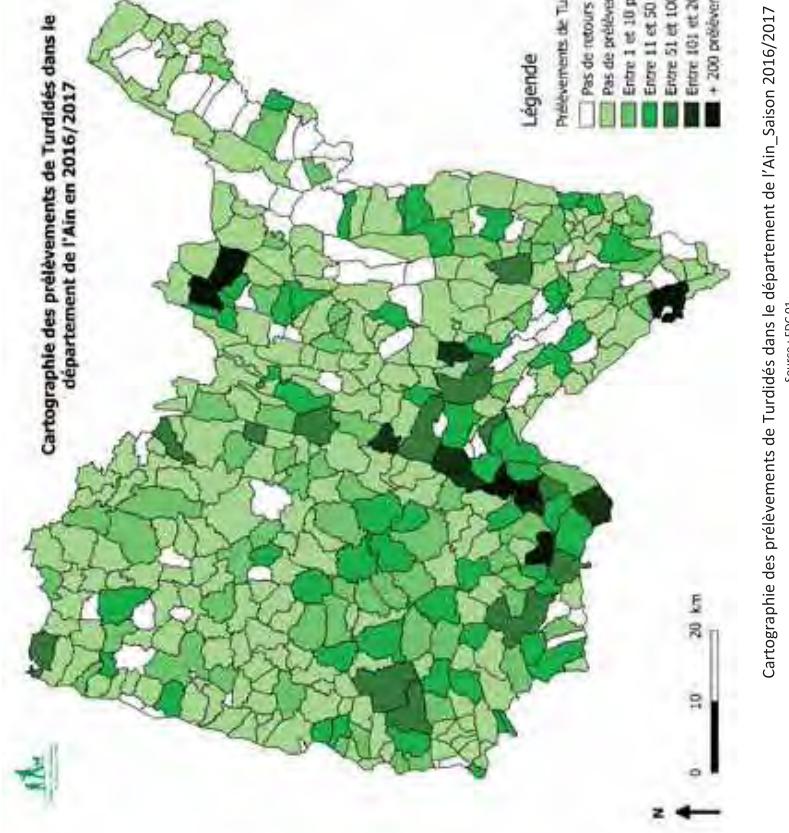
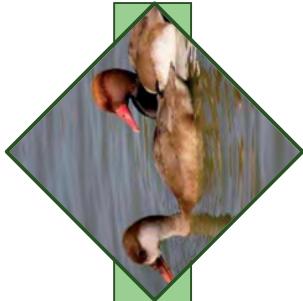


Tableau des orientations départementales 2018/2024

Enjeux	Objectif	Actions	Code	Priorité	Indicateurs de suivis
Gestion des populations	Connaître les tendances évolutives des populations	Suivre les prélevements annuels	Tu1	1	Taux de retour des tableaux de chasse Nombre de prélevements annuels
	Favoriser le développement des populations en améliorant la qualité des habitats	Favoriser la replantation de haies par l'apport de subventions	Tu2	1	Nombre de haies replantées Linéaire (en kilomètres) des plantations Montant des subventions

3.4 Le gibier d'eau





Anatidés, Rallidés, et Limicoles

Les Anatidés chassables

- Canard colvert
- Canard chipeau
- Fuligule milouin
- Fuligule morillon
- Fuligule milouinan
- Canard siffleur
- Canard souchet
- Canard pilet
- Sarcelle d'été
- Sarcelle d'hiver
- Nette rousse
- Garrot à œil d'or
- Harelde de Miquelon
- Macreuse brune
- Macreuse noire
- Oie cendrée
- Oie des moissons
- Oie rieuse
- Eider à duvet
- Bernache du Canada

Les Limicoles chassables

- Barge rousse
- Barge à queue noire (moratoire)
- Bécasseau maubèche
- Bécassine des marais
- Bécassine sourde
- Chevalier aboyeur
- Chevalier arlequin
- Chevalier combattant
- Chevalier gambette
- Courlis corlieu
- Courlis cendré (moratoire)
- Huitrier pie
- Pluvier argenté
- Pluvier doré
- Vanneau huppé

Les Rallidés chassables

- Poule d'eau
- Foulque macroule
- Râle d'eau

Objectif SDGC 2018 – 2024 :

- Entretien des habitats favorables au gibier d'eau afin de favoriser la reproduction et le développement des espèces, et améliorer la connaissance sur les espèces chassables afin de maintenir la chasse au gibier d'eau

Un point sur l'usage d'appelants (Art.3 de l'arrêté du 4 novembre 2003):

Seul l'emploi d'appelants vivants, nés et élevés en captivité, des espèces d'oies, de canards de surface et de canards plongeurs dont la chasse est autorisée, de la foulque macroule, est autorisé sur le territoire métropolitain pour la chasse à tir du gibier d'eau. L'emploi d'appelants de bernache du Canada est interdit.

Tout détenteur d'appelants doit : Déclarer ses appelants auprès de la FDC, baguer l'ensemble de ses appelants dans les trois semaines après la naissance, et remplir toute entrée ou sortie d'appelants dans un registre d'appelants.

Prélèvements

Les prélevements de gibier d'eau dans l'Ain sont variables selon les années. La majorité des prélevements est représentée par le canard colvert, qui correspond à 70% des oiseaux prélevés. La sarcelle d'hiver constitue elle 8,9% des prélevements, la bécassine 6,7%, le canard chipeau 3,65%, et le fuligule milouin 3,6%.

	2012 - 2013	2013 - 2014	2014 - 2015	2015 - 2016	2016 - 2017
Canard colvert	15 560	15 393	15 050	16 283	18 113
Canard chipeau	1084	657	436	338	1557
Sarcelle d'hiver	2219	1864	1583	1786	2430
Canard siffleur	262	561	103	90	238
Canard souchet	199	210	141	128	219
Canard pilet	118	50	45	32	65
Nette rousse	487	304	171	218	319
Fuligule milouin	1081	919	484	569	943
Fuligule morillon	222	237	121	141	212
Oie	202	49	53	148	111
Bécassine	1283	1493	1331	1539	1807

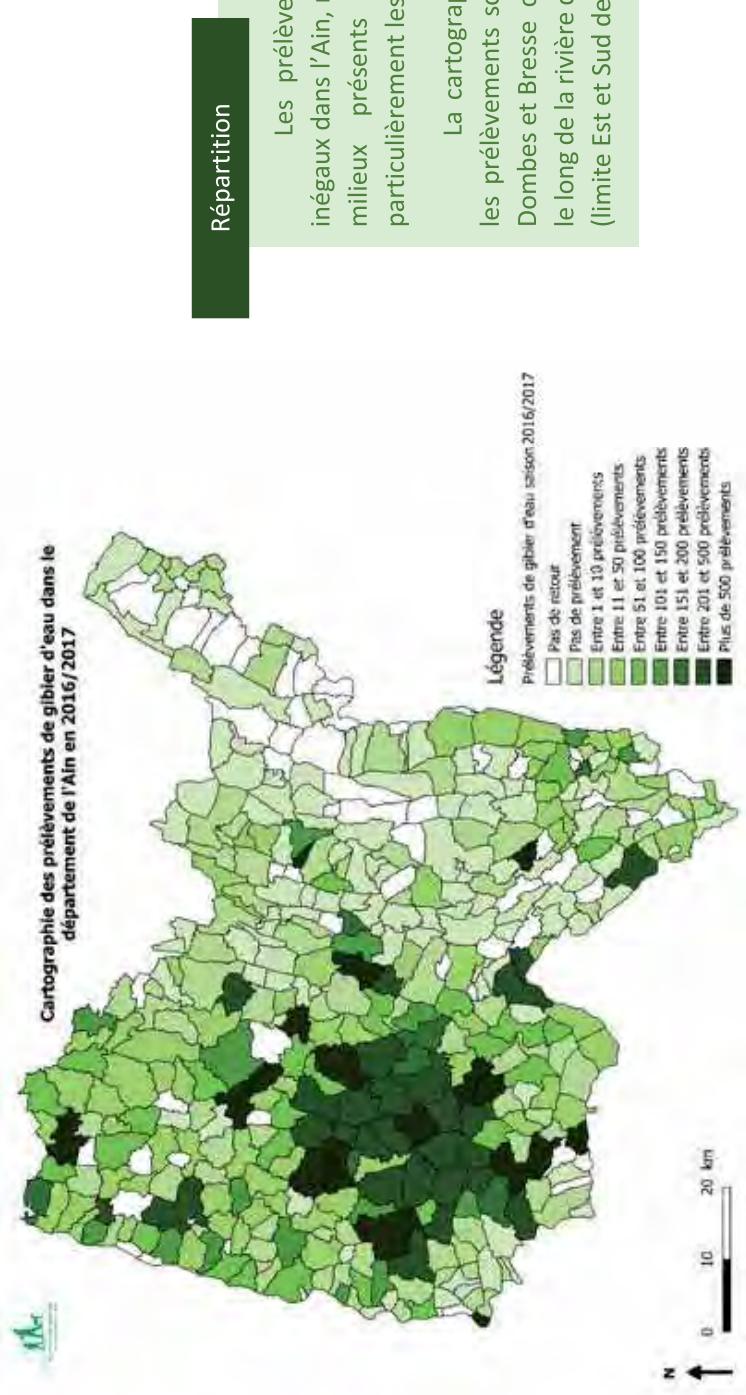
Tableau des prélevements de gibier d'eau dans l'Ain, par espèce, de 2012 à 2017

Source : FBC01



Histogramme des prélevements de gibier d'eau dans l'Ain, par espèce, de 2012 à 2017

Source : FBC01



Les prélevements de gibier d'eau sont assez inégaux dans l'Ain, mais s'expliquent par la diversité des milieux présents dans le département, et plus particulièrement les milieux aquatiques.

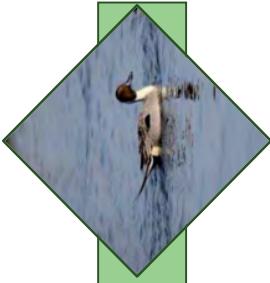
La cartographie ci-contre met en évidence que les prélevements sont plus importants sur les secteurs Dombes et Bresse caractérisés par la présence d'étangs, le long de la rivière d'Ain (Centre-Est) et le long du Rhône (limite Est et Sud de l'Ain).

L'influenza aviaire est une infection virale très contagieuse des oiseaux. DéTECTée pour la première fois au début du siècle dernier en Italie, cette maladie peut entraîner une mortalité relativement élevée suite à des atteintes respiratoire, digestive, ou nerveuse. Le gibier d'eau, de par son caractère migrateur et les regroupements parfois abondants dans un même milieu, est très vulnérable aux diverses souches de virus entraînant l'influenza aviaire. Le virus se transmet à la fois par contamination directe (fèces, transmission respiratoire, organes...) et à la fois par contamination indirecte (nourriture, eau, matériel contaminé).

L'influenza aviaire, appelée également « grippe aviaire » peut se révéler très néfaste à la santé des oiseaux et des hommes, mais également à l'économie locale. Dans l'Ain les éleveurs de volailles de Bresse ainsi que les éleveurs de gibier sont particulièrement vulnérables. Le département de l'Ain fait régulièrement l'objet de mesures contraignantes vis-à-vis de l'influenza aviaire, en fonction de l'élévation du niveau de risque. Les lâchers et ou transport des colverts peuvent dans certains cas être interdits ou soumis à dérogation. Les chasseurs (via la FDC) sont régulièrement sollicités dans le cadre de la surveillance événementielle de l'influenza aviaire.

Gibier d'eau et influenza aviaire

Procédure « Gel prolongé »



Objectif et définition

Objectif : « Fournir « en temps réel » un état de la vulnérabilité de diverses espèces d'oiseaux lors d'une période de gel prolongé à l'échelle du territoire national [...] Le but de cet observatoire n'est aucunement d'aboutir systématiquement à l'arrêt des activités cynégétiques. Cependant, si l'analyse des données démontre des conditions de vie et de recherche de nourriture trop difficiles, autrement dit des déplacements et des comportements anormaux des oiseaux par rapport à une saison d'hivernage moyenne, l'exercice de la chasse pourrait être suspendu momentanément par les autorités préfectorales ».

Définition d'une période de gel prolongé : Une période de gel prolongé est définie par les conditions météorologiques suivantes :

- Température moyenne de 10°C en dessous des normales saisonnières (moyennes trentenaires calculées par Météo France sur la période de 1961 à 1990)
 - Température minimale inférieure à - 5°C
 - Températures maximales négatives ou faiblement positives ne permettant pas le dégel
 - Durée prévisible d'au moins 6 - 7 jours consécutifs
- Le suivi météorologique est réalisé par l'ONCFS, et s'étend de fin novembre à fin février.

Cette procédure s'applique également aux bécasses et aux Turridés.

Textes réglementaires

Art. R424-3 du code de l'environnement : « En cas de calamité, incendie, inondation, gel prolongé, susceptible de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier, le préfet peut, pour tout ou partie du département, suspendre l'exercice de la chasse soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier. La suspension s'étend sur une période de dix jours maximum et renouvelable. L'arrêté du préfet fixe des dates et heures auxquelles entre en vigueur et prend fin la période de suspension.»

Art. R424-3 du code de l'environnement : « la chasse en temps de neige est interdite. Toutefois, le préfet peut, dans l'arrêté annuel autoriser en temps de neige la chasse au gibier d'eau sur les fleuves, canaux, réservoirs, lacs, étangs et marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seuil autorisé »

Déclenchement du protocole

Lors de la période hivernale, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage met en œuvre une cellule de veille. Cette dernière s'articule autour de deux missions :

- Suivre l'état de gel des étangs de références, dans l'Ain : l'étang du grand Birieux, l'étang du Chapelier, l'étang Bataillard.
- Réaliser des comptages sur les sites de référence

Des bulletins nationaux d'information sont alors rédigés par l'ONCFS tous les trois jours et définissent le risque de gel prolongé à sept jours. Ces bulletins sont transmis à la DDT, la FDC 01, les associations départementales de chasse au gibier d'eau et à la bécasse, ainsi qu'aux associations de protection de la nature.

La DDT, informée des prévisions et de l'état des sites de référence prend alors la décision de déclencher le protocole local. D'après la circulaire du 30 novembre 2010, définissant les modalités de déclenchement du protocole « gel prolongé » : « *il est nécessaire de procéder à une très rapide consultation locale à laquelle sont conviés le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs et le représentant d'une association représentative de la protection de la nature compétente en matière d'ornithologie. Les représentants d'associations de chasse spécialisées des espèces concernées peuvent également être conviés.* »

L'alerte « gel prolongé » est déclenchée lorsque les conditions définissant une période de gel prolongé (citées précédemment) sont remplies :

- Sur au moins la moitié du territoire national
- Pendant deux jours consécutifs
- Avec une extension probable imminent sur une majeure partie de la France

Planning d'activation de la procédure :

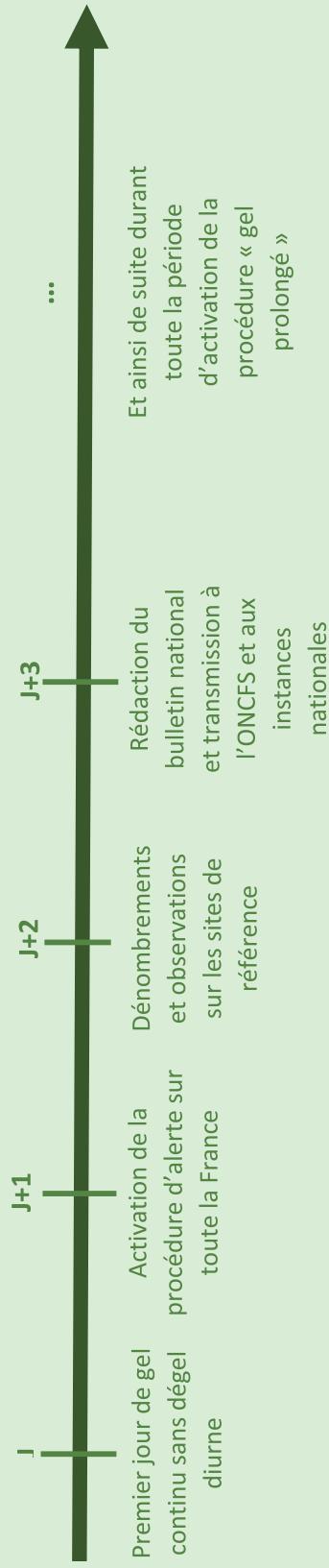
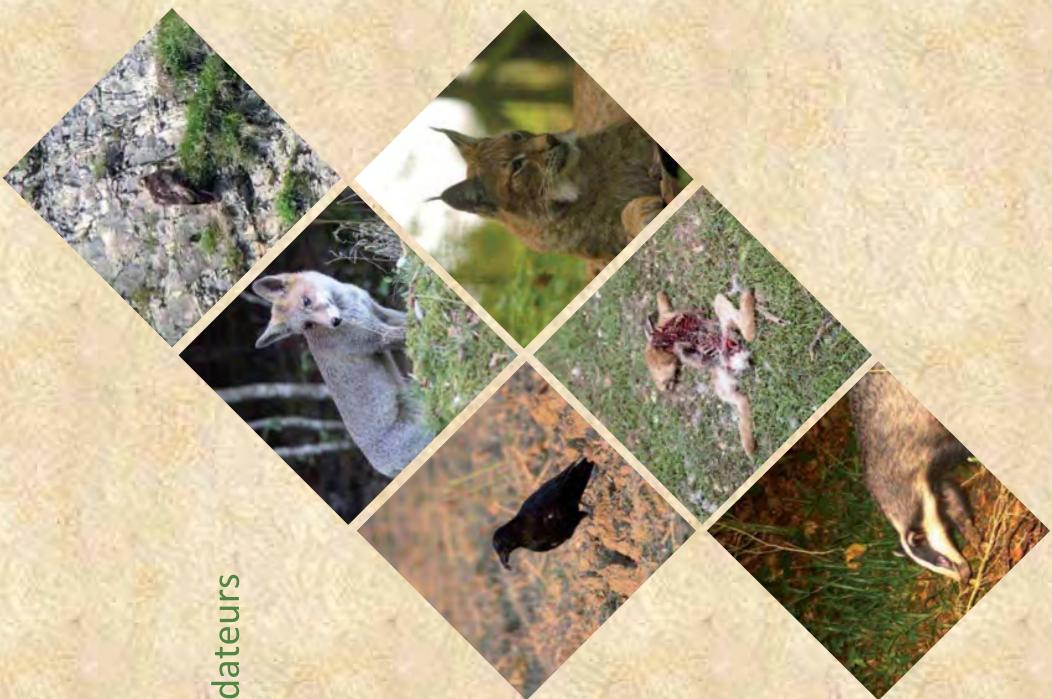


Tableau des orientations départementales 2018/2024

Enjeux	Objectif	Actions	Code	Priorité	Indicateurs de suivis
	Dénombrement hivernaux et suivi de la reproduction sur les sites gérés par la FDC 01	Ge1	1		Nombre de prélèvements
Gestion des populations	Favoriser la réalisation d'aménagements en faveur du gibier d'eau par l'apport de subventions	Ge2	1		Nombre d'aménagements réalisés Montant des subventions
	Inciter les adhérents à intensifier les prélevements de prédateurs	Ge3	1		Nombre d'individus de prédateurs prélevés
	Mettre en place un partenariat avec les éleveurs dûment enregistrés auprès des autorités compétentes et titulaires des différentes autorisations administratives	Ge4	2		Listing des rencontres et des actions réalisées en partenariat
Gestion des populations	Inciter les adhérents à collecter et transmettre les ailes à l'Association Départementale de Chasse au Gibier d'Eau	Ge5	2		Nombre d'ailes collectées
	Suivre l'évolution des prélevements	Ge6	1		Taux de retour des tableaux de chasse Nombre de prélèvements annuels
Communication	Informier les adhérents et les autres usagers de la nature des actions réalisées par la FDC	Ge7	1		Nombre de diffusions des actions
	Sensibiliser les adhérents au risque de pollution génétique	Ge8	2		Nombre d'actions de sensibilisation

3.5 Les prédateurs et déprédateurs





Prédateurs, déprédateurs, espèces susceptibles d'occasionner des dégâts : Définitions

Définitions

Prédateur : Une espèce est appelée prédatrice lorsqu'elle se nourrit de proies animales. Tous les prédateurs ne sont pas susceptibles d'occasionner des dégâts et certains constituent des espèces protégées (exemple : le lynx).

Déprédateur : Une espèce est appelée déprédatrice lorsqu'elle commet des dégâts sur un végétal ou des denrées.

Une espèce est susceptible d'occasionner des dégâts lorsque, de par une abondance trop élevée, elle nuit à la santé, à la sécurité publique, à la protection de la faune et la flore, aux activités agricoles et/ou forestières et/ou aquacoles, ou à la propriété privée.

Autorisation de destruction

La destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sur un territoire est réservée au propriétaire, seul titulaire du droit de destruction, ou à une tierce personne à qui il aura au préalable donné l'accord de destruction.

Les agents de l'état et des établissements publics, s'ils sont asservis au titre de la police de la chasse, ainsi que les gardes particuliers, avec l'accord du détenteur de droit de destruction, peuvent également détruire les animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, à tir, et ce, toute l'année.

Objectif SDGC 2018 – 2024 :

Améliorer la connaissance sur les espèces prédatrices, déprédatrices, et susceptibles d'occasionner des dégâts et limiter leur développement afin de réduire leur impact sur la santé et la sécurité publique, la faune et la flore, et les activités humaines.

Classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts



Classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

Il existe 3 catégories d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Les catégories I et II sont définies par arrêté ministériel, la catégorie III par arrêté préfectoral.
La FDC défend en CDCFS les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département.

Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III
	<ul style="list-style-type: none"> - Belette - Fouine - Martre - Putois - Renard - Corbeau freux - Corneille noire - Pie bavarde - Geai des chênes - Etourneau sansonnet 	<ul style="list-style-type: none"> - Lapin de garenne - Pigeon ramier - Sanglier
Espèces concernées		

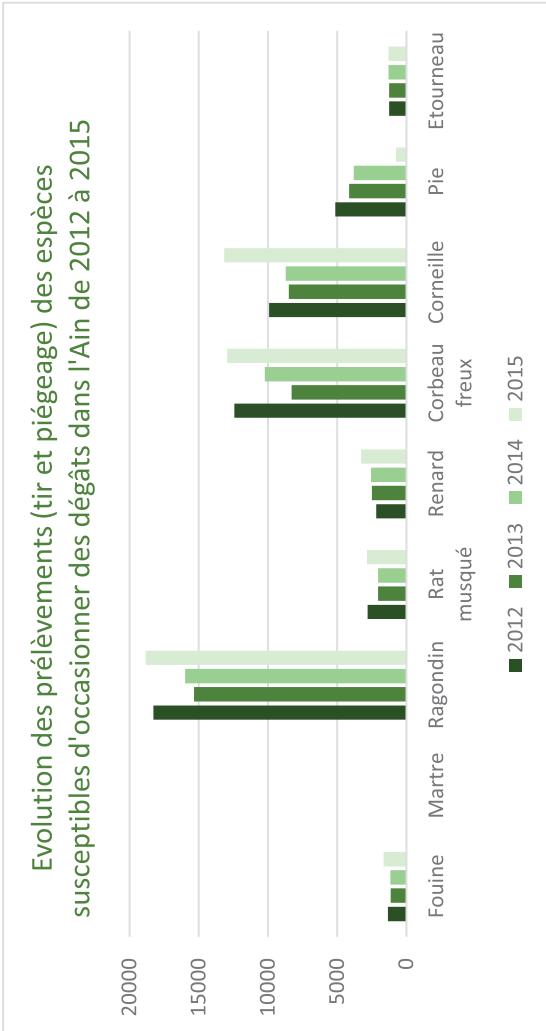
Tableau descriptif du classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts – Situation au 30 juin 2018 sous réserve de changement
Source : FNC

Prélèvements des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans l'Ain de 2012 à 2015

	2012	2013	2014	2015
Fouine	1328	1145	1149	1652
Martre	0	0	0	0
Ragondin	18272	15333	15988	18822
Rat musqué	2799	2056	2057	2840
Renard	2169	2487	2561	3272
Corbeau freux	12432	8301	10239	12946
Cornille	9921	8492	8717	13169
Pie	5139	4141	3806	752
Etourneau	1240	1243	1295	1287

Tableau descriptif du classement des prélevements des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts de 2012 à 2015 dans l'Ain

Source : DDT 01



Histogramme des prélevements des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts de 2012 à 2015 dans l'Ain
Source : DDT 01

Prélèvements dans l'Ain

La destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts est réalisée soit à tir, soit par piégeage. Les divers élevages de plein air présents dans le département de l'Ain font de ce dernier un territoire particulièrement vulnérable aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Globallement, sur la période étudiée, les prélevements de fouines, ragondins, rats musqués, corbeaux freux, cornilles sont en augmentation.

Le Programme Prédateurs – Proies Lynx

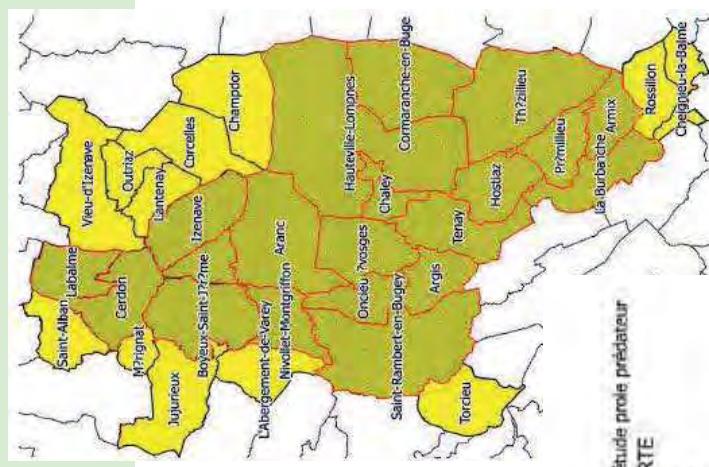


Description du programme

Le programme « Prédateurs – Proies Lynx » est mené par les Fédérations Départementales des Chasseurs de l'Ain, du Jura et de la Haute-Savoie, en partenariat avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS). L'objectif de ce programme est de déterminer l'influence de la chasse et de la prédatation par le lynx sur les populations de chevreuils et de chamois.

Le programme est basé sur 5 axes :

- La perception du lynx par les acteurs locaux : chasseurs, agriculteurs, forestiers, grand public...
- L'analyse des variations spatio-temporelles de la pression de chasse et de la prédatation exercée par le lynx
- L'influence de la prédatation et de la chasse sur l'évolution des populations d'ongulés
- L'influence de la prédatation et de la chasse sur l'utilisation de l'habitat par les ongulés
- L'influence de la chasse et de la prédatation sur l'équilibre ongulés-environnement



La zone d'étude dans l'Ain

La zone d'étude se trouve sur l'Unité de Gestion n°8 : Hauteville. Sur ce secteur, des piéges-photographiques, en place depuis 3 ans, permettent d'analyser la présence du lynx.

Des captures de chevreuils et de chamois sont également prévues afin d'équiper les animaux de collier GPS pour suivre leurs déplacements. La capture de Lynx, espèce protégée, est en attente d'autorisation du CNPN.



Tableaux des orientations départementales 2018/2024

Enjeux	Objectif	Actions	Code	Priorité	Indicateurs de suivis
	Maitriser les populations de prédateurs et déprédateurs afin de limiter leur impact sur les écosystèmes	Inciter les piégeurs et tireurs actuels à prélever les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts Mettre en place une veille sur le développement et l'expansion des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts	Pr1	1	Taux de retour des tableaux de chasse Nombre de prélèvements annuels Données obtenues
	Favoriser le développement du piégeage et du tir de destruction	Dispenser aux adhérents qu'ils souhaitent une formation pour acquérir l'agrément de piégeage	Pr2	2	Nombre de personnes formées
Gestion des populations		Suivre les prélèvements annuels	Pr4	1	Taux de retour des tableaux de chasse Nombre de prélèvements annuels
		Améliorer les connaissances sur les espèces	Pr5	1	Nombre de retours des chasseurs et déprédateurs
		Mener à bien le programme prédateurs-proies lynx	Pr6	1	Bilan annuel des actions Données obtenues

Enjeux	Objectif	Actions	Code	Priorité	Indicateurs de suivis
Communication	Informer les adhérents et les autres usagers de la nature des actions réalisées par la FDC	Communiquer autour des actions réalisées concernant les prédateurs et déprédateurs	Pr7	1	Nombre de diffusion des actions

3.6 La veille sanitaire



Réseau SAGIR

Réseau SAGIR

Le réseau SAGIR : Surveiller pour agir, a été créé en 1955 dans un but de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages. C'est en 1986 qu'il prend le nom de SAGIR. Ce réseau est issu d'un partenariat entre l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, et les Fédérations Départementales des Chasseurs.

SAGIR se décline en 4 principaux objectifs :

- Déetecter précocement des nouvelles maladies pour la faune sauvage
- Déetecter les agents pathogènes transmissibles à l'homme et/ou partagés par la faune sauvage et les animaux domestiques
- Surveiller les effets aigus non intentionnels de l'utilisation agricole des produits phytopharmaceutiques sur les oiseaux et mammifères sauvages
- Caractériser dans le temps et dans l'espace les maladies des oiseaux et des mammifères sauvages à enjeu pour la santé des populations.

Sur le terrain, le réseau SAGIR repose sur la participation des techniciens de l'ONCFS et des FDC, mais aussi, et surtout sur les chasseurs. Les animaux retrouvés morts sont ensuite analysés en laboratoire afin de pratiquer une autopsie qui renseignera quant à la/aux cause(s) de la mort de l'animal. Les coûts du réseau SAGIR incombent principalement aux Fédérations départementales des chasseurs et à l'ONCFS.



Objectif SDGC 2018 – 2024 :

Mettre en place un suivi des maladies et informer les adhérents des épidémies présentes sur leur territoire

Améliorer la connaissance sur les maladies de la faune sauvage

Les principales zoonoses de la faune sauvage



Leptospirose

Cause : Contamination par la bactérie *Leptospira interrogans*, transmise par les rongeurs et plus particulièrement les rats qui excretent la bactérie par leur urine.

Symptômes : Les symptômes sont nombreux allant d'un état grippal à des hémorragies, associées à une insuffisance rénale, et des atteintes neurologiques. Cette forme aiguë touche 20% des cas.

Epidémiologie : Dans le monde, plus d'un million de cas sévères sont répertoriés chaque année. En France, on estime le nombre de personnes touchées par la leptospirose à 300 par an. Cette maladie est mortelle pour 5 à 20% des cas

Traitement et prévention :
Antibiotique et vaccin.



Tularémie

Cause : Contamination par la bactérie *Francisella tularensis*, transmise essentiellement par les rongeurs, les lapins et les lièvres, et relativement résistante.

Symptômes : Les symptômes sont ceux de nombreuses maladies : frissons, fièvre, maux de tête, raideur articulaire, conjonctivite, essoufflement, perte de poids...

Epidémiologie : La tularémie est une maladie répartie dans toute la France et également en Europe. La tularémie mène à la mort pour 1% des cas traités et 5 % des cas non traités.

Traitement et prévention :
Antibiotique



Echinococcose alvéolaire

Cause : Infestation par ingestion d'œufs d'un ver parasite : *Echinococcus multilocularis*, libérés dans l'environnement via les déjections des hôtes contaminés (principalement le renard).

Symptômes : Aucun symptôme précis ne permet d'alerter une personne malade. Une altération de l'état général est observée et associée avec des douleurs au côté droit (foie) et accompagnée parfois d'une jaunisse.

Epidémiologie : Les cas d'échinococose sont nombreux en zone rurale et péri-urbaine, où l'abondance des populations de renards est élevée.

Traitement et prévention :
Traitements médicamenteux ou chirurgie radicale de la partie infectée.





Programme d'étude sur l'échinococcosse alvéolaire

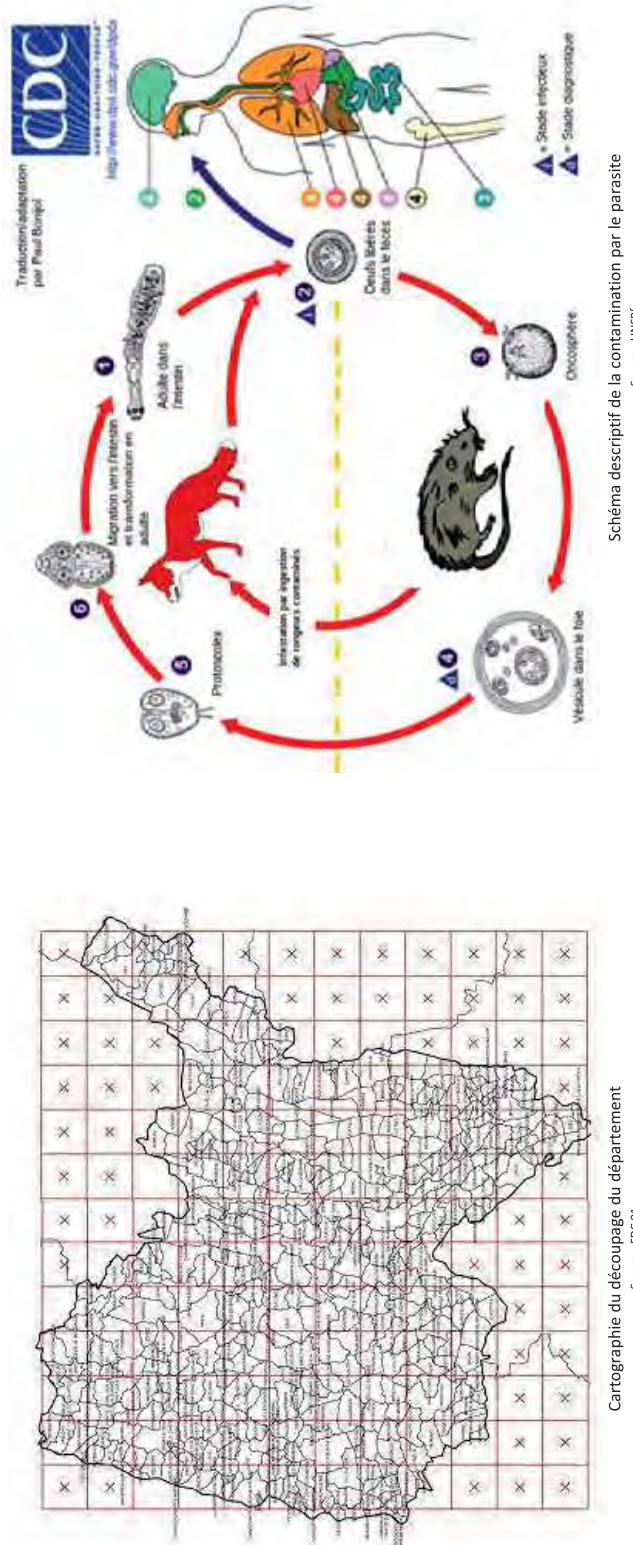
Description du programme

La FDC 01 en partenariat avec l'Entente de Lutte Interdépartementale contre les Zoonoses et le Laboratoire Départemental d'Analyse, a lancé en octobre 2016, une nouvelle étude sur l'échinococcosse alvéolaire.

Le département de l'Ain a été découpé en carrés de 8 km sur 8 km (cf. cartographie ci-dessous). Un renard doit être prélevé par Carré, du 01 octobre au 30 avril 2018, afin d'être analysé dans le but de savoir s'il est ou non contaminé par l'échinococcosse. Au 30 janvier 2018, 55 prélevements et 36 analyses étaient enregistrés. Parmi ces analyses 6 cas positifs ont été trouvés.

Cette étude, menée dans 21 départements, a pour objectif de connaître la nouvelle répartition du parasite. Les premiers résultats nationaux donnent une progression pouvant aller jusqu'à 25% du nombre de renards contaminés.

En France l'échinococcosse touche en moyenne 19 personnes par an, soit une incidence de 0,032/100 000 habitants.



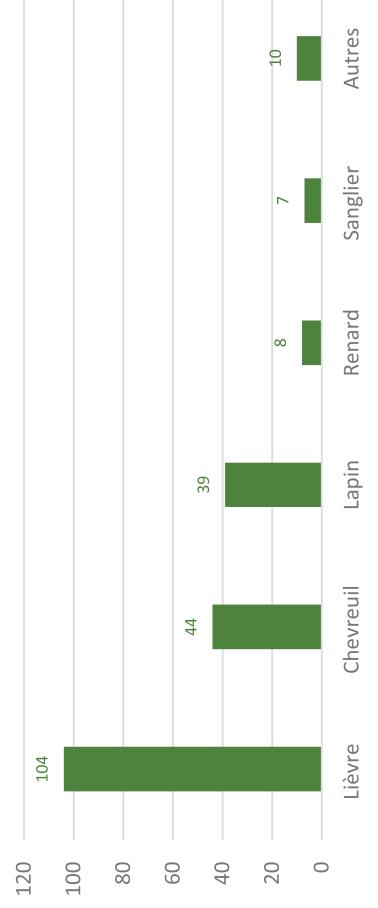
Cartographie du découpage du département
Source : FDC 01

Schéma descriptif de la contamination par le parasite
Source : UNSPF



La veille sanitaire dans l'Ain : quelques chiffres

Nombre d'analyses réalisées pour les principales espèces sensibles de 2012 à 2017



Histogramme du nombre d'analyses, par espèce, de 2012 à 2017

Source : FDC01

Analyses réalisées dans l'Ain

Sur la période de 2012 à 2017, 212 analyses ont été réalisées dans le département de l'Ain. Parmi celles-ci, la majorité concernait les lièvres (49% des analyses). Le chevreuil et le lapin de garenne sont également très représentés dans ces analyses (respectivement 20,7% et 18,4%). Enfin 3,8% des analyses concernent le renard, 3,3% le sanglier, et 4,72% les autres espèces (chamois, Anatidés, blaireaux...)



Coût annuel des analyses sanitaires depuis 2007

Histogramme du coût annuel des analyses sanitaires de 2007 à 2017
Source : FDC01

Réseau SAGIR, le coût pour la FDC01

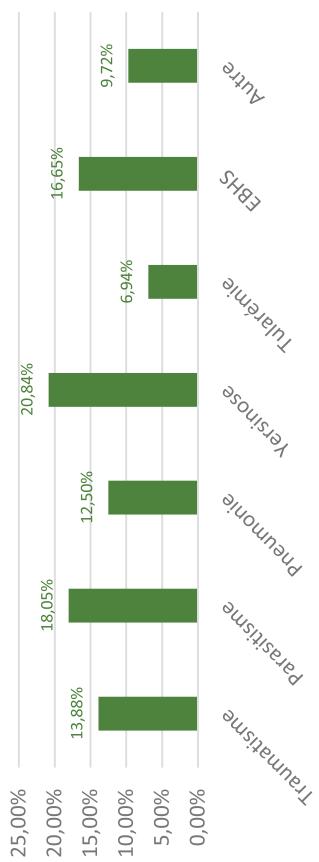
Depuis la saison de chasse 2007/2008, le coût des analyses sanitaire pour la Fédération des Chasseurs de l'Ain s'élève à près de 42 000 €.

Le coût annuel est relativement variable selon les années, et les épizooties que se développent. En moyenne, sur les dix dernières années, le coût annuel des analyses est de 4180 €.

Le lièvre

De 2012 à 2017, 104 lièvres ont été analysés. Les résultats ont démontrés que la Yersinose, le parasitisme et les traumatismes sont les principales causes de mortalités chez cette espèce.

Pourcentage de chacune des causes de mortalité diagnostiquée sur les lièvres analysés de 2012 à 2017

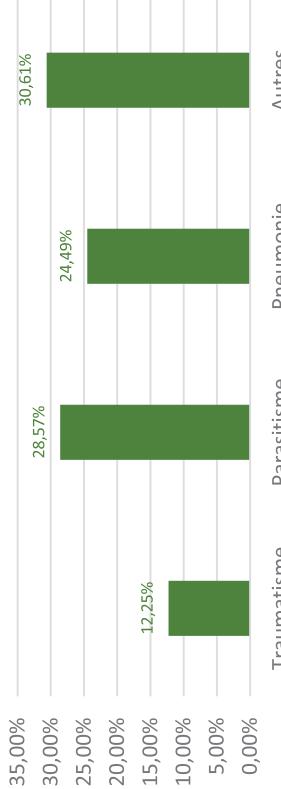


Histogramme du nombre d'analyses de lièvres, par cause de mortalité, de 2012 à 2017
Source : FDC01

Le chevreuil

De 2012 à 2017, 44 chevreuils ont été analysés. Les résultats ont démontrés que le parasitisme et la pneumonie sont les principales causes de mortalités chez cette espèce.

Pourcentage de chacune des causes de mortalité diagnostiquée sur les chevreuils analysés de 2012 à 2017



Histogramme du nombre d'analyses de chevreuils, par cause de mortalité, de 2012 à 2017
Source : FDC01

Le lapin

De 2012 à 2017, 39 lapins ont été analysés. Les résultats ont démontrés que le parasitisme est la principale cause de mortalité chez cette espèce. Toutefois, la coccidiose et le VHD sont également responsables (à elles deux) de presque la moitié des décès des animaux analysés. De plus, de nombreux animaux ne sont pas analysés car le VHD est fortement suspecté.



Histogramme du nombre d'analyses de lapins, par cause de mortalité, de 2012 à 2017
Source : FDC01

Tableau des orientations départementales 2018/2024

Enjeux	Objectif	Actions	Code	Priorité	Indicateurs de suivis
Gestion des populations	Mettre en place un suivi sanitaire afin de détecter le plus précolement possible l'apparition d'épidémies	Maintenir les collectes et analyses tant réglementaires que volontaires de cadavres de la faune sauvage	VS1	1	Suivi des récoltes et des analyses
	Développer le réseau d'observateurs	Développer le réseau d'observateurs	VS2	2	Nombre d'informateurs
	Améliorer la connaissance sur les populations de chevreuils	Mettre en œuvre une étude concernant le chevreuil afin d'analyser les causes du faible développement de la population dans l'Ain	VS3	1	Suivi annuel et bilan
	Prévenir des maladies transmissibles à l'homme et aux animaux (dont animaux domestiques)	Récolte d'échantillons sur gibier malade	VS4	1	Nombre d'échantillons prélevés
		Maintenir la formation "Examen initial du gibier"	VS5	1	Nombre de sessions de formation Nombre de participants
		Communiquer autour des actions de veille sanitaire réalisées par la FDC 01	VS6	1	Nombre de diffusion des actions
Communication	Informier les adhérents et les autres usagers de la nature des actions réalisées par la FDC	Développer le réseau d'observateurs	VS7	2	Nombre d'actions de sensibilisation réalisées
	Mettre en place sur le site internet un recueil de données pour le signalement de cadavre	Mettre en place sur le site internet un recueil de données pour le signalement de cadavre	VS8	2	Nombre de signalements

3.7 Mortalité extra-cynégétique



Mortalité extra-cynégétique et adaptation des prélevements



Les causes de mortalité extra-cynégétique

- Les causes de mortalités extra-cynégétiques de la faune sauvage sont multiples. Les principales causes sont les suivantes :
- Les collisions routières
 - Les maladies de la faune
 - Le machinisme agricole
 - La prédatation
 - Les mauvaises conditions météorologiques
 - Le braconnage
 - La mortalité naturelle
 - ...

Responsabilité locale et adaptation des prélevements

De par leur présence sur le terrain et leur connaissance des territoires de chasse, les chasseurs sont bien souvent les premiers observateurs de cas de mortalités extra-cynégétiques. Ces observations ont une importance certaine et doivent être prises en compte durant la saison de chasse. En effet, la Fédération des Chasseurs de l'Ain souhaite attirer l'attention et compte sur la responsabilité des chasseurs afin de limiter les prélevements lorsque plusieurs cadavres, d'une même espèce sont retrouvés sur le territoire. Il est également primordial de noter que si cette situation est observée sur votre territoire, et que la cause de mortalité n'est pas connue, vous devez prévenir votre Fédération afin que des analyses soient réalisées.

L'adaptation des prélevements à l'échelle locale, sur un ou plusieurs territoires de chasse géographiquement proches est en soit une mesure de gestion de la faune sauvage.

Projet d'installation de réflecteurs « anticollisions »

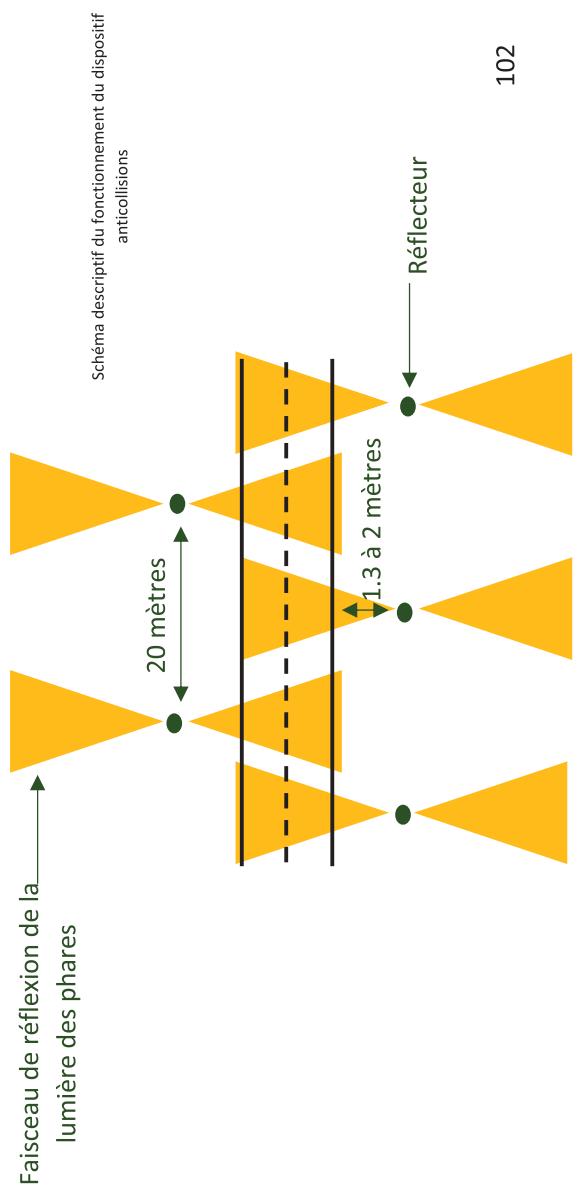


Description du projet

En partenariat avec le Conseil Départemental et le service des routes de l'Ain, la Fédération des Chasseurs de l'Ain mène depuis 2016 un programme « anticollisions ». Celui-ci consiste en la mise en place de réflecteurs anticollisions sur les routes les plus accidentogènes du département. Une enquête auprès des sociétés de chasse a permis de sélectionner les tronçons de routes sur lesquels les collisions sont les plus nombreuses.

En 2018, 12 kilomètres (un kilomètre par Unité de Gestion) sont équipés de réflecteurs « anticollisions ». D'autres tronçons accidentogènes seront équipés au fil des années.

Comme le montre le schéma ci-dessous, les réflecteurs, séparés d'une distance de 20 mètres, sont disposés en quinconce sur les deux côtés de la route. La lumière des phares des voitures se reflète de part et d'autre du tronçon équipé, effarouchant ainsi la faune qui s'apprête à traverser la route. En Haute-Savoie, 600 km ont été équipés de réflecteurs anticollisions. Sur certains secteurs, la mortalité par collision a été ramenée à 0.



Photographie d'un dispositif anticollisions
Source : Instinctivement nature

Application pour smartphone « Vigifaune® »

Description du projet

L'application « Vigifaune® » fait partie intégrante d'un projet mené par le CEREMA : Centre d'Etude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité, et l'Aménagement, soutenu par la Fédération Régionale des chasseurs d'Auvergne Rhône Alpes (FRC AURA).
Cette application a pour objectif « d'identifier les zones de conflits entre les infrastructures routières et la faune sauvage ».

Les observations recueillies permettent aux Fédérations Départementales de la Région Auvergne Rhône Alpes d'avoir un état des lieux de la situation et de prévenir les gestionnaires afin de mettre en œuvre des aménagements spécifiques pour lutter contre les collisions routières.

Vigifaune® est disponible en téléchargement sur l'App Store (pour iOS) ou sur le Play Store (pour Android), l'application Vigifaune® est simple d'utilisation.

Installation via le Flash code

L'application « Vigifaune® » est également téléchargeable en scannant le flash code ci-contre avec votre smartphone.



Interface « Vigifaune® »

Source : FRC AURA

Tableau des orientations départementales 2018/2024

Enjeux	Objectif	Actions	Code	Priorité	Indicateurs de suivis
Gestion des populations	Limiter les collisions routières avec la faune sauvage	Mener à bien le programme d'installation de réflecteurs anticollisions en partenariat avec le Conseil Départemental	Me1	1	Nombre de kilomètres équipés
Communication	Favoriser l'utilisation de l'application afin de récolter des données	Inciter les adhérents à télécharger et utiliser l'application « Vigifaune »	Me2	2	Nombre de téléchargements

IV. EQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNÉGÉTIQUE





Equilibre agro-sylvo-Cynégétique : Définitions et objectifs

Définition selon le code de l'environnement

Art. L. 425-4. : « L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatible, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicales. Il est assuré, conformément aux principes définis à l'article L.420-1, par la gestion concertée et raisonnée des espèces de faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers ».

« L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est recherché par la combinaison des moyens suivants : la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés. La recherche de pratiques et de systèmes de gestion prenant en compte à la fois les objectifs de productions des gestionnaires des habitats agricoles et forestiers et la présence de la faune sauvage y contribue. L'indemnisation mentionnée à l'article L. 426-1 peut contribuer à cet équilibre ».

« L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire dans le territoire forestier concerné. Il prend en compte les principes définis à l'article L 1^{er} du code forestier ainsi que les dispositions des orientations régionales forestières ».

Dégâts et indemnisation

Art. L. 426-1. : « En cas de dégâts causés aux cultures, [...] l'exploitant qui a subi un dommage nécessitant une remise en état, une remise en place des filets de récolte ou entraînant un préjudice de perte de récolte peut réclamer une indemnisation sur la base de barèmes départementaux à la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs ».

Objectif SDGC 2018 – 2024 :

Adapter localement les plans de chasse en lien avec la capacité d'accueil du milieu afin de maintenir à la fois la rentabilité des activités agricoles, sylvicoles et forestières, et le développement des populations de gibier

Principaux articles du code de l'environnement

Principaux articles

Art. L. 425-11. : « *Lorsque le bénéficiaire du plan de chasse ne préleve pas le nombre d'animaux qui lui est attribué, il peut voir sa responsabilité financière engagée pour la prise en charge de tout ou partie des frais liés à l'indemnisation. Il en est de même pour les personnes [...] qui n'ont pas procédé sur leur fonds à la régulation des espèces de grand gibier».*

Art. L. 425-12. : « *Lorsque l'équilibre syrvo-cynégétique, défini dans le programme régional de la forêt et du bois est fortement perturbé sur un territoire forestier [...] le bénéficiaire du droit de chasse qui n'a pas prélevé le nombre minimum d'animaux lui ayant été attribué au titre du plan de chasse est tenu de verser au propriétaire, qui n'est pas titulaire du droit de chasse ou qui ne le loue pas, et qui en fait la demande circonstanciée :*

- *Soit le montant de tout ou partie des dépenses de protection indispensables qu'il a engagées pour assurer la pérennité des peuplements*
- *Soit, si le peuplement forestier a été endommagé de façon significative par une espèce de grand gibier soumise à un plan de chasse, une indemnité forfaitaire dont le montant à l'hectare est fixé par arrêté préfectoral pris après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage, dans le respect d'un barème interministériel défini conjointement par les ministres chargés de la chasse et de la forêt».*

Art. L. 426-4. : « *La possibilité d'une indemnisation par la fédération départementale des chasseurs laisse subsister le droit d'exercer contre le responsable des dommages une action fondée sur l'article 1240 du code civil. Celui qui obtient en justice la condamnation du responsable à des dommages-intérêts doit, dans la limite de leur montant, reverser à la fédération départementale des chasseurs l'indemnité déjà versée par celle-ci. Celui qui obtient du responsable du dommage un règlement amiable, sans l'accord de la fédération départementale des chasseurs, perd le droit de réclamer à celle-ci une indemnité et doit lui rembourser l'intégralité de celle qui lui aurait déjà été versée ; La fédération départementale des chasseurs a toujours la possibilité de demander elle-même au responsable, par voie judiciaire ou à l'amiable, de lui verser le montant de l'indemnité qu'elle a elle-même accordée ».*

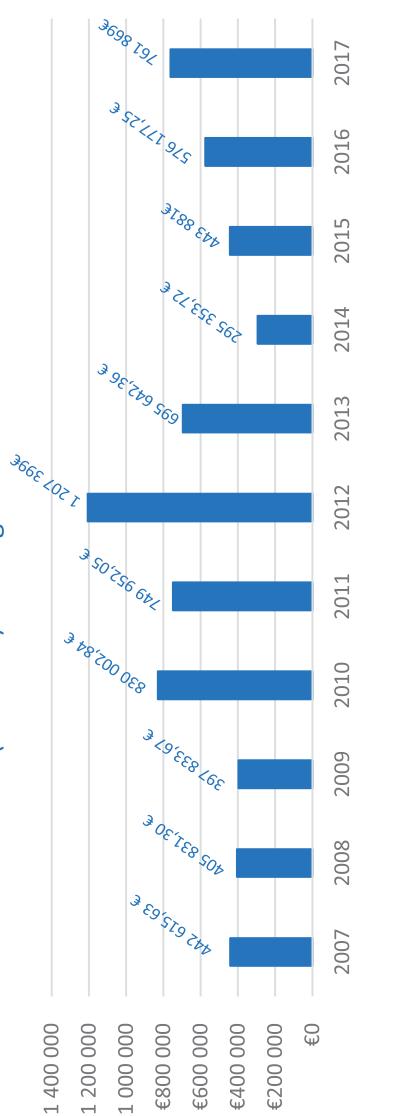
Evolution générale des dégâts dans l'Ain

10 facteurs des dégâts agricoles



Schéma descriptif des facteurs influençant les dégâts

Evolution du coûts (en euros) des dégâts dans l'Ain de 2007 à 2017



Histogramme du coût annuel des indemnités de dégâts dans l'Ain (année civile) hors frais d'estimation

Source : IDC01

Les facteurs entraînant des dégâts

- Parmi les 10 facteurs favorisant les dégâts agricoles, les chasseurs peuvent intervenir sur seulement 4 facteurs :
- Le niveau des populations des espèces
 - La pression de chasse
 - Les aménagements et l'agrainage
 - Les clôtures

Evolution du coût des indemnisations

Depuis 2007 la Féderation Départementale des Chasseurs de l'Ain a indemnisé pour **6 044 690 euros** de dégâts.

Sur les dix années présentées ci-contre, le coût des dégâts est très variable selon les saisons cynégétiques. Ces variations sont dues à divers facteurs : la pression de chasse, les conditions météorologiques, les rendements, ou encore les cours des céréales.

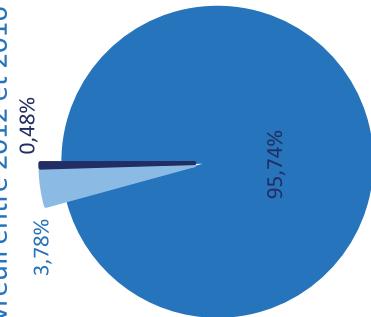
Dégâts et espèces de grand gibier

Trois espèces de grand gibier sont responsables des dégâts dans l'Ain :

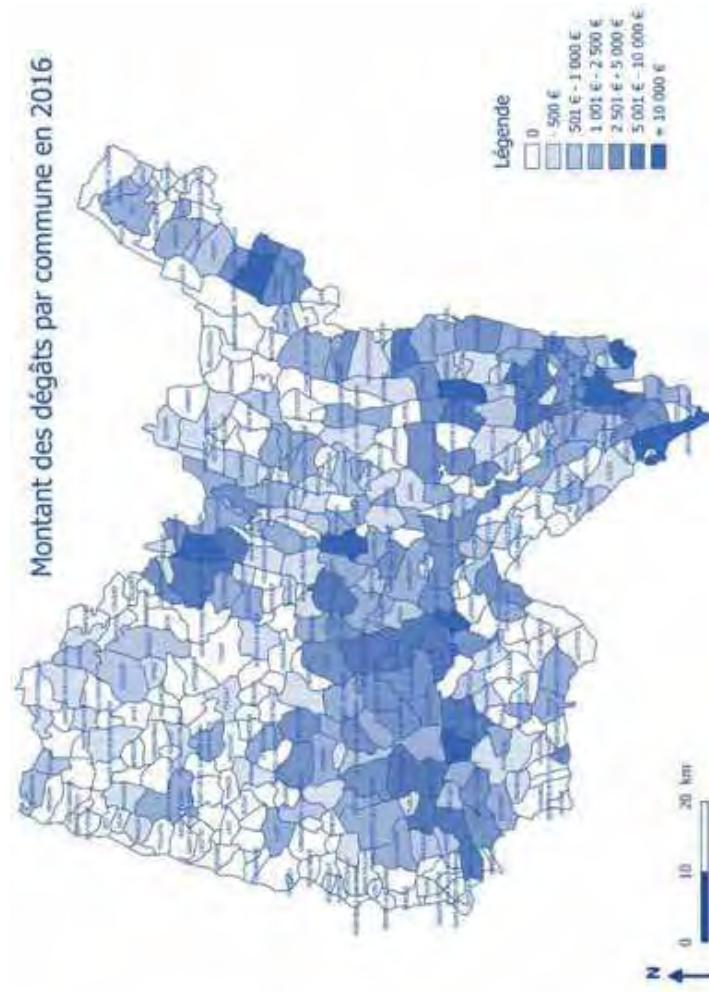
- Le chevreuil
- Le sanglier
- Le cerf

Toutefois, la majorité (95,74%) des dégâts est causée par le sanglier. Le cerf est responsable de 3,78% des dégâts en moyenne, et 0,48% des dégâts sont dus au chevreuil.

Pourcentage moyen des dégâts causés par le sanglier, le cerf, et le chevreuil entre 2012 et 2016



Montant des dégâts par commune en 2016



Graphique des pourcentages de dégâts causés par le sanglier, le cerf, et le chevreuil

Source : FDC01

Cartographie des dégâts saison 2016/2017

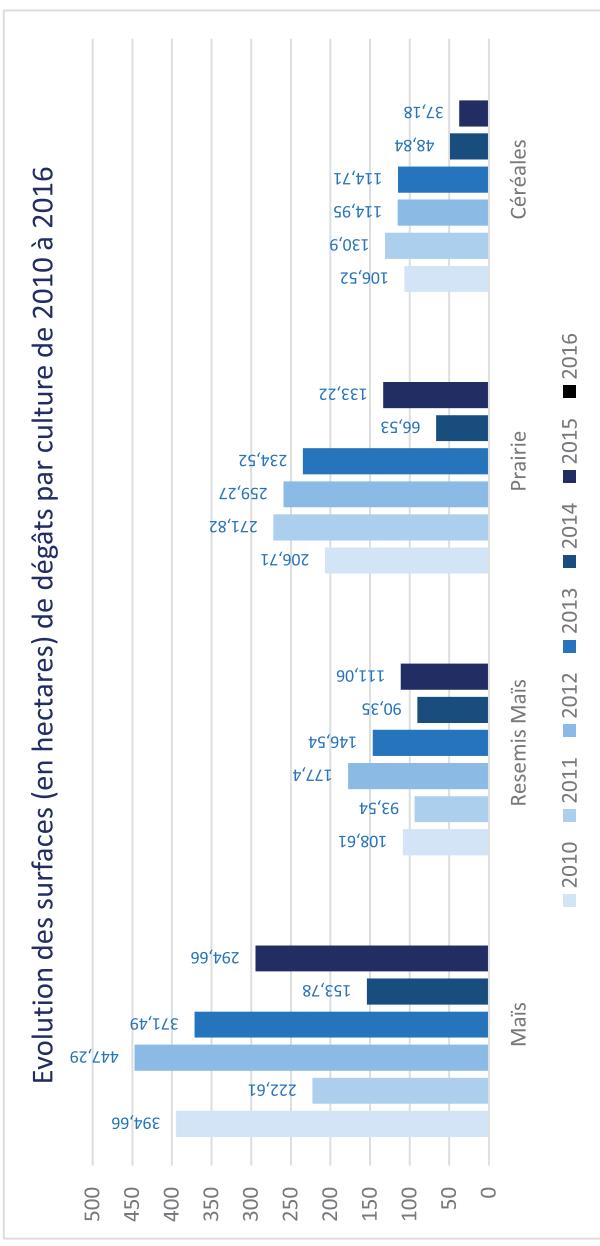
D'après la cartographie du montant des dégâts par commune, les dégâts les plus importants sont concentrés dans le quart sud-ouest du département, dans le nord du Revermont et sur la façade Est.

La Bresse est la zone la moins touchée par les dégâts. Cette observation s'explique par le fait que les populations de sangliers sur ce secteur sont relativement faibles. Il est primordial de comprendre que le coût des dégâts peut diminuer si la pression de chasse du sanglier augmente.

Surfaces de dégâts en fonction des cultures



Evolution des surfaces (en hectares) de dégâts par culture de 2010 à 2016



Histogramme des surfaces de dégâts (ha) par type de culture de 2010 à 2016
Source : FDC01

Subvention des clôtures électriques

Afin de limiter les dégâts, et plus particulièrement ceux causés par le sanglier, la Fédération propose, à moindre coût, du matériel permettant la mise en place de clôtures électriques.

Le dispositif contient des piquets de clôture, des postes électrifiés, et des bobines de fils. Sur la période du précédent schéma, plus de **80 000€ de matériel a été acheté par la FDC 01**.

Ces clôtures, vendues uniquement pour sécuriser les cultures de maïs, peuvent être achetées par les chasseurs qui, participent parfois à l'installation avec les agriculteurs.

Calcul de la taxe territoriale et indemnisation des dégâts



Motivation

La volonté qui s'exprime au niveau des chasseurs est d'aller chercher en responsabilité financière les territoires sur lesquels on peut penser que la gestion des populations de sangliers est inadaptée.

Calcul de la taxe

- Que l'UG soit bénéficiaire ou déficitaire toutes les communes ayant des dégâts paient une part (X) de leurs dégâts
- En plus pour toutes les communes des UG déficitaires une part fixe, représentant une part (Y) du déficit de l'UG, rapporté au déficit départemental afin de garantir une certaine proportionnalité de la participation.
- En plus pour les communes des UG déficitaires ayant des dégâts une part supplémentaire (Z) est appelée représentant une part des dégâts de la commune, proportionnelle au déficit de l'UG.

- Formules de calcul :

UG Bénéficiaire : Indemnisation Dégâts commune * x %

UG Déficitaire : Indemnisation Dégâts commune * x % + $\left(\frac{\text{Déficit de l'UG}}{\text{Nombre de communes de l'UG}} \right) * y \% + (\text{Indemnisation Dégâts commune} * \left(\frac{\text{Déficit de l'UG}}{\text{Déficits des UG}} \right) * z \%)$

- Chaque année, il sera proposé à l'AG de la FDC la validation de x, y et de z en fonction de la somme que nous devons appeler.

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2018-07-20-001

Arrêté portant délégation de signature à Mme Muriel
PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile
Centre-Est par intérim



PRÉFET DE L'AIN

Direction des collectivités et de l'appui territorial

Bureau de la légalité, de l'intercommunalité
et de la démocratie locale

ARRÊTE

portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX,
Directrice de la sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est par intérim

Le préfet de l'Ain,

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant M.Arnaud Cochet, préfet de l'Ain ;

Vu la décision du 19 juin 2018 relative à l'intérim des fonctions de directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,

ARRETE

Préfecture de l'Ain, – 45, Avenue Alsace-Lorraine – CS 80.400 – 01012 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Téléphone 04 74 32 30 00 – Télécopie 04 74 23 26 56 - Site internet : www.ain.gouv.fr

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée, à Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est par intérim, à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef français ou étrangers qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes	Article L.6231-1 et 6231-2 du code des transports
2	Décisions prescrivant le balisage de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne ; Décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aide à la navigation aérienne ; Décisions de suppression ou de modification de dispositifs visuels de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne	Article L 6351-6 du code des transports
3	Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques	Articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile
4	Décisions de délivrance des titres de circulation permettant l'accès et la circulation en zone coté piste ou en zone de sûreté à l'accès réglementé des aérodromes	Articles R.213-3-2 et R.213-3-3 du code de l'aviation civile
5	Dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements	Règlement de la circulation aérienne
6	Autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite de travaux pour une durée limitée	Article D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile
7	Autorisations d'apposer des marques distinctives sur les hôpitaux et autres établissements pour en interdire le survol à basse altitude	Arrêté du 15 juin 1959 précisant les marques distinctives à apposer sur les hôpitaux, centres de repos ou autres établissements ou exploitation, pour en interdire le survol à basse altitude
8	Autorisations de re-décollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi	Article D. 132-2 du code de l'aviation civile
9	Les délivrances des licences d'exploitation des stations d'émission radio du service aéronautique	Article D.133-19-3 du code de l'aviation civile

.../...

ARTICLE 2 - Sont exclus de la délégation consentie par le présent arrêté :

- les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, ainsi que, dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les élus, ministres et anciens ministres,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Muriel PREUX, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

- M. Jean TEILLET, chef du département surveillance et régulation, pour les § 1 à 9 inclus ;
- M. Guilhem MAGOUTIER, chef de la division sûreté, pour le § 4 ;
- Mme Nadine BOLLEY, adjointe au chef de la division sûreté, pour le § 4 ;
- Mmes Christine GALTIER, Gwendolyne BRETAGNE, assistantes à la division sûreté, pour le § 4 ;
- MM. Arnaud BORD, Claude GRÉMY, Laurent LASSASSEIGNE, Sami MAÏT assistants à la division sûreté, pour le § 4 ;
- M. Thierry LHOMMEAUX, chef de la division transport aérien, pour le § 1 ;
- Mme Géraldine MARCHAND-DEMONCHEAUX, chef de la division régulation et développement durable pour le § 6
- M. Patrick BRONNER, Adjoint au chef de la division régulation et développement durable pour le § 6
- M. Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale pour le § 5

ARTICLE 4 - L'arrêté du 23 janvier 2017 est abrogé.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 juillet 2018

Le Préfet,

Signé
Arnaud COCHET